

Annexes

ANNEXE 1: LISTE DES MASSES D'EAU

- ☐ Liste des masses d'eau cours d'eau
- ☐ Liste des masses d'eau souterraines
- ☐ Liste des masses d'eau côtières
- ☐ Liste des masses d'eau de transition
- ☐ Liste des masses d'eau plans d'eau
- ☐ Liste des masses d'eau artificielles
- ☐ Liste des sites de référence (liste provisoire)

ANNEXE 2: BILAN DU SDAGE

ANNEXE 3: GLOSSAIRE

ANNEXE 4: REGISTRE

DES DOCUMENTS PRODUITS

ET DES DOCUMENTS

DE REFERENCES

Liste des masses d'eau cours d'eau

Code	Nom	Risque de non atteinte du bon état	Pré - identification en masse d'eau fortement modifiée
73	La Bévéra	Doute	Non
74	La Roya de la frontière italienne et la vallon de Caïros à la mer	Faible	Non
76a	Le Paillons de l'Escarène(de la source au Paillon de Contes)	Faible	Non
76b 77	Le Paillons de Nice (du Paillons des Contes à la mer)	Fort Faible	Oui Non
78a	Magnan Le Var de la Vésubie à Colomars	Doute	Oui
78b	Le Var de Colomars à la mer	Fort	Oui
79	L'Esteron	Faible	Non
80	La Vésubie du ruisseau de la Planchette à la confluence avec le Var	Doute	Doute
81	La Vésubie de sa source au ruisseau de la Planchette	Doute	Non
82	Le Var du Cians à la confluence avec la Vésubie	Faible	Non
83	La Tinée du vallon de Bramafam à la confluence avec le Var	Doute	Doute
84	La Tinée de sa source au vallon de Bramafam	Faible	Non
85	Le Cians	Faible	Non
86	Le Var du Coulomp au Cians	Faible	Non
87	La Roudoule	Faible	Non
88 91	La Chalvagne	Faible Faible	Non Non
91 92a	Le Var de sa source au Coulomp La Cagne amont	Faible	Non
92b	La Cagne amone	Fort	Doute
93a	Le Loup amont	Faible	Non
93b	Le Loup aval	Faible	Non
94	La Brague	Fort	Non
95	La Siagne du Biançon à la mer Méditerranée	Doute	Oui
96a	La Siagne amont	Doute	Non*
96b	La Siagne aval	Fort	Non*
97	Le Biançon	Doute	Non
99a	Le Preconil de la source au vallon du Couloubrier	Doute	Non
99b	Le Preconil du vallon du Couloubrier à la mer	Fort	Oui
100a 100b	La Môle de sa source à la confluence avec la môle incluse La Giscle de la confluence avec la Môle à la mer	Faible	Non Oui
1005	L'Endre	Fort Faible	Non
106	La Nartuby	Doute	Non
107	L'Aille	Doute	Non
108	L'Argens du Caramy à la confluence avec la Nartuby	Doute	Non
109	La Bresque	Faible	Non
110	L'Argens de sa source au Caramy, l'Eau Salée incluse, l'aval du Caramy inclus	Faible	Non
111	Le Caramy	Doute	Non
112	Le Maravenne	Faible	Non
113	Le Réal Martin et le Réal Collobrier	Faible	Non
114a 114b	Le Gapeau de la source au rau de Vigne Fer Le Gapeau du rau de Vigne Fer à la mer	Faible	Non
1140	L'Eygoutier	Doute Fort	Doute Doute
116a	Amont du Las	Doute	Non
116b	Aval du Las	Fort	Oui
118	Le Grand Vallat	Faible	Non
121a	Le Travo	Doute	Doute
121b	L'Huveaune du Merlançon au seuil du pont de l'Etoile	Fort	Oui
122	L'Huveaune du seuil du pont de l'Etoile à la mer	Doute	Doute
126a	La Cadière de sa source au pont de Glacière	Faible	Non
126b	La Cadière du pont de Glacière à l'étang de Berre	Fort	Oui
127	La Touloubre du vallat de Boulery à l'étang de Berre	Fort	Non
128 129	La Touloubre de sa source au vallat de Boulery L'Arc de la Luynes à l'étang de Berre	Fort Doute	Non Non
130	L'Arc de la Cause à la Luynes	Doute	Doute
131	L'Arc de sa source à la Cause	Doute	Non
132	Le vieux Vistreà l'aval de la Cubelle	Fort	Oui
133	Le Vistre	Fort	Oui
134a	Le Vidourle de la confluence avec le Brestalou à Sommières	Doute	Non
134b	Le Vidourle de Sommières à la mer	Fort	Oui
136a	Le Vidourle de la source à St Hippolyte	Faible	Non
136b	Le Vidourle de St Hippolyte à la confluence avec le Brestalou	Doute	Non

Code	Nom	Risque de non atteinte du bon état	Pré - identification en masse d'eau fortement modifiée
137	Le Dardaillon	Fort	Non
138	Le Bérange	Doute	Non
139	Canal de Lansargues	Fort	Non
140 141	La Cadoule Le Salaison	Fort Fort	Non Non
141	le Lez à l'aval de Castelnau	Fort	Oui
143	Le Lez de sa source à l'amont de Castelnau	Doute	Non
144	La Mosson du ruisseau du Coulazou à la confluence avec le Lez	Fort	Non
145 146	Ruisseau du Coulazou La Mosson du ruisseau de Miege Sole au ruisseau du Coulazou	Doute Fort	Non Non
147	La Mosson de sa source au ruisseau de Miege Sole	Faible	Non
148	La Vène	Faible	Non
149	Le Pallas	Faible	Non
151a 151b	L'Orb du Taurou à l'amont de Béziers L'Orb de l'amont de Béziers à la mer	Doute Doute	Oui Non
152	L'Orb du Vernazobre au Taurou	Doute	Non
153	Le Vernazobre	Doute	Non
154a	L'Orb de la confluence avec la Mare à la confluence avec le Jaur	Doute	Non Non
154b 155	L'Orb de la confluence avec le jaur à la confluence avec le Vernazobre Le Jaur	Faible Faible	Non Non
156a	L'Orb de l'aval du barrage à la conluence avec la Mare	Doute*	Oui
156b	La Mare	Doute	Non
157 159	L'Orb de sa source à la retenue d'Avène Le Libron du ruisseau de Badeaussou à la mer Méditerranée	Faible Fort	Non Non
160	Le Libron de sa source au ruisseau de Badeaussou Le Libron de sa source au ruisseau de Badeaussou	Doute	Non
161	L'Hérault du ruisseau de Gassac à la méditerranée	Fort	Oui
162	La Thongue	Fort	Non
163 164	La Peyne awal La Peyne amont	Doute Faible	Non Non
165	La Boyne	Doute	Non
166	La Lergue du Roubieu à la confluence avec l'Hérault et l'aval du Salagou	Doute	Non
167	Le Salagou	Faible	Non
168 169	La Lergue de sa source au Roubieu l'Hérault du barrage de Moulin Bertrand au ruisseau de Gassac	Doute Doute	Non Non
171	L'Hérault de la Vis à la retenue du Moulin Bertrand	Doute	Non
172	La Vis	Faible	Non
173	L'Hérault de sa source à la confluence avec la Vis et l'Arre	Doute	Non
174 175a	L'Aude de la Cesse à la mer Méditerranée la Cesse en amont de la confluence avec la Cessière	Fort Faible	Oui Non
175b	la Cesse en aval de la confluence avec la Cessière	Faible	Non
176	L'Orbieu de la Nielle jusqu'à la confluence avec l'Aude	Doute	Non
177 178	L'Aussou La Nielle	Doute Faible	Non Non
179	L'Orbieu du ruisseau de Buet à la Nielle	Faible	Non
180	L'Alsou	Faible	Non
181	L'Orbieu de sa source au ruisseau du Buet	Faible	Non
182 183	L'Aude du Fresquel à la Cesse L'Ognon	Doute Doute	Non Non
184	l'Argent-Double	Doute	Non
185	L'Orbiel	Doute	Non
186	La Clamoux	Doute	Non Non
187 188	Rau de Trapel Le Fresquel de la Rougeanne à l'Aude	Doute Doute	Non Non
189	Le Fresquel du ruisseau de Tréboul à la Rougeanne	Fort	Non
190	La Rougeanne, l'Alzeau et la Dure	Faible	Non
191 192a	Alzeau amont	Faible	Non Non
192a 192b	Le Lampy jusqu'au ruisseau de Tenten Lampy aval et Tenten	Faible Fort	Non Non
193	Le Lampy amont	Faible	Non
194	La Preuille	Fort	Non
195 196	Le Rebenty Le Fresquel de sa source au Tréboul inclus	Fort Fort	Non Non
190	L'Aude de la Sals au Fresquel	Doute	Non
198	Le Lauquet	Faible	Non
199	Le Sou	Doute	Non
200	La Sals	Faible	Non

Code	Nom	Risque de non atteinte du bon état	Pré - identification en masse d'eau fortement modifiée
201	L'Aude de l'Aiguette à la Sals	Doute	Non*
202	Le Rebenty	Doute	Non
203	l'Aude du barrage de Puyvalador à l'Aiguette	Doute	Oui
204	La Bruyante et Riv. de Quérigut et Rau d'Artigues	Doute	Non
205	l'Aude du barrage de Matemale à la retenue de Puyvalador	Doute	Non
206	L'Aude de sa sourec à la retenue de Matemale	Faible	Non
208	La Berre	Doute	Non
209	Rieu de Roquefort	Doute	Non
210	Rieu de Lapalme	<u>F</u> aible	Non
211	L'Agly du ruisseau de Roboul à la mer Méditerranée	Fort	Oui
212	L'Agly du Verdouble au ruisseau de Roboul	Fort	Non
213	Le Verdouble	Doute	Non
214 215	Le Torgan L'Agly du barrage de l'Agly au Verdouble	Faible Doute	Non Non
216	Riv. de Maury	Doute	Non
218	L'Agly de la Boulzane à la Desix	Doute	Non
219	La Desix	Faible	Non
220	La Boulzane	Faible	Non
221	L'Agly de sa source à la Boulzane	Faible	Non
222	Le Bourdigou	Doute	Oui
223	La Têt de la Comelade à la mer Méditerranée	Fort	Oui
224	La Têt du barrage de Vinça à la Comelade	Fort	Oui
226	La Têt de la rivière de Mantet à la retenue de Vinça	Doute	Non
227	Rivière de Rotja	Faible	Non
228	Rivière de Cabrils	Faible	Non
229	La Têt du barrage des Bouillouses à la rivière de Mantet	Doute	Non
230	La Têt de sa source à la retenue des Bouillouses Foseille	Faible Fort	Non
231 232	Le Réart et la Canterrane	Fort Doute	Oui Non
233	Agouille	Fort	Oui
234	Le Tech du Correc d'En Rodell à la mer Méditerranée	Fort	Oui
235	Le Tech de la rivière de Lamanère au Correc d'En Rodell	Faible	Non
236	Le Tech de sa source à la rivière de Lamanère	Faible	Non
237a	La Riberette de la source à St André	Faible	Non
237b	La Riberette de St André à la mer	Doute	Non
238	Le Rayaner	Doute	Non
239	La Baillaury	Doute	Non
240	Le ruisseau de Querol	Faible	Non
242	Le ruisseau Llavanera	Faible	Non
243	Le Sègre de sa source à la frontière espagnole et le Rahur	Doute	Non
244 245a	La Durance du Coulon à la confluence avec le Rhône Le Coulon de sa source à Apt et la Doa	Fort Faible	Oui Non
245b	Le Coulon de Sa source à Aprèt la Doa Le Coulon de Apt à la confluence avec la Durance et l'Imergue	Fort	Doute*
246a	La Durance du vallon de la Campane à l'amont de Mallemort	Doute	Doute
246b	La Durance de l'aval de Mallemort au Coulon	Doute	Oui
247	L'Aigue Brun	Faible	Non
248	L'Èze	Fort	Non
250a	Le Verdon du retour du tronçon court-circuité à la confluence avec la Durance	Doute	Qui
250b	Le Verdon du Collostre au retour du tronçon court-circuité	Doute	Oui
251	Le Colostre de sa source à la confluence avec le Verdon	Faible	Non
255	Le Maïre	Faible	Non
256	Le Verdon du Jabron à la retenue	Doute	Doute
257	L'Artuby Le Jabron	Faible Faible	Non Non
258 259	Le Verdon du barrage de Chaudanne au Jabron	Fort	Oui
262	L'Issole de l'Encure à la confluence avec le Verdon	Faible	Non
263	L'Issole de sa source à l'Encure	Faible	Non
265	Le Verdon de sa source au Riou du Trou	Faible	Non
267	La Durance de l'Asse au Colostre	Doute	Doute
268	Le Largue de la Laye à la confluence avec la Durance	Doute	Non
271	L'Asse du seuil de Norante à la confluence avec la Durance	Doute	Non
275	La Durance du canal EDF à l'Asse	Doute	Doute
276a	La Bléone du Blès à la confluence avec la Durance	Doute	Non
276b	L'amont du torrent des Duyes	Doute	Non
277	La Bléone de sa source au Bès inclus	Faible	Non
278	La Durance du Jabron au canal EDF	Doute	Doute

Code	Nom	Risque de non atteinte du bon état	Pré - identification en masse d'eau fortement modifiée
279	Le Vanson	Faible	Non
280	Le Jabron	Doute	Non
281a	Le Buech amont	Faible	Non
281b	Le Buech aval	Doute	Doute
282	La Méouge	Doute	Non
283	le Céans	Faible	Non
284	la Blaisance	Faible	Non
288	Le Buëch de sa source à la confluence avec le Petit Buech inclus, le Beoux,		
	et le torrent de Maraise	Faible	Non
289	La Durance du torrent de St Pierre au Buech	Doute	Doute
290	La Sasse	Faible	Non
292	La Durance du torrent de Trente Pas au torrent de St Pierre	Doute	Doute
294	La Luye	Doute	Non
295	l'Avance	Doute	Non
298	La Durance du Guil au torrent de Trente Pas	Doute	Non
299a	La Blanche de la source au barrage EDF	Faible	Non
299b	La Blanche du barrage à la Durance	Fort	Oui
301	Le Réallon	Faible	Non
302	L'Ubaye, le Bachelard et le Grand Riou de la Blanche	Faible	Non
303	Le torrent des Vachères	Faible	Non
304	Le Rabioux	Faible	Non
305a	Le Guil de la confluence avec le torrent d'Aigue Agnelle	7 41	
0051	à la confluence avec le Cristillan	Faible	Non
305b	Le Guil de la confluence avec le Cristillan à la confluence avec la Durance	Doute	Doute
305c	La Durance de la confluence avec la Gyronde à la confluence avec le Guil	Faible	Non
306	Torrent Chagne	Faible	Non
307	Le Cristillan	Faible	Non
308 309	Le Guil de sa source au torrent de l'Aigue Agnelle inclus	Faible	Non Non
310	La Biaysse Le Fournel	Faible Faible	Non
311	La Durance de sa source jusqu'à la Gyronde incluse et la Clarée, la Guisane,	raible	INUII
311	et la Cerveyrette	Faible	Non
312	L'Isère de la Bourne au Rhône	Fort	Oui
313	l'Herbasse de la Limone à l'Isère	Faible	Oui
314	l'Herbasse de sa source au Valéré inclus et la Limone incluse	Faible	Non
315	Le Furand et son affluent le Merdaret	Doute	Doute
316	La Bournede la confluence avec le Méaudret jusqu'à l'Isère	Faible	Doute*
317	La Vernaisson	Faible	Non
318	La Bourne de sa source à la confluence avec le Méaudret et le Méaudret	Faible	Non
319	L'Isère de la confluence avec le Drac à la confluence avec la Bourne	Fort	Oui
320	Le Tréry	Faible	Non
322a	La Morge de sa source à Voiron	Faible	Non
322b	La Morge de Voiron à la confluence avec la Fure	Fort	Oui
322c	Le canal Fure-Morge	Fort	Oui
323a	La Fure en amont de la confluence avec le Réaumont	Doute	Oui
323b	La Fure en aval de la confluence avec le Réaumont	Fort	Oui
324	La Vence	Faible	Non
325	Le Drac de la Romanche à l'Isère	Fort	Oui
326	Le Lavanchon	Doute	Oui
327	La Gresse de l'aval des Saillants du Gua au Drac	Doute	Doute
328	La Gresse à l'amont des Saillants du Gua	Faible	Doute
329a	Romanche de la confluence avec le Vénéon à l'amont du rejet d'Aquavallées	Faible	Oui
329b 330	Romanche de l'amont du rejet d'Aquavallès à la confluence avec le Drac	Doute Faible	Oui Oui
331	L'Eau d'Olle à l'aval de la retenue du Vernay	Faible	
332	L'Eau d'Olle de la retenue de Grand Maison à la retenue du Vernay L'Eau d'Olle à l'amont de la retenue de Grand Maison	Faible	Doute Non
333	La Lignare	Faible	Non
334	La Sarenne	Faible	Non
335a	le Vénéon	Faible	Non
335b	Le Ferrand de sa source à la prise d'eau du Chambon	Faible	Non
335c	Le Ferrand aval prise d'eau du Chambon et la Romanche de la retenue	1 aibit	1 1011
000C	du Chambon à l'amont du Vénéon	Faible	Doute
337	Le Drac de l'aval de Notre Dame de Commiers à la Romanche	Faible	Oui
344	Le Drac aval retenue St-Pierre de Cognet à retenue de Monteynard	1 41210	<i>J</i> 4.
	et la Bonne aval barr. de Pont-Haut	Doute	Doute
	970		

Code	Nom	Risque de non atteinte du bon état	Pré - identification en masse d'eau fortement modifiée
345	La Bonne à l'amont du barrage de Pont-Haut, la Roizonne, la Malsanne		
0.10	et le ruisseau de Béranger	Faible	Non
346	Le Drac de l'aval de la retenue du Sautet à la retenue de Saint Pierre de Cognet	Faible	Doute
347	la Sézia	Doute	Oui
348	La Souloise	Faible	Non
350	La Séveraisse	Faible	Non
352 353a	Torrent de la Séveraissette et torrent de la Muande Le Drac de sa source au Drac de Champoléone inclus	Faible Faible	Non Non
353b	Le Drac de Sa source au Drac de Champoléone à l'amont de St Bonnet	Doute	Non
353c	Torrent d'Ancelle	Faible	Non
354	L'Isère de la confluence avec le Doron de Bozel à la confluence	1 41210	11011
	avec le Drac à Grenoble	Fort	Oui
356	La Bréda	<u>F</u> aible	Oui
358	L'Arc de l'Arvan à la confluence avec l'Isère	Fort	Oui
359	Le Glandon	Doute	Doute
360 361a	Le Bugeon L'Arc de la source au Rau d'Ambin inclus et Doron de Termignon	Faible Doute	Non Oui
361b	L'Arc de la source au Rau d'Ambin inclus et Doron de Termignon L'Arc du Rau d'Ambin à l'Arvan, La Valloirette et le ravin de Saint Julien	Fort	Oui
361c	L' Arvan	Doute	Non*
362a	L'Arly de la source à l'entrée de l'agglomération de Flumet	Fort	Non
362b	L'Arly en aval de l'entrée de l'agglomération de Flumet	Fort	Oui
363	Le Doron de Beaufort	Doute	Oui
364	L'Arrondine	Doute	Non
367a	L'Isère de la confluence avec le Versoyen au barrage EDF de Centron	Fort	Oui
367b	L'Isère du barrage EDF de Centron à la confluence avec le Doron de Bozel	Fort	Oui
368a	Le Doron de Bozel et le doron de Champagny de leurs sources	Fort	Doute
368b	jusqu'à leur confluence Le Doron de Bozel (aval de la confluence avec le Doron de Champagny)	Fort	Oui
368c	Le Doron des Allues	Fort	Oui
368d	Le Doron de Belleville	Fort	Oui
370	Le Ponturin	Doute	Oui
371	Le Versoyen	Doute	Oui
372	L'Isère du barrage de Tignes à la confluence avec le Versoyen	_	
070	(et ruisseau de Davie et de Sachette)	Fort	Oui
373 377	L'Isère en amont du remous du barrage de Tignes Le Gard de Collias à la confluence avec le Rhône	Fort Doute	Oui Non
378	Le Gard du Bourdic à Collias	Faible	Non
379	Le Gard du Gardon d'Alès au Bourdic	Doute	Oui
380a	Le Gardon d'Alès à l'amont des barrages de Ste Cécile d'Andorge et des Cambou		Non
380b	Le Gardon d'Alès à l'aval des barrages de Ste Cécile d'Andorge et des Cambous	Fort	Oui
381	Le Gard du Gardon de Saint Jean au Gardon d'Alès	Doute	Oui
382	Le Gard de sa source au Gardon de Saint Jean inclus et le Gardon de Sainte Croi		Non
383	L'Ouvèze de la Sorgue de Velleron à la confluence avec le Rhône	Fort	Oui
384a 384b	La Sorgue de Velleron de la source au Sorgue d'Entraigue	Faible Faible	Non Doute*
385	La Sorgue d'Entraigue La Nesque du vallat de Saume Morte à la confluence avec la Sorgue de Velleron	Doute	Non
386	La Nesque de sa source au vallat de Saume Morte	Doute	Non
387a	L'Auzon de sa source au seuil du pont de la RD 974	Faible	Non
387b	L'Auzon du pont de la RD 974 à la confluence avec la Sorgue de Velleron	Fort	Non
388a	La Mède amont	Doute	Non
388b	La Mède aval	Faible	Non
389	Le Grand Vallat et le Long Nallat	Fort	Oui
390 391	L'Ouvèze du ruisseau de Toulourenc à la Sorgue	Doute Faible	Non Non
391 394a	Le Toulourenc La Cèze de l'Aiguillon à l'amont de Bagnols	Faible	Non Non
394b	La Cèze à l'aval de Bagnols	Doute	Non
395	La Cèze du ruisseau de Malaygue à l'Aiguillon	Faible	Non
396	La Cèze de la Ganière au ruisseau de Malaygue	Doute	Non
397	L'Auzonnet	Doute	Non
398	La Cèze du barrage de Sénéchas à la Ganière	Fort	Oui
399	La Ganière	Faible	Non
100	La Cèze de sa source au barrage de Sénéchas	Faible	Non
400a	La Luach	Lorbio	
400c	Le Luech L'Evgue de la limite du département de la Drôme au Rhône	Faible Doute	Non Doute
	Le Luech L'Eygue de la limite du département de la Drôme au Rhône L'Eygue de la Sauve (aval Nyons) à la limite du département de la Drôme	Paible Doute Doute	Doute Doute

Code	Nom	Risque de non atteinte du bon état	Pré - identification en masse d'eau fortement modifiée
403	Le Bentrix	Faible	Non
404	L'Ennuye	Faible	Non
406	Le Lez de la Coronne à la confluence avec le Rhône	Fort	Oui
407	Le Lez du ruisseau des Jaillets à la Coronne	Faible	Non
408	Le Lez de sa source au ruisseau des Jaillets	Faible	Non
409	La Robine et les Echaravalles	Doute	Doute
410	Le Lauzon de sa source à la dérivation de Donzère-Mondragon L'Ardèche de la confluence de l'Auzon à la confluence avec l'Ibie	Faible	Non
411a 411b	L'Ardèche de la confluence de l'Ibie au Rhône	Doute Doute	Non Non
4115	L'Ibie	Faible	Non
413a	La Borne de sa source au barrage du Roujanel	Faible	Non
413b	La Borne du barrage du Roujanel à la confluence avec le Chassezac	Fort	Oui
414	Le Chassezac de sa source à la retenue de Puylaurent	Faible	Non
416	L'Altier	Faible	Non
417a	La Beaume de sa source à la confluence avec l'Alune	Faible	Non
417b 418	La Beaume de la confluence avec l'Alune à l'Ardèche La Drobie	Faible Faible	Non Non
416	L'Ardèche de la Fontolière à l'Auzon	Doute	Non*
420	La Volane	Faible	Non
421	L'Ardèche de sa source à la confluence avec la Fontolière	Faible	Non
422	La Berre de la Vence au Rhône	Doute	Non
423	La Vence	Faible	Non
424	La Berre de sa source à la Vence	Faible	Non
427	L'Escoutay de sa source au Rhône, la Nègue	Doute	Non
428a	Le Roubion du Jabron au Rhône	Doute	Oui
428b 429a	Le Roubion de l'Ancelle au Jabron	Fort Fort	Oui Non
429a 429b	Le Jabron de Souspierre à sa confluence avec le Roubion Le Jabron de sa source à Souspierre	Faible	Non
430	L'Ancelle	Doute	Non
431	Le Roubion de la Rimandoule à l'Ancelle	Fort	Non
432	Le Roubion de sa source à la Rimandoule	Faible	Doute
434	Le Lavézon	Doute	Non
438a	La Drôme de Crest au Rhône	Doute	Oui
438b	La Drôme de la Gervanne à Crest	Doute	Oui
439 440	La Gervanne La Drôme de l'amont de Die à la Gervanne	Faible Faible	Non Non
440	La Roanne	Faible	Non
442	La Drôme de l'amont de Die, Bès et Gourzine inclus	Faible	Non
444a	L'Eyrieux du ruisseau du Ranc Courbier inclus à l'amont de la confluence avec la Dunière	Fort	Oui
444b	L'Eyrieux de l'amont de la confluence avec la Dunière		
445	à sa confluence avec le Rhône	Fort	Oui
445	La Dunière	Doute	Non
446 448a	L'Eysse, la Dorne, et l'Eyrieux de sa source au Ranc de Courbier La Véore de la D538 (Chabeuil) au Rhône	Faible Fort	Non Oui
448b	La Véore de sa source à la D538 (Chabeuil)	Faible	Non
452	Le Doux de la Daronne au Rhône	Fort	Oui
453	La Daronne	Faible	Non
454	Le Doux de la carrière de Dessaignes à la Daronne	Doute	Non
455	Le Doux de sa source à la carrière de Dessaignes	Faible	Non
457	La Galaure du Galaveyson au Rhône	Faible	Non
458 459	La Galaure de sa source au Galaveyson	Faible Faible	Non Non
460	L'Ay La Cance de la Deume au Rhône	Faible	Non Doute
460 461a	Cance en amont de la confluence avec la Deume	Faible	Non
461b	Déome en amont de Bourg Argental (Rejet de Bourg Argental)	Faible	Non
461c	Déome de l'amont de Bourg Argental à la confluence Cance Deume	Doute	Doute
465	Ecoutay	Fort	Non
466a	l'Oron + Raille de la source à St Barthémémy de Beaurepaire	Fort	Oui
466b	l'Oron de St barthélémt de Beaurepaire jusqu'au Rhône	Fort	Oui
466c	Colière + Dolure	Fort	Oui
468 469	Limony Le Batalon	Doute Doute	Non Non
409	La Varèze	Faible	Non Non
471 472a	Gère à l'amont de la confluence Vesonne + Vessonne	Doute	Oui
472b	Gère de l'aval de la confluence avec la Vessone au Rhône	Doute	Oui*
		_ 040	

1	Code	Nom	Risque de non atteinte du bon état	Pré - identification en masse d'eau fortement modifiée
473 Le Gier du ruisseau du Grand Malval au Rhône 475 Le Garon de la source à Brignais 479b. Le Garon de Brignais au Rhône 479c. Le Caron de Brignais au Rhône 479c. Le Caron de Brignais au Rhône 479c. Le Caron de Brignais au Rhône 4822. Le Charbonnières, le Rau du Ratier el l'Yzeron de sa source à la confluence avec le Charbonnières à la confluence avec le Rhône 4821. L'Ain du Suran à la confluence avec le Rhône 4831. L'Ain du Suran à la confluence avec le Rhône 4841. L'Ain du Suran à la confluence avec le Rhône 4851. L'Albarine de l'Orcieu à l'Ain 4861. L'Albarine de l'Ain du Suran à la confluence avec le Rhône 4871. L'Albarine de l'Ain du Suran à la confluence avec le Suran 4881. Le Suran de sa source à l'Ain du Vaires 4881. Le Suran de sa source à l'Ain du Vaires 4891. Le Suran de sa source à l'Ain du Vaires 4891. Le Suran de sa source à l'Ain du Brarge de l'Allemant la la confluence avec le suran 4901. L'Ain du barrage de l'Allemant à la confluence avec l'Ain la la la retieu du Coisel et au barrage de l'Allemant l'Audouse amont le la Valouse amont le la Valouse amont le l'Ain du Barrage de Charmines à sa confluence avec l'Ain 493a. La Valouse amont le Thorègne 4931. L'Ailbarin du barrage de Charmines à sa confluence avec l'Ain l'Ailbarin du Barrage de Charmines à l'Ain du Barrage de Moux 4901. L'Oignin du barrage de Charmines à famont du barrage de Moux 4902. L'Oignin du barrage de Charmines à l'Ainont du barrage de Moux 4904. L'Oignin du barrage de Charmines à l'Ainont du barrage de Moux 4905. L'Oignin du barrage de Charmines à l'Ainont du Brarage de Moux 4906. L'Ain de l'Araglion jusqu'à la confluence avec l'Ain 4907. Le Borrey 4908. La Bienne du Tacon à la confluence avec l'Ain 4909. L'Ain de l'Araglion jusqu'à la retenue de Bly 4009. L'Ain de l'Araglion jusqu'à la retenue de Bly 4109. L'Ain de l'Araglion jusqu'à la retenue de Bly 4109. L'Ain de l'Araglion jusqu'à la retenue de Bly 4109. L'	472c	La Véga	Doute	Oui
475 Le Gier de la retemue au ruisseau du Grand Malval Fort Out				
Le Garon de la source à Brignais Doute Non				
Agricontent				Non
a la confluence avec le Charbonnières à la confluence avec le Rhône 1. Alta du Suran à la confluence avec le Rhône 1. Alta du Suran à la confluence avec le Rhône 1. Alta du Suran à la confluence avec le Rhône 1. Alta du Suran à la confluence avec le Rhône 1. Alta du Suran à la confluence avec le Rhône 1. Alta du bief des Vuires à Torcieu 487		Le Mornantet	Doute	Non
a la confluence avec le Charbonnières à la confluence avec le Rhône 1. Alta du Suran à la confluence avec le Rhône 1. Alta du Suran à la confluence avec le Rhône 1. Alta du Suran à la confluence avec le Rhône 1. Alta du Suran à la confluence avec le Rhône 1. Alta du Suran à la confluence avec le Rhône 1. Alta du bief des Vuires à Torcieu 487		Le Garon de Brignais au Rhône	Fort	Oui
1. Vareno de Charbonnières à la confluence avec le Rhône Doute Non*	482a	Le Charbonnières, le Rau du Ratier et l'Yzeron de sa source		
L'Ain du Suran à la confluence avec le Rhône Doute Non	_			
L'Albarine du bief des Vuires à Torcieu Faible Doute Non				
L'Albarine de sa source à libér de Vuires Torcieu Faible Doute Non				
L'Albarine de sa source au bief du Vuires Doute Non				
Le Suran de sa source à l'amont de Chavannes-sur-Suran Doute Oui				
L'Ain du barrage de l'Allemant à la confluence avec le suran Doute				
L'Ain de la retênue du Coiselet au barrage de l'Allemant Faible Non				
La Valouse du Valouson à l'Ain Faible Non		L'Ain de la retenue du Coiselet au barrage de l'Allemant		
La Valouse amont Faible Non 1493b Le Valouson et la Thoreigne Faible Non 1493b Le Valouson et la Thoreigne Faible Non 1495a L'Oignin du barrage de Charmines à sa confluence avec l'Ain Faible Non 1495b L'Oignin du bief Dessous-Roche au barrage de Moux Doute Non 1495b L'Oignin du barrage de Charmines à l'amont du barrage de Moux Doute Non 1496b L'Oignin du barrage de Charmines à l'amont du barrage de Moux Doute Non 1497 Le Borrey Le Borrey Le Borrey Le Borrey La Bienne du Tacon à la confluence avec l'Ain Faible Non 1498 La Bienne du Tacon à la confluence avec l'Ain Faible Non L'Ain de l'aval de Vouglans jusqu'à la confluence avec l'Aun Doute Doute Doute Non L'Ain de l'aval de Vouglans Le Drouvenant Faible Non L'Ain de l'aval de Vouglans Doute Non L'Ain de l'Angillon Le Drouvenant Faible Non L'Angillon La Bourbre de la la confluence Avec l'Angillon Faible Non L'Angillon La Bourbre du canal de Catelan au seuil Goy fin des marais de Bourgoin Fort Oui La Bourbre du canal de Catelan au seuil Goy fin des marais de Bourgoin Fort Oui La Bourbre du canal de Catelan au seuil Goy fin des marais de Bourgoin Fort Oui La Bourbre du canal de Catelan au seuil Goy fin des marais de Bourgoin Fort Oui La Bourbre de la source au 'Pont de Cour' Oui La Bourbre de la source au 'Rout de Caur Oui	491			
Le Valouson et la Thoreigne Faible Non				
L'Oignin du barrage de C'harmines à sa confluence avec l'Ain Faible Non				
L'Oignin du bief D'essous-Roche au barrage de Trablettes inclus Doute Non*				
Head Colgnin du barrage de Charmines à l'amônt du barrage de Moux Doute Non		L'Oignin du bief Dessous-Roche au barrage de Trablettes inclus		
L'Oignin du Borrèy au bief Dessous-Roche inclus Doute Borrey				
Le Borrey La Bienne du Tacon à la confluence avec l'Ain Faible Non		L'Oignin du Borrey au bief Dessous-Roche inclus		
La Bienne du Tacon à la confluence avec l'Aim Faible Non				
L'Ain de la retenue de Blye jusqu'à l'amont de Coiselet Doute Non			Faible	
L'Ain de la retenue de Blye jusqu'à l'amont de Vouglans Paible Non	499	La Bienne de sa source jusqu'à la conflucence avec le Tacon, Tacon inclus	Faible	Non
Le Drouvenant Faible Non		L'Ain de l'aval de Vouglans jusqu'à l'amont de Coiselet	Doute	
L'Ain de l'Angillon jusqu'à la retenue de Blye L'Angillon L'Angillon L'Angillon L'Angillon L'Angillon Sofa L'Asnine, la Lemme, l'Ain jusqu'à la confluence avec l'Angillon Sofa La Bourbre de la la confluence Hien/Boubre à l'amont du canal de Catelan Sofa La Bourbre du seuil Goy au Rhône La Bourbre du seuil Goy au Rhône Fort Oui Sofa L'Hien de source au Rau de Bournand Doute Oui Sofa L'Hien de source au Rau de Bournand Doute Oui Sofa L'Hien du Rau de Bournand à la confluence Hien/Boubre Doute Oui Doute Oui Doute Oui Sofa L'Hien de la source au "Pont de Cour" Doute Sofa L'Aglich Le Bourbre de l'agglomération de la Tour du Pin Doute Doute La Bourbre de l'agglomération de la Tour du Pin Doute Doute Doute La Bourbre de l'agglomération de la Tour du Pin Boute Le Cland Le Perna Faible Non Le Fiable Non Faible		L'Ain de la retenue de Blye jusqu'à l'amont de Vouglans		
L'Angillon Fort Non				
La Saïne, la Lemme, l'Ain jusqu'à la confluence avec l'Angillon Faible Non				
506a La Bourbre du canal de Catelan au seuil Goy fin des marais de Bourgoin Fort Oui 506c La Bourbre du seuil Goy au Rhône Fort Oui 507 Canal de Catelan Doute Oui 508a L'Hien de sa source au Rau de Bournand Doute Oui 508b L'Hien du Rau de Bournand à la confluence Hien/Boubre Doute Oui 509a La Bourbre de la source au "Pont de Cour" Doute Oui 509c La Bourbre de l'agglomération de la Tour du Pin Doute Doute 509c La Bourbre de l'agglomération de la Tour du Pin à la confluence Hien/Boubre Fort Oui 511 La Perna Faible Non 512 Le Gland Faible Non 514 Le ruisseau de Pra Long et le ruisseau des Bottières Faible Non 515 Le Guiers de la confluence du Guiers mort et du Guiers vif jusqu'au Rhône Doute Doute 516 Le Tier Guiers mort amont Faible Non 517c Guiers mort amont Faible Non 517c Guiers mort awal et Guiers vif aval jusqu'à la confluence avec le Guiers Faible<		L'Angillon		
506b La Bourbre du canal de Catelan au seuil Goy fin des marais de Bourgoin Fort Oui 507 Canal de Catelan Doute Oui 508a L'Hien de sa source au Rau de Bournand Doute Oui 508b L'Hien du Rau de Bournand à la confluence Hien/Boubre Doute Oui 509a La Bourbre de la source au "Pont de Cour" Doute Oui 509b La Bourbre de la Source au "Pont de Cour" Doute Doute 509c La Bourbre de la Source au "Pont de Cour" Doute Doute 509c La Bourbre de l'agglomération de la Tour du Pin à la confluence Hien/Boubre Fort Oui 511 La Beurbre de l'agglomération de la Tour du Pin à la confluence Hien/Boubre Fort Oui 511 La Bourbre de l'agglomération de la Tour du Pin à la confluence Hien/Boubre Fort Oui 511 La Bourbre de l'agglomération de la Tour du Pin à la confluence Hien/Boubre Fort Oui 511 La Bourbre de l'agglomération de la Tour du Pin à la confluence Hien/Boubre Fort Oui 512 Le Gland Faible Non Faible Non 515 La Guier sin au La Confluence avec l'Arène </td <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>				
506c La Bourbre du seuil Goy au Rhône Doute Oui 507 Canal de Catelan Doute Oui 508a L'Hien de sa source au Rau de Bournand Doute Oui 508b L'Hien du Rau de Bournand à la confluence Hien/Boubre Doute Oui 509a La Bourbre de la source au "Pont de Cour" Doute Oui 509a La Bourbre de la source au "Pont de Cour" Doute Oui 509b La Bourbre de la source au "Pont de Cour" Doute Oui 509c La Bourbre de l'agglomération de la Tour du Pin Doute Doute 509c La Bourbre de l'agglomération de la Tour du Pin à la confluence Hien/Boubre Fort Oui 511 La Perna Faible Non 512 Le Gland Faible Non 515 Le Guiers de la confluence du Guiers mort et du Guiers vif jusqu'au Rhône Doute Doute 509c La Bourbre de l'agglomération de la Tour du Pin à la confluence Hien/Boubre Fort Oui 5174 Le ruisseau de Pra Long et le ruisseau des Bottières Faible Non 515 Le Guiers de la confluence du Guiers mort et du Guiers vif jusqu'au Rhône Doute Doute 516 Le Tier Fort Oui 517c Guiers mort amont Faible Non 517c Guiers mort aval et Guiers vif aval jusqu'à la confluence avec le Guiers Faible Non 517c Guiers mort aval et Guiers vif aval jusqu'à la confluence avec le Guiers Faible Non 520 Le Furan de l'Arène au Rhône Fort Non 520 Le Furan de sa source à la confluence avec l'Arène Faible Non 521 Le Flon Faible Non 522 Le Séran du Groin à l'amont du ruisseau des Roches Fort Oui 522b Le Séran du Groin à l'amont du ruisseau des Roches Fort Oui 522b Le Séran de sa source à la confluence avec le Groin Faible Non 525 Canal de Savières Doute Non 526 Le Sierre de la source à la confluence avec la Deisse et la Deisse Doute Non 527b La Leysse de la source à la Doriaz Faible Non 527b La Leysse de la Doriaz au lac Doute Non 529 Ruisseau de Belle Eau Fort Non 520 Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au Rhône Doute Non 529 Ruisseau de Belle Eau Fort Non 520 Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au Rhône Doute Non 520 Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au Rhône Doute Non 520 Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au Rhône Doute Non 520 Le				
507 Canal de Catelan 508a L'Hien de sa source au Rau de Bournand 508b L'Hien du Rau de Bournand à la confluence Hien/Boubre 509a La Bourbre de la source au "Pont de Cour" 509b La Bourbre du Pont de Cour à l'amont de l'agglomération de la Tour du Pin 509c La Bourbre du Pont de Cour à l'amont de l'agglomération de la Tour du Pin 509c La Bourbre de l'agglomération de la Tour du Pin à la confluence Hien/Boubre 509c La Bourbre de l'agglomération de la Tour du Pin à la confluence Hien/Boubre 509c La Bourbre de l'agglomération de la Tour du Pin à la confluence Hien/Boubre 511 La Perna 512 Le Gland 514 Le ruisseau de Pra Long et le ruisseau des Bottières 515 Le Guiers de la confluence du Guiers mort et du Guiers vif jusqu'au Rhône 516 Le Tier 517 Guiers mort amont 518 Guiers mort amont 519 Guiers mort amont 519 Guiers mort aval et Guiers vif aval jusqu'à la confluence avec le Guiers 519 Le Furan de l'Arène au Rhône 520 Le Furan de l'Arène au Rhône 521 Le Flon 522 Le Séran du Groin à l'amont du ruisseau des Roches 523 Le Séran du Groin à l'amont du ruisseau des Roches 524 Le Séran du Groin à l'amont du ruisseau des Roches 525 Canal de Savières 526 Le Séran de sa source à la confluence avec le Groin 527 Le Sierre de la source à la confluence avec la Deisse et la Deisse 528 Le Sierre de la source à la Doriaz 529 Le Sierre de la confluence avec la Deisse et la Deisse 520 Le Sierre de la confluence avec la Deisse au lac du Bourget 527 La Leysse de la Doriaz au lac 528 L'Albanne 529 Ruisseau de Belle Eau 530 Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au Rhône 530 Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au Rhône 530 Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au Rhône 530 Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au Rhône 530 Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au Rhône				
L'Hien de sa source au Rau de Bournand L'Hien du Rau de Bournand à la confluence Hien/Boubre L'Hien du Rau de Bournand à la confluence Hien/Boubre Doute Doute Oui Doute Oui Doute Doute Oui Doute La Bourbre de l'Abrace au "Pont de Cour" La Bourbre de l'agglomération de la Tour du Pin à la confluence Hien/Boubre Fort La Perna La Perna La Perna La Perna Le Gland Faible Non Faible Non Le Guiers de la confluence du Guiers de Bottières Le Guiers de la confluence du Guiers mort et du Guiers vif jusqu'au Rhône Le Tier Guiers mort amont Guiers mort amont Guiers mort amont Faible Non Si7b Guiers mort aval et Guiers vif aval jusqu'à la confluence avec le Guiers Faible Non Doute Le Furan de sa source à la confluence avec l'Arène E Groin Le Flon Le Find Le Séran du Groin à l'amont du ruisseau des Roches Doute Le Séran du ruisseau des roches au Rhône Le Séran du ruisseau des roches au Rhône Doute Doute Non Size Le Séran du ruisseau des roches au Rhône Doute Doute Non Le Séran de sa source à la confluence avec le Groin Le Séran de sa source à la confluence avec le Groin Le Séran de sa source à la confluence avec le Groin Le Séran de sa source à la confluence avec le Groin Le Séran de sa source à la confluence avec la Deisse et la Deisse Doute Non Le Sierre de la source à la Doriaz Le Sierre de la confluence avec la Deisse et la Deisse Doute Non Le La Leysse de la Doriaz au lac Le Albanne Doute Non Doute Non Doute Non Est Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au Rhône Doute Non Doute Non Doute Non Doute Non Doute Non Doute Non Est La Horses La Horses La Horses La Horses La Horses La Horses La Horse La Horse La Leysse de la Doriaz La Horse			_	
L'Hien du Rau de Bournand à la confluence Hien/Boubre Doute La Bourbre du Pont de Cour à l'amont de l'agglomération de la Tour du Pin Doute La Bourbre de l'agglomération de la Tour du Pin à la confluence Hien/Boubre Fort La Perna Le Gland Faible Non Sille Le Gland Le ruisseau de Pra Long et le ruisseau des Bottières Faible Non Le Tier Guiers de la confluence du Guiers mort et du Guiers vif jusqu'au Rhône Le Tier Guiers mort amont Faible Non Sille Guiers vif amont Guiers vif amont Faible Non Sille Fort Non Sille Le Furan de l'Arène au Rhône Le Find Sézab Le Séran du Groin à l'amont du ruisseau des Roches Fort Oui Sille Sille Non Sille Sille Sille Sille Sille Sille Sil		I 'Hian da sa sourca au Rau da Rournand	_	
La Bourbre de la source au "Pont de Cour" 509b La Bourbre du Pont de Cour à l'amont de l'agglomération de la Tour du Pin 509c La Bourbre de l'agglomération de la Tour du Pin à la confluence Hien/Boubre Fort Oui 511 La Perna Faible Non 512 Le Gland Faible Non 514 Le ruisseau de Pra Long et le ruisseau des Bottières Faible Non 515 Le Guiers de la confluence du Guiers mort et du Guiers vif jusqu'au Rhône Le Tier Fort Oui 516 Le Tier Fort Oui 517a Guiers mort amont Faible Non 517b Guiers wif amont 517c Guiers wif amont 517c Guiers wif amont 517e Le Furan de l'Arène au Rhône Fort Non 520 Le Furan de sa source à la confluence avec l'Arène Fort Non 521 Le Flon 522a Le Séran du Groin à l'amont du ruisseau des Roches Fort Oui 522b Le Séran du ruisseau des roches au Rhône 523 Le Groin et l'Arvières Faible Non 524 Le Séran de sa source à sa confluence avec le Groin 525 Canal de Savières Doute Non 526 Le Sierre de la source à la confluence avec la Deisse et la Deisse Le Sierre de la confluence avec la Deisse et la Deisse L'Albanne Fort Non 527b La Leysse de la Doriaz L'Albanne Fort Non 530 Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au Rhône Doute Oui 531 La Morge Doute Non 531 La Morge Doute Non				
509bLa Bourbre du Pont de Cour à l'amont de l'agglomération de la Tour du PinDouteDoute509cLa Bourbre de l'agglomération de la Tour du Pin à la confluence Hien/BoubreFortOui511La PernaFaibleNon512Le GlandFaibleNon514Le ruisseau de Pra Long et le ruisseau des BottièresFaibleNon515Le Guiers de la confluence du Guiers mort et du Guiers vif jusqu'au RhôneDouteDoute516Le TierFortOui517aGuiers mort amontFaibleNon517bGuiers vif amontFaibleNon517cGuiers mort aval et Guiers vif aval jusqu'à la confluence avec le GuiersFaibleNon519Le Furan de l'Arène au RhôneFortNon520Le Furan de sa source à la confluence avec l'ArèneFaibleNon521Le FlonFaibleNon522aLe Séran du Groin à l'amont du ruisseau des RochesFortOui522bLe Séran du ruisseau des roches au RhôneDouteNon523Le Groin et l'ArvièresFaibleNon524Le Séran de sa source à sa confluence avec le GroinFaibleNon525Le Sierre de la source à la confluence avec la Deisse et la DeisseDouteOui526aLe Sierre de la confluence avec la Deisse au lac du BourgetFortOui527aLa Leysse de la DoriazFaibleNon528L'AlbanneDouteOui529Ruisseau de Belle				
511 La Perna 512 Le Gland 514 Le ruisseau de Pra Long et le ruisseau des Bottières 515 Le Guiers de la confluence du Guiers mort et du Guiers vif jusqu'au Rhône 516 Le Tier 517a Guiers mort amont 517b Guiers wort awant 517c Guiers mort aval et Guiers vif aval jusqu'à la confluence avec le Guiers 519 Le Furan de l'Arène au Rhône 519 Le Furan de sa source à la confluence avec l'Arène 520 Le Furan de sa source à la confluence avec l'Arène 521 Le Flon 522a Le Séran du Groin à l'amont du ruisseau des Roches 522b Le Séran du ruisseau des roches au Rhône 523 Le Groin et l'Arvières 524 Le Séran de sa source à sa confluence avec le Groin 525 Canal de Savières 526a Le Sierre de la source à la confluence avec la Deisse et la Deisse 527b La Leysse de la source à la Doriaz 527b La Leysse de la Source à la Doriaz 527b La Leysse de la Doriaz au lac 527b Ruisseau de Belle Eau 570t Non 520 Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au Rhône 521 Doute 522 Doute 523 Le Sierre de la confluence avec la Fillière jusqu'au Rhône 524 Le Sierre de la confluence avec la Deisse et la Doute 525 Ruisseau de Belle Eau 570t Non 580 Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au Rhône 580 Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au Rhône 580 Doute 580 Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au Rhône		La Bourbre du Pont de Cour à l'amont de l'agglomération de la Tour du Pin		
511 La Perna 512 Le Gland 514 Le ruisseau de Pra Long et le ruisseau des Bottières 515 Le Guiers de la confluence du Guiers mort et du Guiers vif jusqu'au Rhône 516 Le Tier 517a Guiers mort amont 517b Guiers wort awant 517c Guiers mort aval et Guiers vif aval jusqu'à la confluence avec le Guiers 519 Le Furan de l'Arène au Rhône 519 Le Furan de sa source à la confluence avec l'Arène 520 Le Furan de sa source à la confluence avec l'Arène 521 Le Flon 522a Le Séran du Groin à l'amont du ruisseau des Roches 522b Le Séran du ruisseau des roches au Rhône 523 Le Groin et l'Arvières 524 Le Séran de sa source à sa confluence avec le Groin 525 Canal de Savières 526a Le Sierre de la source à la confluence avec la Deisse et la Deisse 527b La Leysse de la source à la Doriaz 527b La Leysse de la Source à la Doriaz 527b La Leysse de la Doriaz au lac 527b Ruisseau de Belle Eau 570t Non 520 Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au Rhône 521 Doute 522 Doute 523 Le Sierre de la confluence avec la Fillière jusqu'au Rhône 524 Le Sierre de la confluence avec la Deisse et la Doute 525 Ruisseau de Belle Eau 570t Non 580 Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au Rhône 580 Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au Rhône 580 Doute 580 Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au Rhône		La Bourbre de l'agglomération de la Tour du Pin à la confluence Hien/Boubre		
512 Le Gland 514 Le ruisseau de Pra Long et le ruisseau des Bottières 515 Le Guiers de la confluence du Guiers mort et du Guiers vif jusqu'au Rhône 516 Le Tier 517 Guiers mort amont 517 Guiers wif amont 517 Guiers vif amont 517 Le Furan de l'Arène au Rhône 519 Le Furan de l'Arène au Rhône 510 Le Furan de sa source à la confluence avec l'Arène 510 Le Furan de sa source à la confluence avec l'Arène 510 Le Séran du Groin à l'amont du ruisseau des Roches 510 Le Séran du ruisseau des roches au Rhône 520 Le Séran du ruisseau des roches au Rhône 521 Le Séran du ruisseau des roches au Rhône 522 Le Séran de sa source à sa confluence avec le Groin 523 Le Groin et l'Arvières 524 Le Séran de sa source à sa confluence avec le Groin 525 Canal de Savières 526 Le Sierre de la source à la confluence avec la Deisse et la Deisse 526 Le Sierre de la confluence avec la Deisse et la Deisse 527 La Leysse de la source à la Doriaz 528 L'Albanne 529 Ruisseau de Belle Eau 530 Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au Rhône 531 Le Morge 531 Le Morge 532 Le Morge 533 Doute 534 Non 5354 Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au Rhône 5355 Doute 536 Doute 537 Non 537 Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au Rhône 538 Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au Rhône 539 Doute 530 Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au Rhône 530 Doute 531 La Morge		La Perna		
Le ruisseau de Pra Long et le ruisseau des Bottières Le Guiers de la confluence du Guiers mort et du Guiers vif jusqu'au Rhône Doute Doute Le Tier Fort Oui Tra Guiers mort amont Guiers vif amont Guiers vif amont Faible Non Tra Guiers mort aval et Guiers vif aval jusqu'à la confluence avec le Guiers Guiers mort aval et Guiers vif aval jusqu'à la confluence avec le Guiers Faible Doute Le Furan de l'Arène au Rhône Fort Non Le Furan de sa source à la confluence avec l'Arène Faible Non Le Fion Faible Non Le Séran du Groin à l'amont du ruisseau des Roches Fort Oui Le Séran du ruisseau des roches au Rhône Doute Non Le Groin et l'Arvières Faible Non Le Séran de sa source à sa confluence avec le Groin Faible Non Le Sierne de la source à la confluence avec la Deisse et la Deisse Le Sierre de la source à la confluence avec la Deisse et la Deisse La Leysse de la source à la Doriaz Faible Non La Leysse de la Doriaz au lac Doute Non Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au Rhône Doute Non Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au Rhône Doute Non Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au Rhône Doute Non Doute Non				
Le Guiers de la confluence du Guiers mort et du Guiers vif jusqu'au Rhône Le Tier Guiers mort amont Guiers mort amont Faible Non S17b Guiers mort aval et Guiers vif aval jusqu'à la confluence avec le Guiers Guiers mort aval et Guiers vif aval jusqu'à la confluence avec le Guiers Faible Doute Le Furan de l'Arène au Rhône Fort Non Le Furan de sa source à la confluence avec l'Arène Faible Non Le Fiaible Non Le Séran du Groin à l'amont du ruisseau des Roches Fort Oui Le Séran du ruisseau des roches au Rhône Doute Non Le Séran du ruisseau des roches au Rhône Le Séran de sa source à sa confluence avec le Groin Faible Non Le Séran de sa source à sa confluence avec le Groin Faible Non Le Séran de sa source à la confluence avec la Deisse et la Deisse Doute Oui Le Sierre de la source à la confluence avec la Deisse et la Deisse Doute Non Le Sierre de la confluence avec la Deisse au lac du Bourget Fort Oui La Leysse de la Doriaz au lac Doute Non La Leysse de la Doriaz au lac Doute Non Ruisseau de Belle Eau Fort Non Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au Rhône Doute Non La Morge	514	Le ruisseau de Pra Long et le ruisseau des Bottières	Faible	Non
517aGuiers mort amontFaibleNon517bGuiers vif amontFaibleNon517cGuiers mort aval et Guiers vif aval jusqu'à la confluence avec le GuiersFaibleDoute519Le Furan de l'Arène au RhôneFortNon520Le Furan de sa source à la confluence avec l'ArèneFaibleNon521Le FlonFaibleNon522aLe Séran du Groin à l'amont du ruisseau des RochesFortOui522bLe Séran du ruisseau des roches au RhôneDouteNon523Le Groin et l'ArvièresFaibleNon524Le Séran de sa source à sa confluence avec le GroinFaibleNon525Canal de SavièresDouteOui526aLe Sierre de la source à la confluence avec la Deisse et la DeisseDouteNon526bLe Sierre de la confluence avec la Deisse au lac du BourgetFortOui527aLa Leysse de la DoriazFaibleNon527bLa Leysse de la Doriaz au lacDouteOui528L'AlbanneDouteNon529Ruisseau de Belle EauFortNon530Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au RhôneDouteOui531La MorgeDouteNon				
517b Guiers vif amont 517c Guiers mort aval et Guiers vif aval jusqu'à la confluence avec le Guiers 519 Le Furan de l'Arène au Rhône 520 Le Furan de sa source à la confluence avec l'Arène 521 Le Flon 522 Le Séran du Groin à l'amont du ruisseau des Roches 522b Le Séran du ruisseau des roches au Rhône 521 Le Groin et l'Arvières 522b Le Séran du sa source à sa confluence avec le Groin 522c Le Séran de sa source à sa confluence avec le Groin 523 Le Groin et l'Arvières 524 Le Séran de sa source à sa confluence avec le Groin 525 Canal de Savières 526a Le Sierre de la source à la confluence avec la Deisse et la Deisse 526b Le Sierre de la confluence avec la Deisse et la Deisse 527c La Leysse de la source à la Doriaz 527b La Leysse de la Doriaz au lac 528 L'Albanne 529 Ruisseau de Belle Eau 530 Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au Rhône 530 Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au Rhône 531 La Morge				
517c Guiers mort aval et Guiers vif aval jusqu'à la confluence avec le Guiers 519 Le Furan de l'Arène au Rhône 520 Le Furan de sa source à la confluence avec l'Arène 521 Le Flon 521 Le Flon 522a Le Séran du Groin à l'amont du ruisseau des Roches 525 Le Séran du ruisseau des roches au Rhône 526 Le Séran du ruisseau des roches au Rhône 527 Le Séran de sa source à sa confluence avec le Groin 528 Le Séran de Savières 529 Canal de Savières 520 Le Sierre de la source à la confluence avec la Deisse et la Deisse 520 Le Sierre de la confluence avec la Deisse et la Deisse 521 Le Sierre de la confluence avec la Deisse et la Deisse 5220 Le Sierre de la confluence avec la Deisse et la Deisse 523 Le Groin et l'Arvières 524 Le Séran de Savières 525 Canal de Savières 526 Le Sierre de la source à la confluence avec la Deisse et la Deisse 526 Le Sierre de la confluence avec la Deisse et la Deisse 527b La Leysse de la Doriaz 527b La Leysse de la Doriaz au lac 527c Doute 528 L'Albanne 529 Ruisseau de Belle Eau 500 Fort 530 Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au Rhône 530 Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au Rhône 531 La Morge 532 Doute 533 Doute 534 Doute 535 Doute 536 Doute 537 Non 538 Doute 539 Doute 530 Doute 530 Doute 530 Doute 530 Doute 531 La Morge				
Le Furan de l'Arène au Rhône Le Furan de sa source à la confluence avec l'Arène Le Flon Le Flon Eaible Non Faible Non Fort Oui Le Séran du Groin à l'amont du ruisseau des Roches Le Séran du ruisseau des roches au Rhône Le Groin et l'Arvières Le Groin et l'Arvières Faible Non Le Séran de sa source à sa confluence avec le Groin Eau Le Séran de sa source à la confluence avec la Deisse et la Deisse Le Sierre de la source à la confluence avec la Deisse et la Deisse Le Sierre de la confluence avec la Deisse au lac du Bourget La Leysse de la source à la Doriaz Faible Non Faible Non Fort Oui Faible Non Fort Oui Faible Non Fort Oui Faible Non Fort Oui Faible Non Fort Non Doute Oui La Leysse de la Doriaz au lac Doute Non Fort Non Fort Non Tort Non Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au Rhône Doute Oui Doute Non				
520Le Furan de sa source à la confluence avec l'ArèneFaibleNon521Le FlonFaibleNon522aLe Séran du Groin à l'amont du ruisseau des RochesFortOui522bLe Séran du ruisseau des roches au RhôneDouteNon523Le Groin et l'ArvièresFaibleNon524Le Séran de sa source à sa confluence avec le GroinFaibleNon525Canal de SavièresDouteOui526aLe Sierre de la source à la confluence avec la Deisse et la DeisseDouteNon526bLe Sierre de la confluence avec la Deisse au lac du BourgetFortOui527aLa Leysse de la source à la DoriazFaibleNon527bLa Leysse de la Doriaz au lacDouteOui528L'AlbanneDouteNon529Ruisseau de Belle EauFortNon530Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au RhôneDouteOui531La MorgeDouteNon		Guiers mort aval et Guiers vit aval jusqu'à la confluence avec le Guiers		
521Le FlonFaibleNon522aLe Séran du Groin à l'amont du ruisseau des RochesFortOui522bLe Séran du ruisseau des roches au RhôneDouteNon523Le Groin et l'ArvièresFaibleNon524Le Séran de sa source à sa confluence avec le GroinFaibleNon525Canal de SavièresDouteOui526aLe Sierre de la source à la confluence avec la Deisse et la DeisseDouteNon526bLe Sierre de la confluence avec la Deisse au lac du BourgetFortOui527aLa Leysse de la source à la DoriazFaibleNon527bLa Leysse de la Doriaz au lacDouteOui528L'AlbanneDouteNon529Ruisseau de Belle EauFortNon530Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au RhôneDouteOui531La MorgeDouteNon				
522aLe Séran du Groin à l'amont du ruisseau des RochesFortOui522bLe Séran du ruisseau des roches au RhôneDouteNon523Le Groin et l'ArvièresFaibleNon524Le Séran de sa source à sa confluence avec le GroinFaibleNon525Canal de SavièresDouteOui526aLe Sierre de la source à la confluence avec la Deisse et la DeisseDouteNon526bLe Sierre de la confluence avec la Deisse au lac du BourgetFortOui527aLa Leysse de la source à la DoriazFaibleNon527bLa Leysse de la Doriaz au lacDouteOui528L'AlbanneDouteNon529Ruisseau de Belle EauFortNon530Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au RhôneDouteOui531La MorgeDouteNon				
522bLe Séran du ruisseau des roches au RhôneDouteNon523Le Groin et l'ArvièresFaibleNon524Le Séran de sa source à sa confluence avec le GroinFaibleNon525Canal de SavièresDouteOui526aLe Sierre de la source à la confluence avec la Deisse et la DeisseDouteNon526bLe Sierre de la confluence avec la Deisse au lac du BourgetFortOui527aLa Leysse de la source à la DoriazFaibleNon527bLa Leysse de la Doriaz au lacDouteOui528L'AlbanneDouteNon529Ruisseau de Belle EauFortNon530Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au RhôneDouteOui531La MorgeDouteNon	5220			
523Le Groin et l'ArvièresFaibleNon524Le Séran de sa source à sa confluence avec le GroinFaibleNon525Canal de SavièresDouteOui526aLe Sierre de la source à la confluence avec la Deisse et la DeisseDouteNon526bLe Sierre de la confluence avec la Deisse au lac du BourgetFortOui527aLa Leysse de la source à la DoriazFaibleNon527bLa Leysse de la Doriaz au lacDouteOui528L'AlbanneDouteNon529Ruisseau de Belle EauFortNon530Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au RhôneDouteOui531La MorgeDouteNon				
524Le Séran de sa source à sa confluence avec le GroinFaibleNon525Canal de SavièresDouteOui526aLe Sierre de la source à la confluence avec la Deisse et la DeisseDouteNon526bLe Sierre de la confluence avec la Deisse au lac du BourgetFortOui527aLa Leysse de la source à la DoriazFaibleNon527bLa Leysse de la Doriaz au lacDouteOui528L'AlbanneDouteNon529Ruisseau de Belle EauFortNon530Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au RhôneDouteOui531La MorgeDouteNon				
525Canal de SavièresDouteOui526aLe Sierre de la source à la confluence avec la Deisse et la DeisseDouteNon526bLe Sierre de la confluence avec la Deisse au lac du BourgetFortOui527aLa Leysse de la source à la DoriazFaibleNon527bLa Leysse de la Doriaz au lacDouteOui528L'AlbanneDouteNon529Ruisseau de Belle EauFortNon530Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au RhôneDouteOui531La MorgeDouteNon				
526aLe Sierre de la source à la confluence avec la Deisse et la DeisseDouteNon526bLe Sierre de la confluence avec la Deisse au lac du BourgetFortOui527aLa Leysse de la source à la DoriazFaibleNon527bLa Leysse de la Doriaz au lacDouteOui528L'AlbanneDouteNon529Ruisseau de Belle EauFortNon530Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au RhôneDouteOui531La MorgeDouteNon				
526bLe Sierre de la confluence avec la Deisse au lac du BourgetFortOui527aLa Leysse de la source à la DoriazFaibleNon527bLa Leysse de la Doriaz au lacDouteOui528L'AlbanneDouteNon529Ruisseau de Belle EauFortNon530Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au RhôneDouteOui531La MorgeDouteNon				
527aLa Leysse de la source à la DoriazFaibleNon527bLa Leysse de la Doriaz au lacDouteOui528L'AlbanneDouteNon529Ruisseau de Belle EauFortNon530Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au RhôneDouteOui531La MorgeDouteNon	526h			
527bLa Leysse de la Doriaz au lacDouteOui528L'AlbanneDouteNon529Ruisseau de Belle EauFortNon530Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au RhôneDouteOui531La MorgeDouteNon				
528L'AlbanneDouteNon529Ruisseau de Belle EauFortNon530Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au RhôneDouteOui531La MorgeDouteNon				
529Ruisseau de Belle EauFortNon530Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au RhôneDouteOui531La MorgeDouteNon		L'Albanne		
530 Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au Rhône Doute Oui 531 La Morge Doute Non				
531 La Morge Doute Non	530			Oui
	531	La Morge		
	532a	Le Chéran du Barrage de Banges à la confluence avec le Fier	Doute	Non

Le Chérau de sa source au Barrage de Banges Faible Non Fai	Code	Nom	Risque de non atteinte du bon état	Pré - identification en masse d'eau fortement modifiée
L'Eau Morte Faible Non Source Le Fier du Non à la Fillière incluse Fort Oui Source S		Le Chéran de sa source au Barrage de Banges		Non
Le Thiou		Nant d'Aillon		
Le Fiere du Noma à la Fillière incluse Doute Non Sable Le Nom Pable Non Doute Doute Non Doute				
Le Fier de la source au Nom Faible Non Doute Non State State State State Non Faible				
Le Nom				
Les Usses de lur source au Formant inclus Faible Non				
547a Allondon de sa source au Lion 547b Allondon de sa source au Lion 547b Allondon de sa source au Lion 548 L'Ean Noire 549 La Versoix 540 La Versoix 550 Le Foron 551 Le Pamphiot 551 Le Pamphiot 552 La Dranse du pont de la douceur au Léman 552 La Dranse du pont de la douceur au Léman 552 La Dranse du pont de la douceur sur la Dranse 552 La Dranse du pont de la douceur sur la Dranse 552 La Dranse de la Moraire de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty 552 La Dranse de la Moraire de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty 552 La Dranse de la Moraire de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty 553 L'Arve cu Bon Nant al Bonneville 554 L'Arve cu Bon Nant al Bonneville 555 L'Arve cu du Bon Nant al Bonneville 556 Le Foron e amont de Ville la Grand 556 Le Foron e amont de Ville la Grand 556 Le Foron e amont de Ville la Grand 556 Le Foron e amont de Ville la Grand 557 L'Aire 558 La Menoge 560 Le Borne 560 Le Borne 561 Le Giffe du Risse à l'Arve 561 Le Giffe du Risse à l'Arve 562 Le Risse 563 Le Foron de la Roche 564 Torrent des Fond et Giffre en amont de la step de Samoens-Morillon 565 Le Giffe du Risse à l'Arve 566 Le Giffre du Risse à l'Arve 567 L'Arve de la source au barrage des Houches 568 La Fond et al step de Samoeins-Morillon au Faible 569 Lo Foron de la Roche 560 Le Giffre du Risse à l'Arve 560 Le Giffre du Risse à l'Arve 561 Le Giffre du Risse à l'Arve 562 Le Risse 563 L'Arve de la source au barrage des Houches 564 Torrent des Fond et Giffre en amont de la step de Samoens-Morillon 566 Le Giffre du Risse à l'Arve 566 Le Giffre du Risse à l'Arve 567 Le Giffre du Risse à l'Arve 568 L'Arve de la source au barrage de Montvauthier 668 L'Arve de la source au barrage de Montvauthier 669 Le Giffre du Risse à l'Arve 660 Le Bon Nant aval Bionnay 660 Le Giffre du Risse à l'Arve 660 Le Bon Nant aval Bionnay 660 L'Arve de la source au Bon Nant, la Diosaz en awal du barr. Montvauthier, 660 Le Bon Nant aval Bionnay 660 L'Arve de la source au de Faible 660 Le Bon Nant aval Bionnay 660 L'Arve de la Source a	540			
Allondon de sa source au Lion Faible Non				
Allondon et Lion de leur confluence à la Suisse Doute Non				
LEau Noire Faible Non Saible Non Sai				
La Versoix Faible Non Non S50 Le Foron Faible Non Fort Oui Fort Oui Fort Oui Fort Non Fort Non Fort Non Faible Non Fort Non Fort Non Fort Non Fort Non Faible Non Fort Non				
Le Foron Faible Non Faible Non State La Dranse du pont de la douceur au Léman Fort Oui State La Dranse du pont de la douceur sur la Dranse Doute Oui State La Dranse de la Morzine de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas Faible Non La Dranse de la Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty Faible Non La Dranse de la Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty Faible Non La Brevon de sa source au lac de Vallon Faible Oui State State Oui Faible Oui State Oui Faible Oui Oui Oui State Oui Faible Oui				
Le Pamphiot Faible Non				
Les Dranses en amont de leur confluence susqu'au pont de la douceur sur la Dranse La Dranse de la douceur sur la Dranse La Dranse de la Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty Faible Non	551	Le Pamphiot	Faible	Non
jusqu'au pont de la douceur sur la Dranse 5202 La Dranse de la Morzine de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas 5224 La Dranse de la Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty 523 La Dranse de la Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty 523 La Dranse de la Morzine de sa source au lac de Vallon 523 Le Brevon de sa source au lac de Vallon 525 La Prove en aval de Bonneville 525 La Fror en aval de Bonneville 525 La Fror en aval de Bonneville 526 Le Foron en amont de Ville la Grand 527 L'Aire 528 La Menoge 539 Le Foron de la Boche 539 Le Foron de la Boche 540 Le Borne 550 Le Foron de la Boche 550 Le Borne 551 Le Giffre du Risse à l'Arve 552 Le Risse 553 Le Giffre de Risse à l'Arve 554 Le Risse 555 La Sallanche 556 La Sallanche 566 La Drave de la source au barrage des Houches 566 La Diosaz en amont du barrage de Montvauthier 567 La Diosaz en amont du barrage de Montvauthier 568 La Diosaz en amont du barrage de Montvauthier 660 Le Bon Nant en amont de Bionnay 660 Le Caterage de la Grande Combe à la Brévenne 660 Le Acergues à la Valude la retenue de Joux et la Brévenne 660 La Caterage de la Grande Combe à la Brévenne 660 Le Caterage de la Grande Combe 660 La Drace de la Caterage de la Grande Combe 660 La Drace de la Caterage de la Grande Combe 660 La Drace de la Caterage de la Grande Combe 660 La Caterage de la Grande Combe 660 La Prette Veyle 660 La Prette Veyle 660 La Prette Veyle 660 La Veyle de Le Roun à la Saône 66			Fort	Oui
La Dranse de la Morzine de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas 1 Dranse de la Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty 1 Dranse de la Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty 1 Dranse de la Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty 1 Dranse de la Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty 1 Dranse de la Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty 1 Dranse de la Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty 1 Dranse de la Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty 1 Dranse de la Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty 1 Dranse de la Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty 1 Dranse de la Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty 1 Doute 1 Dranse de la Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty 1 Doute 1 Dranse de la Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty 1 Doute	552b		Dont	0:
La Dranse de la Morzine de 'sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty Faible Non Faible Non Faible Non Faible Non Faible Non Faible Non Faible Doute Doute Doute Doute Faible Doute Doute Doute Faible Doute Doute Faible Non Faible Faible Non Faible Faible Non Faible	5590	Jusqu'au pont de la douceur sur la Dranse		
Le Brevon de sa source au lac de Vallon Faible S55a L'Arve du Bon Nant à Bonneville E75b L'Arve du Bon Nant à Bonneville E75b L'Arve du Bon Nant à Bonneville E75b Le Foron e a mont de Ville la Grand E75c L'Aire Doute D	552d	La Dianse de la Morzina de sa source à l'amont du lac du harrage du Jotty		
L'Arve du Bon Nant à Bonneville Faible Oui	553	Le Brevon de sa source au lac de Vallon		
556a L'Arve en aval de Bonneville 56b Le Foron a l'aval de Ville la Grand 556b Le Foron a l'aval de Ville la Grand 556c Le Foron a l'aval de Ville la Grand 557 L'Aire 558 La Menoge Faible 558 La Menoge Faible 559 Le Foron de la Roche 560 Le Borne 561 Le Giffre du Risse à l'Arve 562 Le Risse 563 La Menoge 564 Torrent des Faible 565 Le Giffre de l'aval de la step de Samoens-Morillon 564 Torrent des Fond et Giffre en amont de la step de Samoens-Morillon 564 Torrent des Fond et Giffre en amont de la step de Samoens-Morillon 565 La Sallanche 566 Le Ciffre de l'aval de la step de Samoens-Morillon au Foron de Taninges 565 La Sallanche 566 Le Bon Nant eval de la step de Samoens-Morillon au Foron de Taninges 566 La Diosaz en amont du barrage de Montvauthier 566 La Diosaz en amont du barrage de Montvauthier 666 Le Bon Nant en amont de Bionnay 666 Le Bon Nant en amont de Bionnay 666 L'Azergues de la Grande Combe à la Brévenne 667 L'Azergues à l'aval de la Brevenne 668 L'Azergues à l'aval de la Brevenne 670 L'Azergues à l'aval de la Brevenne 689 La Turdine à l'aval de la retenue de Joux et la Brévenne 680 La Turdine à l'aval de la retenue de Joux et la Brévenne 680 La Turdine à l'aval de la retenue de Joux et la Brévenne 680 La Turdine à l'aval de la retenue de Joux 680 La Turdine à l'amont de la confluence avec la Turdine 680 La Turdine à l'amont de la confluence avec la Turdine 680 La Turdine à l'aval de la retenue de Joux 680 La Turdine à l'amont de la confluence avec la Relevant 680 La Chalaronne de sa source à la Grande Combe 680 La Chalaronne de sa source à sa confluence avec le Relevant 680 La Chalaronne de sa source à la Grande Combe 680 La Chalaronne de sa source à sa confluence avec le Relevant 680 La Petite Grosne à l'aval de la confluence avec le Fil à la Saône 680 La Veyle du Renon à la Saône 680 La Veyle de Lent au Plan d'eau de St Denis lès Bourg				
Le Foron à l'aval de Ville la Grand Fort Oui*	555b			
L'Aire				
La Menoge Faible Non				
Le Foron de la Roche Faible Oui	557			
Le Borne Faible Oui		La Menoge La Foron de la Roche		
Le Giffre du Risse à l'Arve				
Faible Source Faible Source Faible Source Faible Doute				
Le Giffre de l'aval de la step de Samoëns-Morîllon au Foron de Taninges Doute La Sallanche Eaible Doute Doute S66a L'Arve de la source au barrage des Houches Faible Non S66b La Diosaz en amont du barrage de Montvauthier Faible Non Faible Non S66c Le Bon Nant en amont de Bionnay Doute D				
565 La Sallanche L'Arve de la source au barrage des Houches 566 La Diosaz en amont du barrage de Montvauthier 566 Le Bon Nant en amont de Bionnay 566 Le Bon Nant en amont de Bionnay 566 Arve du barr. Houches au Bon Nant, la Diosaz en aval du barr. Montvauthier, le Bon Nant aval Bionnay 568 L'Azergues de la Grande Combe à la Brévenne 568 L'Azergues à l'aval de la Brevenne 568 L'Azergues à l'aval de la Brevenne 569 La Turdine à l'aval de la retenue de Joux et la Brévenne à l'aval de la confluence avec la Turdine 569 La Brévenne à l'amont de la confluence avec la Turdine 570 La Turdine à l'amont de la retenue de Joux Faible Non 571 Le Soanan Faible Non 572 L'Azergues de sa source à la Grande Combe 10 La Vauxonne 10 L'Ardières 10 L'Ardières 10 L'Ardières 10 L'Ardières 11 La Chalaronne de sa source à sa confluence avec le Relevant 11 La Chalaronne sa confluence avec le Relevant 12 L'Acargues de sa source à la Confluence avec le Relevant 13 La Chalaronne sa confluence avec le Fil Faible Non 14 Chalaronne de sa source à la Confluence avec le Fil Faible Non 15 La Chalaronne de la confluence avec le Fil Faible Non 15 La Veyle du Renon à la Saône 15 La Veyle du Renon à la Saône 16 La Veyle du Renon à la Saône 17 La Veyle de l'Etre au Renon 18 La Veyle de le Lent au plan d'eau de St Denis lès Bourg 18 La Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès Bourg 18 La Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès Bourg 18 La Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès Bourg 18 La Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès Bourg 18 La Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès Bourg 18 La Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès Bour	564a			
566a L'Arve de la source au barrage des Houches 566b La Diosaz en amont du barrage de Montvauthier 566c Le Bon Nant en amont de Bionnay 566d Arve du barr. Houches au Bon Nant, la Diosaz en aval du barr. Montvauthier, le Bon Nant aval Bionnay 568a L'Azergues de la Grande Combe à la Brévenne 568b L'Azergues de la Grande Combe à la Brévenne 569c La Turdine à l'aval de la retenue de Joux et la Brévenne 569d La Turdine à l'aval de la confluence avec la Turdine 569b La Brévenne à l'amont de la confluence avec la Turdine 569c La Turdine à l'amont de la retenue de Joux 570 La Turdine à l'amont de la retenue de Joux 571 Le Soanan 572 L'Azergues de sa source à la Grande Combe 573 La Vauxonne 574 La Vauxonne 575 La Vauxonne 576 L'Ardières 577a La Chalaronne de sa source à sa confluence avec le Relevant 577b La Chalaronne sa confluence avec le Relevant 579b Petite Grosne à l'amont de la confluence avec le Fil 580 La Petite Grosne à l'aval de la confluence avec le Fil 580 La Petite Grosne à l'aval de la confluence avec le Fil à la Saône 579b Petite Grosne à l'aval de la confluence avec le Fil à la Saône 581 La Veyle du Renon à la Saône 582 La Veyle de l'Etre au Renon 583 La Veyle de l'Etre au Renon 5844 Le Vieux Jonc de St Paul de Varax à St André 5840 Le Vieux Jonc de St Paul de Varax à St André 5870 La Veyle de sa source à l'amont de Lent 5870 La Veyle de sa source à St Poul de Varax 5870 La Veyle de sa source à St Paul de Varax 5870 La Veyle de sa source à St Paul de Varax 5870 La Veyle de sa source à St Paul de Varax 5870 La Veyle de sa source à St Paul de Varax 5870 La Veyle de sa source à St Paul de Varax 5870 La Veyle de sa source à l'amont de Lent 5870 La Veyle de Lett au plan d'eau de St Denis lès Bourg 5870 Fort 5871 La Veyle de Lett au plan d'eau de St Denis lès Bourg 5872 La Veyle de Lett au plan d'eau de St Denis lès Bourg 5873 La Veyle de Lett au plan d'eau de St Denis lès Bourg 5874 La Veyle de Lett au plan d'eau de St Denis lès Bourg 5875 La Veyle de Lett au plan d'eau de St Denis lès Bourg 5876 Fort 5876 Fo				
566b La Diosaz en amont du barrăge de Montvauthier Faible Non 566c Le Bon Nant en amont de Bionnay Faible Non 566d Arve du barr. Houches au Bon Nant, la Diosaz en aval du barr. Montvauthier, le Bon Nant aval Bionnay Doute Oui 568a L'Azergues de la Grande Combe à la Brévenne Fort Non 568b L'Azergues à l'aval de la Brévenne Fort Oui 569a La Turdine à l'aval de la retenue de Joux et la Brévenne Fort Doute 569b La Brévenne à l'amont de la confluence avec la Turdine Fort Oui 570 La Turdine à l'amont de la retenue de Joux Faible Non 571 Le Soanan Faible Non 572 L'Azergues de sa source à la Grande Combe Doute Non 573 La Vauxonne Fort Non 576 L'Ardières Fort Non 577a La Chalaronne de sa source à sa confluence avec le Relevant Fort Non 577a La Chalaronne sa confluence avec le Relevant à la Saône Doute Non 579a Petite Grosne à l'amont de la confluence avec le Fil à la Saône Fo				
Faible Non		La Diocaz en amont du barrage de Montvauthier		
Arve du barr. Houches au Bon Nant, la Diosaz en aval du barr. Montvauthier, le Bon Nant aval Bionnay Doute Doute Doute S68a L'Azergues de la Grande Combe à la Brévenne Fort Oui Fort Oui S68b L'Azergues à l'aval de la Brevenne Fort Oui S69a La Turdine à l'aval de la retenue de Joux et la Brévenne Fort Doute S69b La Brévenne à l'amont de la confluence avec la Turdine Fort Oui S70 La Turdine à l'amont de la confluence avec la Turdine Fort Faible Non Faible Non S71 Le Soanan Faible Non S72 L'Azergues de sa source à la Grande Combe Doute Non S75 La Vauxonne Fort Non S76 L'Ardières Fort Non S77a La Chalaronne de sa source à sa confluence avec le Relevant Fort Non S77a La Chalaronne sa confluence avec le Relevant Fort Non S79a Petite Grosne à l'amont de la confluence avec le Fil Faible Non S79b Petite Grosne à l'aval de la confluence avec le Fil Faible Non S80 La Petite Veyle Fort Non S81 La Veyle du Renon à la Saône Fort Non S82 Le Renon Fort Non S83 La Veyle de l'Etre au Renon Fort Non S84 Le Vieux Jonc de sa source à St Paul de Varax Doute Non S84 Le Vieux Jonc de St Paul de Varax à St André Fort Non S84 Le Vieux Jonc de St Paul de Varax à St André Fort Non S84 La Veyle de sa source à l'amont de Lent Fort Non S87b La Veyle de Sa source à l'amont de Lent Fort Non S87b La Veyle de Sa source à l'amont de Lent Fort Non S87b La Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès Bourg Fort Non S87b La Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès Bourg Fort Non S87b La Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès Bourg Fort Non S87b La Mouge Fort Non S87c La Mouge Fort Non S87b La Mouge Fort Non S87b La Mouge Fort Non S87b				
le Bon Nant aval Bionnay 568a L'Azergues de la Grande Combe à la Brévenne 568b L'Azergues à l'aval de la Brevenne 569a La Turdine à l'aval de la retenue de Joux et la Brévenne à l'aval de la confluence avec la Turdine 569b La Brévenne à l'amont de la confluence avec la Turdine 570 La Turdine à l'amont de la retenue de Joux Faible Non 571 Le Soanan Faible Non 572 L'Azergues de sa source à la Grande Combe L'Ardières Fort Non 575 La Vauxonne Fort Non 576 L'Ardières Fort Non 577a La Chalaronne de sa source à sa confluence avec le Relevant 579a Petite Grosne à l'amont de la confluence avec le Fil Fort 580 La Petite Veyle 580 La Petite Veyle Fort Non 581 La Veyle du Renon à la Saône Fort Non 582 Le Renon Fort Non 583 La Veyle de l'Etre au Renon 5844 Le Vieux Jonc de Sa vource à St Paul de Varax La Veyle de Sa source à St Paul de Varax Fort Non 5840 La Veyle de Sa source à St Paul de Varax Le Vieux Jonc de St Paul de St André Le Vieux Jonc de St Paul de Varax à St André Le Vieux Jonc de St Paul de Varax à St André Le Vieux Jonc de St Paul de Varax à St André Le Vieux Jonc de St Paul de Varax à St André Le Vieux Jonc de St Paul de Varax à St André Le Vieux Jonc de St Paul de Varax à St André Le Vieux Jonc de St Paul de Varax à St André Le Vieux Jonc de St Paul de Varax à St André Le Vieux Jonc de l'aval de St André et l'Irance jusqu'à leur confluence Fort Non 587b La Veyle de Sa source à l'amont de Lent Fort Non 587b La Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès Bourg Fort Non 587b La Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès Bourg Fort Non		Arve du barr. Houches au Bon Nant, la Diosaz en aval du barr. Montvauthier,	Tuble	11011
L'Azergues à l'aval de la Brevenne 569a La Turdine à l'aval de la retenue de Joux et la Brévenne à l'aval de la confluence avec la Turdine 569b La Brévenne à l'amont de la confluence avec la Turdine 570 La Turdine à l'amont de la retenue de Joux Faible Non 571 Le Soanan Faible Non 572 L'Azergues de sa source à la Grande Combe L'Ardières Fort Non 575 La Vauxonne Fort Non 576 L'Ardières Fort Non 577a La Chalaronne de sa source à sa confluence avec le Relevant 579b La Chalaronne sa confluence avec le Relevant 579c Petite Grosne à l'amont de la confluence avec le Fil 580 La Petite Veyle Fort Non 581 La Veyle du Renon à la Saône La Veyle du Renon à la Saône Fort Non 582 Le Renon 583 La Veyle de l'Etre au Renon 584a Le Vieux Jonc de sa source à St Paul de Varax Doute Non 584c Le Vieux Jonc de St Paul de Varax à St André Le Vieux Jonc de l'aval de la confluence avec le Vieux Jonc 587b La Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès Bourg Fort Non 587b La Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès Bourg Fort Non 587b La Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès Bourg Fort Non			Doute	Oui
La Turdine à l'aval de la retenue de Joux et la Brévenne à l'aval de la confluence avec la Turdine Fort Doute 569b La Brévenne à l'amont de la confluence avec la Turdine Fort Oui La Turdine à l'amont de la retenue de Joux Faible Non 571 Le Soanan Faible Non 572 L'Azergues de sa source à la Grande Combe Doute Non 575 La Vauxonne Fort Non 576 L'Ardières Fort Non 577a La Chalaronne de sa source à sa confluence avec le Relevant Fort Non 577b La Chalaronne sa confluence avec le Relevant Fort Non 577b La Chalaronne sa confluence avec le Relevant à la Saône Doute Non 579a Petite Grosne à l'amont de la confluence avec le Fil Faible Non 579b Petite Grosne à l'aval de la confluence avec le Fil à la Saône Fort Oui 580 La Petite Veyle Fort Non 581 La Veyle du Renon à la Saône Fort Non 582 Le Renon Fort Non 583 La Veyle de l'Etre au Renon Fort Non 584a Le Vieux Jonc de sa source à St Paul de Varax Doute Non 584c Le Vieux Jonc de St Paul de Varax à St André Le Vieux Jonc de l'aval de St André et l'Irance jusqu'à leur confluence Fort Non 587b La Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès Bourg Fort Non 587b La Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès Bourg Fort Non 587b La Weyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès Bourg Fort Non				
à l'aval de la confluence avec la Turdine 569b La Brévenne à l'amont de la confluence avec la Turdine 570 La Turdine à l'amont de la retenue de Joux Faible Non 571 Le Soanan Faible Non 572 L'Azergues de sa source à la Grande Combe Doute Non 575 La Vauxonne Fort Non 576 L'Ardières Fort Non 577 La Chalaronne de sa source à sa confluence avec le Relevant 577b La Chalaronne sa confluence avec le Relevant 577b La Chalaronne sa confluence avec le Relevant 579b Petite Grosne à l'amont de la confluence avec le Fil Faible Non 579b La Petite Veyle Fort Non 580 La Petite Veyle Fort Non 581 La Veyle du Renon à la Saône Eort Non 582 Le Renon 583 La Veyle de l'Etre au Renon 584 Le Vieux Jonc de sa source à St Paul de Varax Doute Non 584c Le Vieux Jonc de St Paul de Varax à St André Fort Non 587b La Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès Bourg Fort Non 587b La Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès Bourg Fort Non 587c La Mouye Fort Non Fort N		L'Azergues à l'aval de la Brevenne	Fort	Oui
569bLa Brévenne à l'amont de la confluence avec la TurdineFortOui570La Turdine à l'amont de la retenue de JouxFaibleNon571Le SoananFaibleNon572L'Azergues de sa source à la Grande CombeDouteNon575La VauxonneFortNon576L'ArdièresFortNon577aLa Chalaronne de sa source à sa confluence avec le RelevantFortNon577bLa Chalaronne sa confluence avec le Relevant à la SaôneDouteNon579aPetite Grosne à l'amont de la confluence avec le FilFaibleNon579bPetite Grosne à l'aval de la confluence avec le Fil à la SaôneFortOui580La Petite VeyleFortNon581La Veyle du Renon à la SaôneFortNon582Le RenonFortNon583La Veyle de l'Etre au RenonFortNon584aLe Vieux Jonc de sa source à St Paul de VaraxDouteNon584bLe Vieux Jonc de St Paul de Varax à St AndréFortNon584cLe Vieux Jonc de l'aval de St André et l'Irance jusqu'à leur confluenceFortNon587aLa Veyle de sa source à l'amont de LentFortNon587bLa Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès BourgFortNon591La MougeFortNon	569a		Fort	Doute
570 La Turdine à l'amont de la retenue de Joux 571 Le Soanan 572 L'Azergues de sa source à la Grande Combe 573 La Vauxonne 574 La Vauxonne 575 La Vauxonne 576 L'Ardières 576 L'Ardières 577 La Chalaronne de sa source à sa confluence avec le Relevant 577 La Chalaronne de sa source à sa confluence avec le Relevant 578 La Chalaronne sa confluence avec le Relevant à la Saône 579 Petite Grosne à l'amont de la confluence avec le Fil 579 Petite Grosne à l'aval de la confluence avec le Fil Faible 579 Petite Grosne à l'aval de la confluence avec le Fil à la Saône 580 La Petite Veyle 581 La Veyle du Renon à la Saône 582 Le Renon 583 La Veyle de l'Etre au Renon 584 Le Vieux Jonc de sa source à St Paul de Varax 584 Le Vieux Jonc de sa source à St Paul de Varax 585 Le Vieux Jonc de St Paul de Varax à St André 586 Le Vieux Jonc de l'aval de St André et l'Irance jusqu'à leur confluence 587 La Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès Bourg 587 La Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès Bourg 587 Fort 588 Fort 589 Fort 580 Non 589 Fort 580 Non 580 Non 580 Non 581 La Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès Bourg 580 Fort 581 Non 582 La Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès Bourg 584 Fort 585 Fort 586 Non 586 Fort 587 Non 588 La Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès Bourg 589 Fort 580 Non 589 Fort 580 Non 589 Fort 580 Non 589 Fort 580 Non 58	569h			
571 Le Soanan 572 L'Azergues de sa source à la Grande Combe 573 La Vauxonne 574 La Vauxonne 575 La Vauxonne 576 L'Ardières 577 Fort 577 La Chalaronne de sa source à sa confluence avec le Relevant 577 La Chalaronne de sa source à sa confluence avec le Relevant 578 La Chalaronne sa confluence avec le Relevant à la Saône 579 Petite Grosne à l'amont de la confluence avec le Fil 579 Petite Grosne à l'aval de la confluence avec le Fil 580 La Petite Veyle 580 La Petite Veyle 581 La Veyle du Renon à la Saône 582 Le Renon 582 Le Renon 583 La Veyle de l'Etre au Renon 584 Le Vieux Jonc de sa source à St Paul de Varax 584 Doute 584 Le Vieux Jonc de St Paul de Varax à St André 585 Le Vieux Jonc de l'aval de St André et l'Irance jusqu'à leur confluence 586 Irance à l'aval de la confluence avec le Vieux Jonc 587 La Veyle de sa source à l'amont de Lent 587 La Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès Bourg 588 Fort 588 Fort 589 Non 589 Fort 580 Non 580 Non 580 La Veyle de l'Etre au Renon 580 La Veyle de l'Etre au Renon 580 La Vejeux Jonc de St Paul de Varax 580 Doute 581 Non 582 Le Renon 583 La Veyle de l'aval de St André et l'Irance jusqu'à leur confluence 584 Fort 584 Fort 585 Non 586 La Veyle de sa source à l'amont de Lent 586 Fort 587 Non 587 La Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès Bourg 588 Fort 588 Fort 589 Non 589 Fort 580 Non 589 Fort 580 Non	570			
575 La Vauxonne 576 L'Ardières 577 La Chalaronne de sa source à sa confluence avec le Relevant 577 La Chalaronne de sa source à sa confluence avec le Relevant 578 La Chalaronne sa confluence avec le Relevant à la Saône 579 Petite Grosne à l'amont de la confluence avec le Fil 579 Petite Grosne à l'aval de la confluence avec le Fil Faible 579 Petite Grosne à l'aval de la confluence avec le Fil à la Saône 580 La Petite Veyle 580 La Veyle du Renon à la Saône 581 La Veyle du Renon à la Saône 582 Le Renon 583 La Veyle de l'Etre au Renon 584 Le Vieux Jonc de sa source à St Paul de Varax 584 Le Vieux Jonc de sa source à St Paul de Varax 584 Doute 585 Le Vieux Jonc de St Paul de Varax à St André 586 Le Vieux Jonc de l'aval de St André et l'Irance jusqu'à leur confluence 587 La Veyle de sa source à l'amont de Lent 587 La Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès Bourg 588 Fort 580 Non 587 Non 587 La Weyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès Bourg 588 Fort 589 Non 580 Non 587 Non 587 La Mouge	571	Le Soanan	Faible	Non
576 L'Ardières Fort Non 577a La Chalaronne de sa source à sa confluence avec le Relevant Fort Non 577b La Chalaronne sa confluence avec le Relevant à la Saône Doute Non 579a Petite Grosne à l'amont de la confluence avec le Fil Faible Non 579b Petite Grosne à l'aval de la confluence avec le Fil Faible Non 579b Petite Grosne à l'aval de la confluence avec le Fil à la Saône Fort Oui 580 La Petite Veyle Fort Non 581 La Veyle du Renon à la Saône Fort Non 582 Le Renon Fort Non 583 La Veyle de l'Etre au Renon Fort Non 5844 Le Vieux Jonc de sa source à St Paul de Varax Doute Non 584b Le Vieux Jonc de St Paul de Varax à St André Fort Non 584c Le Vieux Jonc de l'aval de St André et l'Irance jusqu'à leur confluence Fort Non 584d Irance à l'aval de la confluence avec le Vieux Jonc Doute Non 587a La Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès Bourg Fort Non 587b La Weyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès Bourg Fort Non	572	L'Azergues de sa source à la Grande Combe		
La Chalaronne de sa source à sa confluence avec le Relevant La Chalaronne sa confluence avec le Relevant à la Saône Doute Non Petite Grosne à l'amont de la confluence avec le Fil Petite Grosne à l'aval de la confluence avec le Fil Petite Grosne à l'aval de la confluence avec le Fil à la Saône Fort Oui La Petite Veyle Fort Non La Veyle du Renon à la Saône Fort Non La Veyle de l'Etre au Renon Fort Non La Veyle de l'Etre au Renon Fort Non La Veyle de sa source à St Paul de Varax Doute Non Le Vieux Jonc de sa source à St Paul de Varax Doute Non Le Vieux Jonc de l'aval de St André et l'Irance jusqu'à leur confluence Fort Non La Veyle de sa source à l'amont de Lent Fort Non La Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès Bourg Fort Non Fo				
577bLa Chalaronne sa confluence avec le Relevant à la SaôneDouteNon579aPetite Grosne à l'amont de la confluence avec le FilFaibleNon579bPetite Grosne à l'aval de la confluence avec le Fil à la SaôneFortOui580La Petite VeyleFortNon581La Veyle du Renon à la SaôneFortNon582Le RenonFortNon583La Veyle de l'Etre au RenonFortNon584aLe Vieux Jonc de sa source à St Paul de VaraxDouteNon584bLe Vieux Jonc de St Paul de Varax à St AndréFortNon584cLe Vieux Jonc de l'aval de St André et l'Irance jusqu'à leur confluenceFortNon584dIrance à l'aval de la confluence avec le Vieux JoncDouteNon587aLa Veyle de sa source à l'amont de LentFortNon587bLa Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès BourgFortNon591La MougeFortNon	5770			
579aPetite Grosne à l'amont de la confluence avec le FilFaibleNon579bPetite Grosne à l'aval de la confluence avec le Fil à la SaôneFortOui580La Petite VeyleFortNon581La Veyle du Renon à la SaôneFortNon582Le RenonFortNon583La Veyle de l'Etre au RenonFortNon584aLe Vieux Jonc de sa source à St Paul de VaraxDouteNon584bLe Vieux Jonc de St Paul de Varax à St AndréFortNon584cLe Vieux Jonc de l'aval de St André et l'Irance jusqu'à leur confluenceFortNon584dIrance à l'aval de la confluence avec le Vieux JoncDouteNon587aLa Veyle de sa source à l'amont de LentFortNon587bLa Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès BourgFortNon591La MougeFortNon	577a 577h			
Fort Oui La Petite Grosne à l'aval de la confluence avec le Fil à la Saône La Petite Veyle Fort Non La Veyle du Renon à la Saône Le Renon La Veyle de l'Etre au Renon La Veyle de l'Etre au Renon Fort Non La Veyle de l'Etre au Renon Le Vieux Jonc de sa source à St Paul de Varax Doute Non Le Vieux Jonc de St Paul de Varax à St André Le Vieux Jonc de l'aval de St André et l'Irance jusqu'à leur confluence Fort Non La Veyle de sa source à l'amont de Lent Fort Non La Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès Bourg Fort Non La Mouge Fort Non				
580La Petite VeyleFortNon581La Veyle du Renon à la SaôneFortNon582Le RenonFortNon583La Veyle de l'Etre au RenonFortNon584aLe Vieux Jonc de sa source à St Paul de VaraxDouteNon584bLe Vieux Jonc de St Paul de Varax à St AndréFortNon584cLe Vieux Jonc de l'aval de St André et l'Irance jusqu'à leur confluenceFortNon584dIrance à l'aval de la confluence avec le Vieux JoncDouteNon587aLa Veyle de sa source à l'amont de LentFortNon587bLa Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès BourgFortNon591La MougeFortNon	579b			
581La Veyle du Renon à la SaôneFortNon582Le RenonFortNon583La Veyle de l'Etre au RenonFortNon584aLe Vieux Jonc de sa source à St Paul de VaraxDouteNon584bLe Vieux Jonc de St Paul de Varax à St AndréFortNon584cLe Vieux Jonc de l'aval de St André et l'Irance jusqu'à leur confluenceFortNon584dIrance à l'aval de la confluence avec le Vieux JoncDouteNon587aLa Veyle de sa source à l'amont de LentFortNon587bLa Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès BourgFortNon591La MougeFortNon	580	La Petite Veyle	Fort	Non
583La Veyle de l'Etre au RenonFortNon584aLe Vieux Jonc de sa source à St Paul de VaraxDouteNon584bLe Vieux Jonc de St Paul de Varax à St AndréFortNon584cLe Vieux Jonc de l'aval de St André et l'Irance jusqu'à leur confluenceFortNon584dIrance à l'aval de la confluence avec le Vieux JoncDouteNon587aLa Veyle de sa source à l'amont de LentFortNon587bLa Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès BourgFortNon591La MougeFortNon	581	La Veyle du Renon à la Saône		
584aLe Vieux Jonc de sa source à St Paul de VaraxDouteNon584bLe Vieux Jonc de St Paul de Varax à St AndréFortNon584cLe Vieux Jonc de l'aval de St André et l'Irance jusqu'à leur confluenceFortNon584dIrance à l'aval de la confluence avec le Vieux JoncDouteNon587aLa Veyle de sa source à l'amont de LentFortNon587bLa Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès BourgFortNon591La MougeFortNon	582			
584bLe Vieux Jonc de St Paul de Varax à St AndréFortNon584cLe Vieux Jonc de l'aval de St André et l'Irance jusqu'à leur confluenceFortNon584dIrance à l'aval de la confluence avec le Vieux JoncDouteNon587aLa Veyle de sa source à l'amont de LentFortNon587bLa Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès BourgFortNon591La MougeFortNon		La Veyle de l'Etre au Kenon La Viaux Jone de sa source à St David de Verey		
584cLe Vieux Jonc de l'aval de St André et l'Irance jusqu'à leur confluenceFortNon584dIrance à l'aval de la confluence avec le Vieux JoncDouteNon587aLa Veyle de sa source à l'amont de LentFortNon587bLa Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès BourgFortNon591La MougeFortNon				
584dIrance à l'aval de la confluence avec le Vieux JoncDouteNon587aLa Veyle de sa source à l'amont de LentFortNon587bLa Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès BourgFortNon591La MougeFortNon				
587aLa Veyle de sa source à l'amont de LentFortNon587bLa Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès BourgFortNon591La MougeFortNon				
587b La Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès Bourg Fort Non 591 La Mouge Fort Non	587a	La Veyle de sa source à l'amont de Lent	Fort	Non
		La Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès Bourg		
	591	La Mouge	Fort	Non

Code	Nom	Risque de non atteinte du bon état	Pré - identification en masse d'eau fortement modifiée
593a	Le Jugnon, la Reyssouze du Clairtant à la confluence avec le Ressouzet,		
	et le bief de la gravières	Fort	Non
593b	Le Reyssouzet	Doute	Non
593c 594	La Reyssouze de la confluence avec le Ressouzet à la Saône La Reyssouze de sa source au Clairtant inclus	Fort Doute	Non Non
596	La Seille du Solnan à sa confluence avec la Saône	Fort	Oui
597	Les Sanes	Fort	Non
598a	Le Solnan	Doute*	Non
598b 599	Le Sevron jusqu'à sa confluence avec le Solnan La Vallière Sonette incluse	Fort* Doute	Non Non
600	La Brenne	Fort	Non
601	La Seille de sa source à la confluence avec la Brenne	Doute*	Non
602	La Grosne de la Guye à la confluence avec la Saône	Fort	Non
603 604	Le Grison La Guye	Fort Doute	Non Non
605	La Grosne du Valouzin à la Guye	Faible	Non
606	La Grosne de sa source à la confluence avec le Valouzin inclus	Faible	Non
607	La Corne	Doute	Non
608 609	La Dheune du ruisseau de Meursault à la Saône Le Meuzin	Doute Fort	Non Oui
610	La Dheune du ruisseau de la Creuse au Ruisseau de Meursault	Doute	Non
611	La Dheune de sa source au ruisseau de la Creuse inclus	Doute	Non
613	La Guyotte	Doute	Non
615	L'Orain	Doute	Non*
617 618	La Basse Loue d'Arc-et-Senans à la confluence avec le Doubs La Cuisance	Doute Fort	Non Oui
619	La Loue de sa source à Arc-et-Senans	Faible	Non
621	La Clauge	Faible	Non
625	Le Doubs de la confluence avec l'Allan jusqu'en amont du barrage de Crissey	Doute	Oui
626 627	Le Cusancin L'Allan	Doute Doute	Non Oui
628a	La Savoureuse de sa source jusqu'au rejet de l'étang des Forges	Faible	Non
628b	La Savoureuse du rejet étang des Forges à la confluence avec l'Allan	Doute	Oui
629	La Rosemontoise	Faible	Non
630 631	L'Allan de sa source à la confluence avec la Savoureuse	Faible*	Non
632a	La Bourbeuse de la confluence avec la Madeleine jusqu'à l'Allan Le Saint Nicolas	Faible Faible	Non Non
632b	La Madeleine	Faible	Non
633a	Le Doubs du pont de Glère à la Confluence avec la Dessoubre	Doute	Oui
633b	Le Doubs de la Confluence avec la Dessoubre à la Confluence avec l'Allan	Doute	Oui Nara
634 635	Le Dessoubre Le Doubs de l'aval de Chaillexon au pont de Glere	Doute Doute	Non Oui
638	Le Doubs de l'amont de Pontarlier à l'amont du bassin de Chaillexon	Doute	Non
639	La Jougnena	Faible	Non
642	Le Doubs de la sortie du lac de St Point jusqu'à l'amont de Pontarlier	Faible	Non
643 644	Le Doubs du Bief Rouge à l'entrée du lac de St Point Le Doubs de sa source au Bief Rouge	Faible Faible	Non Non
645	La Vouge	Doute	Non
646	L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône	Fort	Oui*
647	L'Ouche du ruisseau du Prâlon jusqu'à l'amont du lac Kir	Fort	Non
648 649	L'Ouche jusqu'au ruisseau du Prâlon La Tille de la Norges à sa confluence avec la Saône	Faible Fort	Non Oui
650a	La Norges à l'amont d'Orgeux	Faible	Non
650b	La Norges à l'aval d'Orgeux	Doute	Oui*
651	La Tille du pont Rion à la Norges	Doute	Oui*
652	La Tille de sa source au pont Rion et l'Ignon	Faible	Non*
653 654	La Brizotte La Bèze	Doute Fort	Non Oui*
655	La Venelle	Doute	Non
656	L'Ognon basse vallée	Doute	Oui
659	L'Ognon du Rahin au Lauzin	Faible	Non
660 661	Le Scey Le Rahin	Faible Faible	Non Non
662	L'Ognon du Fourchon au Rahin	Faible	Non
663	La Řeigne	Doute	Non
664	L'Ognon de sa source au Fourchon	Faible	Non

Code	Nom	Risque de non atteinte du bon état	Pré - identification en masse d'eau fortement modifiée
665	La Vingeanne d'Oisilly à sa confluence avec la Saône	Doute	Non
666	La Vingeanne de l'Etivau à Oisilly Badin Inclus	Doute	Non
667	La Vingeanne du lac de Villegusien à l'Etiveau	Doute	Non
668	La Vingeanne de sa source au lac de Villegusien	Fort	Non
670	La Morte, Le Cabri	Fort	Oui
672	Le Salon de la Resaigne à la confluence avec la Saône	Fort	Non
673	Le Resaigne	Doute	Non
674 676	Le Salon de sa source à la Resaigne	Fort Doute	Non Non
677	La Gourgeonne La Romaine	Fort	Non
680	Le Durgeon aval	Doute	Non
681	La Colombine	Doute	Non
682	Le Durgeon moyen du Batard jusqu'à la confluence avec la Colombine	Doute	Non
683	Le Durgeon amont jusqu'à la confluence avec le Batard La Lanterne de la Semouse à la confluence avec la Saône	Doute	Non
684		Doute	Non
685	La Semouse de la Combeauté à la Lanterne	Doute	Non
686 687	Le Planey La Semouse amont, la Combeauté, l'Augronne	Fort Faible	Non Non
688	La Lanterne du Breuchin à la Semouse	Doute	Non
689	Le Breuchin	Faible	Non
690	La Lanterne de sa source au Breuchin	Fort	Non
691	L'Amance de la petite Amance au ruisseau de la Gueuse		
	à sa confluence avec la Saône	Doute	Non
692	L'Amance de sa source à la Confluence avec la Petite Amance incluse	Doute	Non
693	Le Coney du ruisseau d'Hautmougey à la confluence avec la Saône	Fort	Oui
694 695	Le Coney de sa source au Ruisseau d'Hautmougey La Saône du ruisseau de la Sâle à la confluence avec le Coney	Doute Doute	Non Non
696	L'Apance	Doute	Non
697	Rau de la Sâle	Doute	Non
698	La Saône de la Mause au ruisseau de la Sâle	Doute	Non
699	La Saône de sa source à la confluence avec la Mause, la Mause incluse	Fort	Non
887	La Buège	Faible	Non
984	La Basse	Doute	Oui
986a	Bolès amont de Bouleternère	Faible	Non
986b 1012	Bolès aval de Bouleternère La Massane	Doute Doute	Oui Non
1012	Le Lauzon	Doute	Non
1115	La Lyonne	Faible	Non*
1117a	La Cumane de sa source à l'amont du rejet de Saint-Marcellin	Doute	Non
1117b	La Cumane de l'aval du rejet de Saint-Marcellin à sa confluence avec l'Isère	Doute	Non
1141	La Jonche	Fort	Doute
1168a	Le Gelon et le Joudron en amont de leur confluence	Doute	Doute
1168b	Le Gelon en aval de sa confluence avec le Joudron	Fort	Oui
1251 1319a	La Meyne La Payre de sa source à à l'amont de sa confluence avec la Véronne	Fort Doute	Oui Non
1319a	La Payre de la confluence avec la Véronne au Rhône et l'Ozon	Doute	Non
1320a	Mezayon	Faible	Non
1320b	Ouvèze en amont de la confluence avec le Mezayon	Faible	Non
1320c	Ouvèze du Mezayon au Rhône	Fort	Oui
1348	Rau d'Ozon	Doute	Doute
1357	Rau de Torrenson	Doute	Doute
1414	L'Ange	Fort	Oui
1469 1487	L'Ainan L'Hyère	Doute Doute	Doute Non
1491	Le Tillet	Fort	Oui
1653	La Furieuse	Faible	Non
1679	La Lizaine	Doute	Non
1803	La Seille de la Brenne au Solnan	Fort	Non
1806a	La Saône du Coney à la confluence avec le Salon	Doute	Non
1806b	La Saône du Salon à la déviation de Seurre	Doute	Non
1806c	La Saône du début à la fin de la Déviation de Seurre	Faible	Non
1806d	La Saône de la fin de la déviation de Seurre à la confluence avec le Doubs	Doute	Non
1807a 1807b	La Saône de la confluence avec le Doubs à Villefranche sur Saône La Saône de Villefranche sur Saône à la confluence avec le Rhône	Doute Fort	Doute Oui
1808	Le Doubs du barrage de Crissey à la confluence avec la saône	Doute	Non
2000	Le Rhône de la frontière suisse au barrage de Seyssel	Fort	Oui
	905		

Code	Nom	Risque de non atteinte du bon état	Pré - identification en masse d'eau fortement modifiée
2001	Le Rhône du barrage de Seyssel au pont d'Evieu	Doute	Oui
2001a	Aménagement de Chautagne	Doute	Doute
2001b	Aménagement de Belley	Doute	Non
2001c	Aménagement de Bregnier-Cordon	Doute	Non
2002	Le Rhône du pont d'Evieu au défilé de St Alban Malarage Mont Cerf	Doute	Non
2003	Le Rhône du défilé de St Alban au Sault-Brenaz	Fort	Oui
2004	Le Rhône du Sault-Brenaz au Pont de Jons	Doute	Non
2005	Le Rhône du pont de Jons à la confluence Saône	Doute	Oui
2006	Le Rhône de la confluence Saône à la confluence Isère	Fort	Oui
2006a	Rhône court cicuité de Vernaison	Doute	Oui
2006b	Rhône court cicuité de Roussillon	Doute	Non
2007	Le Rhône de la confluence avec l'Isère à Avignon	Doute	Oui
2007a	Tronçon court-circuité de Bourg-Les-Valence, qui reçoit l'Isère Tronçon court-circuité de Charmes-Beauchastel	Doute	Oui
2007b	Tronçon court-circuité de Charmes-Beauchastel	Doute	Oui
2007c	Tronçon court-circuité de Baix-Logis-Neuf	Doute	Oui
2007d	Tronçon court-circuité de Montélimar	Doute	Oui
2007e	Tronçon court-circuité de Donzère, qui reçoit l'Ardèche	Doute	Non
2007f	Tronçon court-circuité de Caderousse	Doute	Oui
2008	Le Rhône d' Avignon à Beaucaire	Doute	Oui
2008a	Bras d'Avignon et ses annexes	Doute	Oui
2008b	Rhône court cicuité deBeaucaire avec le Gard à son extrême amont.	Doute	Oui
2009	Le Rhône de Beaucaire à la Méditerranée	Doute	Oui
2010	La Veyle du plan d'eau de St Denis lès Bourg à l'Etre inclus	Doute	Non
2011	L'Oule	Faible	Non
2012	L'Eygue	Faible	Non
2013	La Šanne	Faible	Non
2014	Le Dolon	Faible	Non
2015	Le Suran de Résignbel à sa confluence avec l'Ain	Faible	Non
2016	Le Suran de l'amont de Chavannes-sur-Suran à Résignel	Doute	Non
2017	La Sévenne	Doute	Oui
2018	L' Ebron, la Vanne, le ruisseau d'Orbannes et le Riffol	Faible	Non
2019	Le Gier de sa source aux barrages de St Chamont	Faible	Non
2020	Le Furon	Faible	Non*
2021	Foron de Taninges	Faible	Non
2022	Le Giffre du Foron de Taninges au Risse	Faible	Oui
2023	La Semine	Faible	Non
2024	Le Durgeon	Faible	Non
2025	L'Ognon du Lauzin à la Linotte	Faible	Non
2027	Le Drac de l'aval de St Bonnet à la retenue du Sautet	Faible	Non
2028	Le Verdon du Riou du Trou au plan d'eau	Faible	Non
2029	L'Estoublaise	Faible	Non
2030	l'Asse de la source au seuil de Norante	Faible	Non
2031	Le Coulomp, la Bernade, la Galange, la Vaïre, la Combe	Faible	Non
2032	La Durance du canal EDF au vallon de la Campane	Doute	Doute
2033	L'Argens de la Nartuby à la mer	Doute	Non
2034	Le Largue de sa source à la confluence avec la Laye incluse	Doute	Doute
2034a	L'Ouveze de sa source au Menon	Faible	Non
2034b	L'Ouveze du Menon au Toulourenc	Doute	Non

^{*} Le statut de ces masses d'eau sera réexaminé lors de la caractérisation plus poussée en s'appuyant notamment sur les informations recueillies lors de la consultation institutionnelle.

La Fontolière sera ajoutée dans les étapes ultérieures de la mise en oeuvre de la directive.

Liste des masses d'eau souterraines

			D'	D'	D'
			Risque	Risque	Risque
Code	Nom de la masse d'eau souterraine	Type de masse d'eau	NABE	NABE	NABE
			qualité		ressource
			2015	2015	2015
6101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	Dominante sédimentaire	Fort	Moyen	Fort
6102	Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral	Bommanic Scumentanc	1011	Wioyen	1011
0102	entre Montpellier et Sète	Dominante sédimentaire	Fort	Faible	Fort
6103	Alluvions anciennes de la Plaine de Valence	Bommanic Scumentanc	1011	1 dibic	1011
0100	et terrasses de l'Isère	Dominante sédimentaire	Fort	Moyen	Fort
6104	Cailloutis de la Crau	Dominante sédimentaire	Faible	Moyen	Moyen
6105	Calcaire jurassiques et moraines de l'Ile Crémieu	Dominante sédimentaire	Moyen	Faible	Moyen
6106	Calcaires cambriens de la région viganaise	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6107	Calcaires crétacés des chaînes de l'Estaque,	2 ommune seamenare	1 dibio	1 dibic	1 uibic
010.	Nerthe et Étoile	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6108	Calcaires crétacés du Dévoluy + Aiguilles de Lus	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6109	Calcaires de la Clape	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6110	Calcaires éocènes du massif de l'Alaric	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6111	Calcaires et marnes crétacés du massif du Vercors	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6112	Calcaires et marnes du massif des Bornes et des Aravis	Intensément plissée	Faible	Faible	Faible
6113	Calcaires et marnes jurassiques des garrigues	<u> </u>			
	nord-montpellieraines - système du Lez	Dominante sédimentaire	Faible	Moyen	Moyen
6114	Calcaires et marnes jurassiques chaine du Jura			J	,
	et Bugey - BV Ain et Rhône RD	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6115	Calcaires et marnes jurassiques des garrigues				
	nord-montpellieraines (W faille de Corconne)	Dominante sédimentaire	Moyen	Faible	Moyen
6116	Calcaires, marnes et terrains de socle		,		,
	entre Doubs et Ognon	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6117	Calcaires du crétacé supérieur des garrigues nîmoises				
	et extension sous couverture	Dominante sédimentaire	Moyen	Faible	Moyen
6118	Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6119	Calcaires jurassique du seuil et des Côtes				
	et arrières-côtes de Bourgogne dans BV Saône en RD	Dominante sédimentaire	Moyen	Faible	Moyen
6120	Calcaires jurassiques chaine du Jura - BV Doubs et Loue	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6121	Calcaires jurassiques Chatillonnais	_			
	et Plateau de Langres BV Saône	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6122	Calcaires et marnes essentiellement jurassiques				
0.4.0.0	des Corbières orientales	Dominante sédimentaire	Moyen	Faible	Moyen
6123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	Dominante sédimentaire	Moyen	Faible	Moyen
6124	Calcaires jurassiques pli ouest de Montpellier,				
	extension sous couverture et formations tertiaires	D		г.	г.
0105	Montbazin-Gigean	Dominante sédimentaire	Moyen	Fort	Fort
6125	Calcaires et marnes causses et avant-causses				
	du Larzac sud, Campestre, Blandas, Séranne,	Daminanta addinantaina	Tailele	Estal.	Eathle
6196	Escandorgue, BV Hérault et Orb	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6126	Calcaires primaires du Synclinal de Villefranche	Daminanta sádimantaina	Eaible	Eathle	Eathle
6127	et Fontrabiouse Calcaires turoniens du Synclinal de Saou	Dominante sédimentaire Dominante sédimentaire	Faible Faible	Faible Faible	Faible Faible
6128	Calcaires turoniens du Syncimal de Saou Calcaires urgoniens des garrigues	Dominante seumentaire	raible	raible	raible
0120	du Gard BV du Gardon	Dominante sédimentaire	Faible*	Moyen*	Moyen*
6129	Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas	Dominante scumentaire	1. ainie	woyen	Moyell
0123	Vivarais dans les BV de la Cèze et de l'Ardèche	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6130	Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse	Dominante Scumentalie	1 dibit	1 dibit	1 dibit
0100	et Montagne de Lure	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6132	Dolomies et calcaires jurassiques du fossé de Bédarieux	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6133	Calcaires montagne du Lubéron	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6135	Formations plioquaternaires Dombes - sud	Dominante sédimentaire	Moyen	Faible	Moyen
6136	Massifs calcaires Audibergue, St Vallier, St Cézaire,				J J J.
	Calern, Caussols, Cheiron	Dominante sédimentaire	Moyen	Moyen	Moyen
6137	Massifs calcaires de Ste Baume, Agnis, Ste Victoire,		- J 022	- J 011	- J 311
	Mont Aurélien, Calanques et Bassin du Beausset interne	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6138	Massifs calcaires du Trias au Crétacé				
	dans le BV de l'Argens	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6139	Plateaux calcaires des Plans de Canjuers et de Fayence	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6140	Calcaires jurassiques chaine du Jura 1er plateau	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6143	Formations plioquaternaires Dombes - nord	Dominante sédimentaire	?	Faible	?
	1 1				

			Risque	Risque	Risque
Code	Nom de la masse d'eau souterraine	Type de masse d'equ	NABE	NABE	NABE
Code	Noni de la masse d'éau souterrame	Type de masse d'eau	qualité		ressource
			2015	2015	2015
6144	Calcaires et marnes du massif des Bauges	Intensément plissée	Faible	Faible	Faible
6145	Calcaires et marnes du massir des Bauges Calcaires et marnes du massif de la Chartreuse	Intensément plissée	Faible	Faible	Faible
6201	Formations glaciaires et fluvio-glaciaires Bas Chablais		2 42570	1 411010	1 41210
	(P. Gavot, Delta Dranse, terrasses Thonon)	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6202	Calcaires du muschelkak moyen dans BV Saône	Dominante sédimentaire	?	?	?
6203 6204	Calcaires éocènes du Minervois (Pouzols)	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6205	Calcaires et marnes des Alpilles Calcaires et marnes Muschelkalk plaine de l'Eygoutier	Intensément plissée Dominante sédimentaire	Faible Fort	Moyen Faible	Moyen Fort
6206	Calcaires jurassiques pli oriental de Montpellier	Dominante seumentane	1011	1 dibic	1011
	et extension sous couverture	Dominante sédimentaire	Moyen	Faible	Moyen
6207	Calcaires éocènes du Cabardès	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6208	Calcaires jurassiques sous couverture du Pays de Gex	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6209 6210	Conglomérats du plateau de Valensole Formations bassin d'Aix	Dominante sédimentaire Dominante sédimentaire	Faible Faible	Faible Faible	Faible Faible
6212	Miocène de Bresse	Dominante sédimentaire	?	?	?
6213	Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires	2 ommune soumentune	•	•	•
	dans BV Basse Durance	Dominante sédimentaire	Faible	Moyen	Moyen
6215	Formations oligocènes région de Marseille	Dominante sédimentaire	Moyen	Faible	Moyen
6216	Graviers et grès d'Issel et extension sous couverture	Danin	E-thl.	Eaglel.	E-th.
6217	secteur de Castelnaudary Grès Trias inférieur BV Saône	Dominante sédimentaire Dominante sédimentaire	Faible Faible	Faible Faible*	Faible Faible
6218	Molasses miocènes du Comtat	Dominante sédimentaire	Moyen	Fort	Fort
6219	Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées	Bommante seamentaire	Mojen	1011	1011
	de l'Ozon et de la Drôme + complexes morainiques				
2222	glaciaires + pliocène	Dominante sédimentaire	Moyen	Faible	Moyen
6220	Molasses miocènes du bassin d'Uzès	Dominante sédimentaire	Moyen	Moyen	Moyen
6221 6222	Multicouche pliocène et alluvions IVaires du Roussillon Pélites permiennes et calcaires cambriens du lodévois	Dominante sédimentaire Dominante sédimentaire	Fort Faible	Fort Faible	Fort Faible
6223	Calcaires, marnes et molasses oligo-miocènes du bassin	Dominante sedimentane	raible	Taible	raible
0220	de Castrie-Sommières	Dominante sédimentaire	Moyen	Moyen	Moyen
6224	Sables astiens de Valras-Agde	Dominante sédimentaire	Moyen	Moyen	Moyen
6225	Sables et graviers pliocènes du Val de Saône	Dominante sédimentaire	?	?	?
6226	Calcaires sous couverture synclinal d'Apt	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6227	Calcaires sous couverture du pied des côtes maconnaise et chalonnaise	Dominante sédimentaire	?	?	?
6228	Calcaires jurassiques sous couverture pied	Dominante seumentane	•	•	•
	de côte bourguignonne	Captif seul	Faible	Faible	Faible
6229	Calcaires sous couverture tertiaire de la plaine du Comtat	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6230	Calcaires urgoniens du Dauphiné sous couverture	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6231 6232	Formations fluvio-glaciaires du Pays de Gex	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
0232	Calcaires jurassiques et crétacés des Paillons sous couverture	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6233	Calcaires oligocènes et formations alluviales plio-IVaires	2 ommand scannengard	Tubic	1 dibit	I uibit
	sous couverture du pied de côte (Vignolles, Meuzin,)	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6234	Calcaires secondaires sous couverture du synclinal				
6005	de Villeneuve-Loubet	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6235	Formations fluvio-glaciaires nappe profonde du Genevois	Dominante sédimentaire	Faible	Moyen	Moyen
6236	Calcaires profonds jurassique de Valensole	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6237	Calcaires profonds des avants-monts du Jura	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6238	Calcaires jurassique sup. sous couverture Belfort	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6239	Calcaires et marnes de l'avant-pli de Montpellier	Dominante sédimentaire	Moyen	Faible	Moyen
6240	Miocène sous couverture Lyonnais et sud Dombes	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible Mayon
6301 6302	Alluvions des plaines du Comtat et des Sorgues Alluvions de la Durance aval et moyenne	Alluvial	Moyen	Moyen	Moyen
0302	et de ses affluents	Alluvial	Moyen	Faible	Moyen
6303	Alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire	Alluvial	Fort	Moyen	Fort
6304	Alluvions de la Plaine de Chambery	Alluvial	Faible	Moyen	Moyen
6305	Alluvions de la Saône entre le confluent du Doubs	A 11 . 1	П .	D 41.1	П .
6000	et les Monts d'Or + alluvions de la Grosnes	Alluvial	Fort	Faible	Fort
6306 6307	Alluvions de la vallée du Doubs Alluvions du bassin de l'Allan (dont Savoureuse)	Alluvial Alluvial	Fort Fort	Faible Faible	Fort Fort
6308	Alluvions de l'Arc en Maurienne	Alluvial	Faible	Faible	Faible
6309	Alluvions de l'Arve et du Giffre	Alluvial	Faible	Faible	Faible

Code	Nom de la masse d'eau souterraine	Type de masse d'eau	Risque NABE qualité 2015	Risque NABE quantité 2015	Risque NABE ressource 2015
6310	Alluvions de l'Aude	Alluvial	Fort	Fort	Fort
6311	Alluvions de l'Hérault	Alluvial	Moyen	Moyen	Moyen
6312	Alluvions de l'Arc de Berre et de l'Huveaune	Alluvial	Fort	Faible	Fort
6313	Alluvions de l'Isère aval de Grenoble	Alluvial	Faible	Faible	Faible
6314	Alluvions de l'Isère Combe de Savoie et Grésivaudan				
	+ Breda	Alluvial	Moyen	Faible	Moyen
6315	Alluvions de l'Ognon	Alluvial	Faible	Faible	Faible
6316	Alluvions de l'Orb aval	Alluvial	Moyen	Moyen	Moyen
6317	Alluvions de l'Y grenoblois Isère / Drac / Romanche	Alluvial	Faible	Faible	Faible
6318	Alluvions des fleuves côtiers Giscle et Môle,				
	Argens et Siagne	Alluvial	Faible	Moyen	Moyen
6319	Alluvions des vallées de Vienne (Véga, Gère, Vesonne)	Alluvial	Fort	Moyen	Fort
6320	Alluvions de la Saône entre les confluents de l'Ognon	1 mu v mi	1010	mojem	1011
0020	et du Doubs - plaine Saône-Doubs				
	et Basse vallée de la Loue	Alluvial	Moyen	Faible	Moven
0001		Alluvial	Faible	Faible	Moyen Faible
6321	Alluvions du Drac amont et Séveraisse	Alluviai	Faible	raible	raible
6322	Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès	A 11 . 1	ъ.	3.6	ъ.
	et d'Anduze	Alluvial	Fort	Moyen	Fort
6323	Alluvions du Rhône du confluent de la Durance				
	jusqu'à Arles et Beaucaire + alluvions du Bas Gardon	Alluvial	Moyen	Faible	Moyen
6324	Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère à la				
	Durance + alluvions basses vallée Ardèche, Cèze	Alluvial	Moyen	Faible	Moyen
6325	Alluvions du Rhône entre le confluent de la Saône		J		J
	et de l'Isère + alluvions du Garon	Alluvial	Moyen	Faible	Moyen
6326	Alluvions du Rhône entre le confluent du Guiers	1 mu v mi	Wildy cir	1 uibic	Wiejen
0020	et de la Bourbre	Alluvial	Faible	Faible	Faible
6327		Alluvial	Fort	Moyen	Fort
	Alluvions du Roubion et Jabron - plaine de la Valdaine				
6328	Alluvions du Var et Paillons	Alluvial	Faible	Faible	Faible
6329	Alluvions plaine des Tilles, nappe de Dijon sud			3.6	3.6
	+ nappes profondes		Moyen	Moyen	Moyen
6330	Alluvions marais de Chautagne et Lavours	Alluvial	Faible	Faible	Faible
6331	Cailloutis du Sundgau dans BV du Doubs	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6332	Cailloutis pliocènes de la Forêt de Chaux	Dominante sédimentaire	Faible	Faible	Faible
6334	Couloirs de l'Est lyonnais (Meyzieu, Décines, Mions)	Dominante sédimentaire	Fort	Moyen	Fort
6337	Alluvions de la Drôme à l'aval de Crest	Alluvial	Moyen	Fort	Fort
6338	Alluvions du Rhône - Ile de Miribel - Jonage	Alluvial	Faible	Faible	Faible
6339	Alluvions plaine de l'Ain	Alluvial	Fort	Moyen	Fort
6340	Alluvions de la Bourbre - Cattelan	Alluvial	Fort	Faible	Fort
6341	Alluvions du Guiers - Herretang	Alluvial	Faible	Faible	Faible
6342		Dominante sédimentaire	Fort	Faible	Fort
0342	Alluvions fluvio-glaciaires Couloir de Certines				
6343	Alluvions du Gapeau	Alluvial	Moyen	Faible	Moyen
6344	Alluvions de la Saone en amont du confluent de l'Ognon	Alluvial	Faible	Faible	Faible
6345	Alluvions du Breuchin et de la Lanterne	Alluvial	Faible	Faible	Faible
6346	Alluvions de la Bresse - plaine de Bletterans	Alluvial	Moyen	Moyen	Moyen
6347	Alluvions de la Durance amont et de ses affluents	Alluvial	Faible	Faible	Faible
6348	Alluvions du Drugeon, nappe de l'Arlier	Alluvial	Moyen	Faible	Moyen
6349	Alluvions de la Bresse - plaine de la Vallière	Alluvial	Faible	Faible	Faible
6401	Domaine plissé BV Haut Verdon	Intensément plissée	Faible	Faible	Faible
6402	Domaine plissé BV Haute et moyenne Durance	Intensément plissée	Faible	Faible	Faible
6403	Domaine plissé et socle BV Arve amont	Intensément plissée	Faible	Faible	Faible
6404	Domaine plissé BV Var, Paillons	Intensément plissée	Faible	Faible	Faible
6405	Calcaires et marnes chaînon Plantaurel - Pech de Foix	The property property	2 41510	1 41010	1 41210
0100	Synclinal Rennes-les-bains BV Aude	Intensément plissée	Faible	Faible	Faible
6406	Domaine plissé BV Isère et Arc	Intensement plissée	Faible	Faible	Faible
6407	Domaine plissé BV Romanche et Drac	Intensement plissée	Faible	Faible	Faible
		intensement pussee	1. ainie	rainie	1. ainie
6408	Domaine plissé du Chablais et Faucigny	Intoncoment alice	Eo:bl-	Eo:bl.	Eo;bla
0.400	BV Arve et Dranse	Intensément plissée	Faible	Faible	Faible
6409	Formations plissées du Haut Minervois,	T	T .1.1	п и	T 11.
	Monts de Faugères, St Ponais et Pardailhan	Intensément plissée	Faible	Faible	Faible
6410	Formations plissées Haute vallée de l'Orb	Intensément plissée	Faible	Faible	Faible
6411	Formations plissées calcaires et marnes Arc de St Chinian		Faible	Faible	Faible
6412	Calcaires et marnes du Plateau de Sault BV Aude	Intensément plissée	Faible	Faible	Faible
6413	Domaine plissé BV Cenise et Pô	Intensément plissée	Faible	Faible	Faible
		-			

Code	Nom de la masse d'eau souterraine	Type de masse d'eau	Risque NABE qualité 2015	Risque NABE quantité 2015	Risque NABE ressource 2015
6414	Domaine plissé Pyrénées axiales et alluvions IVaires				
0415	dans le BV du Sègre (district Ebre)	Intensément plissée	Faible	Faible	Faible
6415 6416 6500	Calcaires jurassiques BV de la Jougnena et Orbe (district Rhin) Domaine plissé BV Roya, Bévéra Formations variées de la bordure primaire des Vosges	Dominante sédimentaire Intensément plissée Imperméable	Faible Faible	Faible Faible	Faible Faible
		localement aquifère Socle	Faible	Faible Faible	Faible
6501 6502	Domaine Bassin de Blanzy BV Saône Calcaires, marno-calcaires et schistes du massif	Socie	· ·	raible	•
6503	de Mouthoumet Domaine formations sédimentaire des Cotes	Intensément plissée	Faible	Faible	Faible
	chalonnaises et maconnaises	Imperméable localement aquifère	Moyen	Faible	Moyen
6504	Domaine limons et alluvions IVaires du Bas Rhône et Camargue	Imperméable			
6505	Domaine marneux de la Bresse	localement aquifère Imperméable	Faible	Faible	Faible
0303		localement aquifère	?	Faible	?
6506	Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest BV Saône	Imperméable localement aquifère	Faible	Faible	Faible
6507	Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard) et alluvions de la Cèze à St Ambroix	Imperméable localement aquifère	Faible	Moyen	Moyen
6508	Formations marno-calcaires et gréseuses dans BV Drôme Roubion, Eygues, Ouvèze	Imperméable localement aquifère	Faible	Faible	Faible
6509	Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre	Imperméable			
6510	Formations tertiaires et crétacées du bassin	localement aquifère	Faible	Faible	Faible
	de Béziers-Pézenas (y compris all. Du Libron)	Imperméable localement aquifère	Faible	Faible	Faible
6511	Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône	Imperméable localement aquifère	Faible	Faible	Faible
6512	Formations variées bassin houiller stéphanois BV Rhône	Imperméable de la company de l			
6513	Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires dans BV Touloubre et Berre	localement aquifère Imperméable localement aquifère	? Faible	Faible Moyen	? Moyen
6514	Domaine marno-calcaires région de Toulon	Imperméable			, and the second
6515	Formations variées en domaine complexe	localement aquifère	Faible	Faible	Faible
0313	du Piémont du Vercors	Imperméable localement aquifère	Faible	Faible	Faible
6516	Domaine triasique et liasique du Vignoble jurassien	Imperméable localement aquifère	Faible	Faible	Faible
6517	Domaine sédimentaire du genevois (molasses et formations IVaires)	Imperméable			
6518	Formations tertiaires côtes du Rhône	localement aquifère Imperméable	Faible	Faible	Faible
6519	Marnes, calcaires crétacés + calcaires jurassiques sous	localement aquifère	Moyen	Faible	Moyen
	couverture du dôme de Lédignan	Imperméable localement aquifère	Moyen	Faible	Moyen
6520	Domaine marno-calcaire et gréseux de Provence est BV Côtiers est	Imperméable	Faible	Faible	Faible
6521	Domaine marno-calcaires Provence est - BV Durance	localement aquifère Imperméable			
6522	Domaine Lias et Trias Auxois BV Saône	localement aquifère Imperméable	Faible	Faible	Faible
		localement aquifère	?	Faible	?

Formations variées du Dijonnais entre Ouche et Vingeanne 6601 Socle cévenol dans le BV de l'Hérault Socle Socle Faible Faible Faible 6602 Socle cévenol BV des Gardons et du Vidourle 6603 Formations de socle zone axiale de la Montagne Noire dans le BV de l'Aude Socle Faible Faible Faible 6604 Formations de socle de la Montagne Noire dans le BV de l'Orb 6604 Formations de socle de la Montagne Noire dans le BV de l'Orb 6605 Socle Gardons et du Vidourle Socle Faible Faible Faible 6606 Formations de socle de la Montagne Noire dans le BV de l'Orb 6606 Socle Massif de l'Estérel, des Maures et Iles d'Hyères Socle Faible Faible Faible Faible 6610 Socle Massif de l'Estérel, des Maures et Iles d'Hyères Socle Faible Faible Faible Faible 6610 Socle Monts du Iyonnais, beaujolais, maconnais et chalonnais BV Saône Socle Faible Faible Faible 6612 Socle Monts du Vivarais BV Rhône, Eyrieux et Volcanisme du Mézenc Socle Faible Faible Faible 6613 Socle Monts du Iyonnais sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux Socle Faible Faible Faible 6614 Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV de l'Aude 6615 Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV de l'Aude 6616 Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV du Tech, du Rêart et de la côte Vermeille Intensément plissée Faible Faible Faible 6618 Socle vosgien BV Saône-Doubs Socle Faible Faib	Code	Nom de la masse d'eau souterraine	Type de masse d'eau	Risque NABE qualité 2015	Risque NABE quantité 2015	Risque NABE ressource 2015
et Vingeanne Imperméable localement aquifère Faible Faibl	0500					
Socle cévenol dans le BV de l'Hérault Socle Faible	6523		T (1)			
6601 Socle cévenol dans le BV de l'Hérault 6602 Socle cévenol BV des Gardons et du Vidourle 6603 Formations de socle zone axiale de la Montagne Noire dans le BV de l'Aude 6604 Formations de socle de la Montagne Noire dans le BV de l'Orb 6607 Socle cévenol BV de l'Ardèche et de la Cèze 6608 Socle Massif de l'Estérel, des Maures et Iles d'Hyères 6609 Socle Massif du Mercantour 6610 Socle Monts du lyonnais, beaujolais, maconnais et chalonnais BV Saône 6612 Socle Monts du Vivarais BV Rhône, Eyrieux et Volcanisme du Mézenc 6613 Socle Monts du lyonnais sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux 6614 Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV de l'Aude 6615 Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV du Tech, du Réart et de la côte Vermeille 6618 Socle vosgien BV Saône-Doubs Socle Faible Faib		et Vingeanne		T (1)	п и г	T -1 1
6602Socle cévenol BV des Gardons et du VidourleSocleFaibleFaibleFaible6603Formations de socle zone axiale de la Montagne Noire dans le BV de l'AudeSocleFaibleFaibleFaible6604Formations de socle de la Montagne Noire dans le BV de l'OrbSocleFaibleFaibleFaibleFaible6607Socle cévenol BV de l'Ardèche et de la CèzeSocleFaibleFaibleFaibleFaibleFaible6609Socle Massif de l'Estérel, des Maures et Iles d'HyèresSocleFaibleFaibleFaibleFaibleFaible6610Socle Massif du MercantourSocleFaible<	0004					
Formations de socle zone axiale de la Montagne Noire dans le BV de l'Aude Formations de socle de la Montagne Noire dans le BV de l'Orb Socle Socle Faible Faible Faible Faible Faible Faible Faible Faible Faible Faible Faible Faible						
dans le BV de l'Aude Formations de socle de la Montagne Noire dans le BV de l'Orb Socle Socle Faible			Socle	Faible	Faible	Faible
Faible Fa	6603	Formations de socle zone axiale de la Montagne Noire				
dans le BV de l'Orb Socle cévenol BV de l'Ardèche et de la Cèze Socle Socle Socle Cévenol BV de l'Ardèche et de la Cèze Socle Socle Socle Massif de l'Estérel, des Maures et Iles d'Hyères Socle Faible			Socle	Faible	Faible	Faible
6607Socle cévenol BV de l'Ardèche et de la CèzeSocleFaibleFaibleFaible6609Socle Massif de l'Estérel, des Maures et Iles d'HyèresSocleFaibleFaibleFaible6610Socle Massif du MercantourSocleFaibleFaibleFaible6611Socle Monts du lyonnais, beaujolais, maconnais et chalonnais BV SaôneSocleFaibleFaibleFaible6612Socle Monts du Vivarais BV Rhône, Eyrieux et Volcanisme du MézencSocleFaibleFaibleFaible6613Socle Monts du lyonnais sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, DouxSocleFaibleFaibleFaible6614Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV de l'Aude et de l'AglyIntensément plisséeFaibleFaibleFaible6615Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV du Tech, du Réart et de la côte VermeilleIntensément plisséeFaibleFaibleFaible6618Socle vosgien BV Saône-DoubsSocleFaibleFaibleFaibleFaible	6604					
6609 Socle Massif de l'Estérel, des Maures et Iles d'Hyères Socle Faible Faible 6610 Socle Massif du Mercantour Socle Faible Faible 6611 Socle Monts du lyonnais, beaujolais, maconnais et chalonnais BV Saône Socle Faible Faible Faible 6612 Socle Monts du Vivarais BV Rhône, Eyrieux et Volcanisme du Mézenc Socle Faible Faible Faible 6613 Socle Monts du lyonnais sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux Socle Faible Faible Faible 6614 Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV de l'Aude Intensément plissée Faible Faible Faible 6615 Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV de la Têt et de l'Agly Intensément plissée Faible Faible Faible Faible 6618 Socle vosgien BV Saône-Doubs Socle Faible Fai						
6610Socle Massif du MercantourSocleFaibleFaibleFaible6611Socle Monts du lyonnais, beaujolais, maconnais et chalonnais BV SaôneSocleFaibleFaibleFaible6612Socle Monts du Vivarais BV Rhône, Eyrieux et Volcanisme du MézencSocleFaibleFaibleFaible6613Socle Monts du lyonnais sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, DouxSocleFaibleFaibleFaible6614Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV de l'Aude et de l'AglyIntensément plisséeFaibleFaibleFaible6615Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV de la Têt et de l'AglyIntensément plisséeFaibleFaibleFaible6617Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV du Tech, du Réart et de la côte VermeilleIntensément plisséeFaibleFaibleFaible6618Socle vosgien BV Saône-DoubsSocleFaibleFaibleFaibleFaible						
6611 Socle Monts du lyonnais, beaujolais, maconnais et chalonnais BV Saône 6612 Socle Monts du Vivarais BV Rhône, Eyrieux et Volcanisme du Mézenc 6613 Socle Monts du lyonnais sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux 6614 Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV de l'Aude 6615 Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV de la Têt et de l'Agly 6617 Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV du Tech, du Réart et de la côte Vermeille 6618 Socle vosgien BV Saône-Doubs Socle Faible		Socle Massif de l'Estérel, des Maures et Iles d'Hyères				
maconnais et chalonnais BV Saône Socle Monts du Vivarais BV Rhône, Eyrieux et Volcanisme du Mézenc Socle Monts du lyonnais sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux Socle Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux Socle Faible			Socle	Faible	Faible	Faible
maconnais et chalonnais BV Saône Socle Monts du Vivarais BV Rhône, Eyrieux et Volcanisme du Mézenc Socle Monts du lyonnais sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux Socle Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux Socle Faible	6611	Socle Monts du lyonnais, beaujolais,				
et Volcanisme du Mézenc Socle Monts du lyonnais sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux Socle Faible		maconnais et chalonnais BV Saône	Socle	Faible	Faible	Faible
Socle Monts du lyonnais sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux Socle Faible Faible Faible 6614 Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV de l'Aude Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV de la Têt et de l'Agly Intensément plissée Faible Faible Faible 6617 Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV du Tech, du Réart et de la côte Vermeille Intensément plissée Faible	6612	Socle Monts du Vivarais BV Rhône, Eyrieux				
du Vivarais BV Řhône, Gier, Cance, Doux 6614 Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV de l'Aude 6615 Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV de la Têt et de l'Agly 6617 Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV du Tech, du Réart et de la côte Vermeille 6618 Socle vosgien BV Saône-Doubs Socle Socle Faible		et Volcanisme du Mézenc	Socle	Faible	Faible	Faible
du Vivarais BV Řhône, Gier, Cance, Doux 6614 Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV de l'Aude 6615 Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV de la Têt et de l'Agly 6617 Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV du Tech, du Réart et de la côte Vermeille 6618 Socle vosgien BV Saône-Doubs Socle Socle Faible	6613	Socle Monts du lyonnais sud, Pilat et Monts				
6614Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV de l'Aude Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV de la Têt et de l'AglyIntensément plisséeFaibleFaibleFaible6617Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV du Tech, du Réart et de la côte VermeilleIntensément plisséeFaibleFaibleFaible6618Socle vosgien BV Saône-DoubsSocleFaibleFaibleFaible		du Vivarais BV Řhône, Gier, Cance, Doux	Socle	Faible	Faible	Faible
6615 Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV de la Têt et de l'Agly Intensément plissée Faible Faible Faible 6617 Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV du Tech, du Réart et de la côte Vermeille Intensément plissée Faible	6614	Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV de l'Aude	Intensément plissée	Faible	Faible	Faible
et de l'Agly Intensément plissée Faible Faible 6617 Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV du Tech, du Réart et de la côte Vermeille Intensément plissée Faible Faible 6618 Socle vosgien BV Saône-Doubs Socle Faible Faible Faible	6615	Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV de la Têt	•			
6617 Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV du Tech, du Réart et de la côte Vermeille Intensément plissée Faible Faible Faible 6618 Socle vosgien BV Saône-Doubs Socle Faible Faible Faible			Intensément plissée	Faible	Faible	Faible
du Réart et de la côte Vermeille Intensément plissée Faible Faibl	6617		•			
6618 Socle vosgien BV Saône-Doubs Socle Faible Faible Faible			Intensément plissée	Faible	Faible	Faible
O	6618					
6/UU Formations voicaniques du plateau des Coirons Edifice volcanique Faible Faible Faible	6700	Formations volcaniques du plateau des Coirons	Edifice volcanique	Faible	Faible	Faible

^{*} Le statut de ces masses d'eau sera réexaminé lors de la caractérisation plus poussée en s'appuyant notamment sur les informations recueillies lors de la consultation institutionnelle.

Liste des masses d'eau côtières

Code	Nom	Risque de non atteinte du bon état	Pré - identification en masse d'eau fortement modifiée
C1	De la frantière conognale à Dassay plage	Douts	n on
C1 C2a	De la frontière espagnole à Racou plage	Doute	non
	De Racou plage à l'embouchure de l'Aude	Doute	non
C2b C2c	De l'embouchure de l'Aude au Cap d'Agde	Doute	non
	Cap d'Agde	Doute	non
C2d	Du Cap d'Agde à Sète	Doute	non
C2e	De Sète à Frontignan	Doute	non
C2f	De Frontignan à la pointe de l'Espiguette	Doute	non
C4	Golf de Fos	fort	oui
C5	Côte Bleue	doute	non
C6a	Petite Rade de Marseille	fort	oui
C6b	De la Pointe d'Endoume au Cap croisette et îles du Frioul	doute	oui
C7a	Iles de Marseille hors Frioul	doute	non
C7b	Du Cap de croisette au Bec de l'Aigle	faible	non
C7c	Du Bec de l'Aigle à la pointe de la Fauconnière	faible	non
C7d	De la pointe de la Fauconnière à l'ilot Pierreplane	faible	non
C7e	De l'ilot Pierreplane à la pointe du Gaou	faible	non
C7f	De la pointe du Gaou à la pointe Escampobariou	faible	non
C7g	Du Cap Cepet au Cap de Carqueiranne	fort	oui
C7h	Iles du soleil	faible	non
C7i	Du Cap de l'Estérel au Cap de Bregançon	doute	non
C7j	Du Cap Bénat à la pointe des Issambres	faible	non
C8a	De la pointe des Issambres à l'Ouest de Fréjus	faible	non
C8b	Golf de Saint Tropez	doute	non
C8c	Fréjus_St Raphaël à l'ouest de St Maxime	doute	non
C8d	De l'ouest de Fréjus à la pointe de la Galère	faible	non
C8e	De la pointe de la Galère au Cap d'Antibes	doute	oui
C9a	Du Cap d'Antibes au port d'Antibes	faible	non
C9b	Du port d'Antibes au port de commerce de Nice	fort	oui
C9c	Du port de commerce de Nice au Cap Ferrat	faible	non
C9d	Du cap de Nice au Cap Ferrat	fort	doute
C10a	Du Cap Ferrat au Cap d'Ail	faible	non
C10c	De Monté Carlo à la frontière italienne	faible	non
0100	Do monte cano a la montiore italiente	Iuibic	11011

Liste des masses d'eau de transition

Code	Nom	Risque de non atteinte du bon état	Pré - identification en masse d'eau fortement modifiée
Masse	es d'eau de transition de type "lagune"		
T1	Canet	Fort	Non
T2	Salses-Leucate	Faible	Non
T3	Etang de Lapalme	Faible	Non
T4	Complexe du Narbonnais Bages - Sigean	Doute	Non
T5	Complexe du Narbonnais Ayrolle	Doute	Non
T6a	Complexe du Narbonnais Campignol	Fort	Non
T6b	Complexe du Narbonnais Gruissan	Faible	Non
T6c	Complexe du Narbonnais Grazel/Mateille	Doute	oui
T7	Pissevache	Doute	Non
T8	Vendres	Fort	Non
T9	Grand Bagnas	Doute	Non
T10	Etang de Thau	Doute	Non
T11a	Etang de l'Or	Fort	Non
T11b	Etangs Palavasiens Est	Fort	Non
T11c	Etangs Palavasiens Ouest	Doute	Non
T13a	Petite Camargue Espiguette	Doute	Non
T13b	Petite Camargue Rhône St Roman	Doute	Non
T13c	Petite Camargue Médart	Doute	Non
T13d	Petite Camargue Repaus- Roi	Doute	Non
T13e	Petite Camargue Marette	Doute	Non
T13f	Petite Camargue Lairan	Doute	Non
T13g	Petite Camargue Canavérier	Doute	Non
T13h	Petite Camargue Scamandre- Charnier	Doute	Non
T14a	Camargue Complexe Vaccarès	Doute	Non
T14b	Camargue Marais périphériques	fort	non
T14c	Camargue La Palissade	Faible	non
T14d	Camargue Salins de Giraud	Doute	Non
T14e	Camargue Complexe Fourneau-cabri	Doute	Non
T14f	Camargue Salins d'Aigue Morte	Fort	Non
T15a	Etang de Berre Grand Etang	Doute	oui
T15b	Etang de Berre Vaïne	Doute	oui
T15c	Etang de Berre Bolmon	Doute	non
	es d'eau de transition Estuaire du Rhône		doute
CJ	estuaire du Rhône	doute	uoute
	es d'eau de transition du delta du Rhône	Douts	ovi
T19	Rhône maritime	Doute	oui
T20	Rhône maritime	Doute	oui

Liste des masses d'eau plans d'eau

Plans d'eau naturels

~ ,		.			.
Code	Nom Masse d'eau	Dépt	Type *	Qualité	Risque
L104	Lac Nègre	06	ŇÍ	T Bonne	Faible
L105	Lac de Vens	06	N2	T Bonne	Faible
L11	Mortes	25	N3	Médiocre	fort
L115	Aulnes	13	N11	sans infos	sans infos
L116	Entressen	13	N11	Mauvaise	fort
L12	Lac de Saint Point	25	N4	Moyenne	Doute
L129	Pradeilles	66	N1	sans infos	sans infos
L13	Lac de Remoray	39	N4	Moyenne	Faible
L130	Lliat	66	N1	sans infos	sans infos
L14	Lac de Chaillexon	25	N4	Médiocre	Doute
L18	Lac de Chambly	39	N3	Moyenne	Doute
L19	Lac d'Etival	39	N3	T Bonne	Faible
L20	Bellefontaine	39	N3	Médiocre	fort
L22	Lac de Chalain	39	N4	Moyenne	Faible
L23	Lac de l'Abbaye	39	N4	Moyenne	Doute
L24	Lac des Rousses	39	N4	Moyenne	Doute
L25	Lac d'Ilay	39	N4	Moyenne	Faible
L26	Val	39	N4	Médiocre	fort
L27	Lac de Clairveaux grd	39	N4	Médiocre	Doute
L28	Narlay	39	N4	Médiocre	fort
L29	Lac de Bonlieu	39	N4	Moyenne	Faible
L30	Lac du grd Maclu	39	N4	T Bonne	Faible
L31	Lac de Clairveaux pet	39	N4	Médiocre	Doute
L4	Arfin	70	N5	sans infos	sans infos
L45	Barterand	01	N3	sans infos	sans infos
L46	Chavoley	01	N3	sans infos	sans infos
L47	Lac de Nantua	01	N4	Moyenne	Doute
L48	Lac de Sylans	01	N4	Moyenne	Doute
L58	Lac de Tignes	73	N1	Moyenne	Doute
L59	Ste Hélène	73	N3	Médiocre	fort
L60	Lac du Bourget	73	N4	Médiocre	Doute
L61	Lac d'Aiguebelette	73	N4	Moyenne	Faible
L62	Lac d' Anterne	74	N1	T Bonne	Faible
L63	Flaine	74	N3	Mauvaise	fort
L64	Vallon	74	N2	sans infos	sans infos
L65	Lac Léman	74	N4	Moyenne	Faible
L66	Lac d'Annecy	74	N4	T Bonne	Faible
L67	Lac de Montriond	74	N4	T Bonne	Faible
L76	Lac du Lauvitel	38	N2	T Bonne	Faible
L77	Lac du Vallon	38 38	N2 N2	T Bonne	Faible
L78	Lac Blanc			sans infos	sans infos
L79	Lac de Pierre-Chatel	38	N3	Moyenne	Faible
L8	Entonnoir	25	N3	sans infos	sans infos
L80	St Félix	38	N3	sans infos	sans infos
L81	Lac de Paladru	38	N4	Médiocre	Doute
L82 L83	Lac de Laffrey	38 38	N4	T Bonne	Faible
	Lac de Petichet		N4	Moyenne	Doute
L84	Lac Mort	38 38	N4 N4	T Bonne	MEFM fort
L85	Moras Lac d'Allos		N4 N2	Mauvaise T Ponno	fort Faible
L93	9 couleurs	4		T Bonne	
L94		4	N2 N2	sans infos	sans infos
L96 L97	Eychauda	5 6	NZ N1	sans infos T Bonne	sans infos
	Lac Rabuons				MEFM
L98	Lac Basto	6	N1 N1	T Bonne	MEFM
L99	Lac de l'Agnel	6		T Bonne	MEFM
L137 L139	Etang de Capsetang	34 13	N11 N11	sans infos sans infos	sans infos sans infos
LISS	Etang de Landre	13	IVII	24112 111102	24112 111102

^{*} typologie des plans d'eau naturels N1 : lac de haute montagne avec zone littorale N2 : lac de haute montagne à berges dénudées N3 : lac de moyenne montagne calcaire peu profond N4 : lac de moyenne montagne calcaire profond N5 : lac de moyenne montagne non calcaire peu profond N11 : lac de basse altitude en façade méditerranéenne

Plans d'eau d'origine anthropique

Code	Nom Masse d'eau	Dépt	Type *	Qualité
L1	Villegusien (réservoir)	52	A2	Mauvaise
L10	Châtelot (retenue)	25	A3	Moyenne
L106		83	A3	Bonne
L100 L107	Sainte Croix (retenue)	83	A3 A12	Bonne
	Saint Cassien (retenue)			
L108	Carcès (retenue)	83	A12	Moyenne
L109	Verne (retenue)	83	A12	Moyenne
L111	Caderousse (retenue)	84	A7b	sans infos
L117	Avène (retenue)	34	A10	Bonne
L118	Saut de Vézole (retenue)	34	A10	Bonne
L119	Salagou (retenue)	34	A12	<u>Médiocre</u>
L121	Laprade (retenue)	11	A5	T Bonne
L122	Matemale (retenue)	66	A1	Bonne
L123	Bouillouse (retenue)	66	A1	T Bonne
L124	Lanous (étang)	66	A1	sans infos
L125	Puyvalador (retenue)	66	A1	Médiocre
L126	Villeneuve de la Raho (reten	ue) 66	A11	Médiocre
L127	Caramany (retenue)	66	A12	sans infos
L128	Vinça (retenue)	66	A6b	Médiocre
L16	Vouglans (retenue)	39	A3	Médiocre
L17	Coiselet (retenue)	39	A3	Moyenne
L3	Champagney (réservoir)	70	A5	sans infos
L42	Cize Bolozon (retenue)	01	A2	sans infos
L43	Charmines (retenue)	01	A2	Médiocre
L44	Allement (retenue)	01	A3	Médiocre
L53	Mont cenis (retenue)	73	A1	sans infos
L54	Roselend (retenue)	73	A1	Bonne
L54 L55	Chevril (retenue)	73	A1	sans infos
L56		73	A1	sans infos
	Bissorte (retenue)	73	A1	
L57	Girotte (retenue)			Bonne
L6	Panthier (réservoir)	21	A2	Mauvaise
L68	Grand Maison (retenue)	38	A1	T Bonne
L69	Monteynard (retenue)	38	A3	Bonne
L7	Chazilly (réservoir)	21	A7b	sans infos
L70	Sautet (retenue)	38	A3	Bonne
L71	ND de Commiers (retenue)	38	A3	Bonne
L72	SP de Cognet (retenue)	38	A3	Bonne
L74	Chambon (retenue)	38	A5	T Bonne
L75	Verney (retenue)	38	A5	Bonne
L86	Devesset (retenue)	07	A5	Mauvaise
L87	Villefort (retenue)	48	A10	Bonne
L88	Puylaurens (retenue)	48	A5	Bonne
L89	Esparron (retenue)	04	A3	Bonne
L90	Castillon (retenue)	04	A3	Bonne
L91	Chaudane (retenue)	04	A3	Bonne
L92	Quinson (retenue)	04	A3	Bonne
L95	Serre Ponçon (retenue)	05	A3	T Bonne
L138	Roujanel (retenue)	48	A10	sans infos
2100	Trougation (noticinal)	10	7110	builb iiii 05

* Typologie des plans d'eau d'origine anthropique :
A1 : retenues de haute montagne
A2 : retenues de moyenne montagne calcaire peu profondes
A3 : retenues de moyenne montagne calcaire profondes
A5 : retenues de moyenne montagne non calcaire profondes
A6b : retenues de basse altitude profondes non calcaire
A7b : retenues de basse altitude profondes calcaire
A70 : retenues méditerranéennes de moyenne montagne sur socle cristallin profondes
A11 : retenues méditerranéennes de basse altitude sur socle cristallin peu profondes
A12 : retenues méditerranéennes de basse altitude sur socle cristallin profondes

Liste des masses d'eau artificielles

Plans d'eau artificiels

Code	Nom Masse d'eau	Type *	Qualité	Dépt
L2	Vaivre Vesoul (lac de)	A 13a	Médiocre	70
L5	Malsaucy (étang)	A13a	Bonne	90
L9	Frasne (étang)	A13b	Médiocre	25
L15	Montaubry (étang)	A13b	sans infos	71
L32	Forêt (étang)	A13a	Mauvaise	01
L33	Glareins petit (étang)	A13a	Mauvaise	01
L34	Glareins grand (étang)	A13a	Mauvaise	01
L35	Birieux (étang)	A13a	Mauvaise	01
L36	Marais grand (étang)	A13a	Mauvaise	01
L37	Chassagne (étang)	A13a	Mauvaise	01
L38	Moulin (étang)	A13a	Mauvaise	01
L39	Turlet (étang)	A13b	Mauvaise	01
L40	Montrevel (gravière)	A13	Bonne	01
L41	Saint Denis (gravière)	A16	Moyenne	01
L49	Grand Large (réservoir)	A14	sans infos	69
L50	Eaux bleues (gravière)	A16	Médiocre	69
L51	Anse (gravière)	A16	Bonne	69
L52	Drapeau (gravière)	A16	Moyenne	69
L73	Cheylas (bassin)	A8	T Bonne	38
L110	Ile Vieille (gravière)	A16	sans infos	84
L112	Bimont (retenue)	A8	sans infos	13
L113	Réaltor (retenue)	A8	sans infos	13
L114	Plantain (gravière)	A16	sans infos	13
L120	Jouarres (étang)	A13b	sans infos	11

* Typologie des plans d'eau artificiels :
A8 : plans d'eau à marnage très important voire fréquent
A13a : plans d'eau obtenus par creusement ou digue vidangés à intervalle régulier
A13b : plans d'eau obtenus par creusement ou digue non vidangés
A14 : plans d'eau créés par creusement en roche dure, cuvette non vidangeable
A16 : plans d'eau peu profonds obtenus par creusement en lit majeur de cours d'eau, en relation avec la nappe

Canaux de navigation

Code	Nom	Département
3100	Canal de l'Est	88 - 70
3101	Canal de la Marne à la Saône	52 -21
3102	Canal du Rhône au Rhin	21 - 25 - 39
3103	Canal de Bourgogne	21
3104	Canal du Centre	71
3105	Canal d'Arles à Fos sur Mer	13
3106	Canal du Rhône à Fos	13
3107	Canal de Marseille au Rhône	13
3108	Canal du Rhône à Sète	30 - 34
3109	Canal du Midi	34 -11
3110	Canal de la Robine	11
3111	Canal de Fos à Port de Bouc	13
3112	Canal de navigation de la Haute Saône	70 - 90

Canaux de transport d'eau brute

C- J-	Name	D
Code	Nom	Département
3000 3001	Aménagements SCP Canal de Marseille	83 - 13 13
3002	Canal EDF	04 - 05 - 13
3002	Canal de Muy	83
3004	Béal du Moulin de Sénas	13
3005a	Roubine de la Triquette	13
3005b	Roubine de la Triquette - Bretelle de Mondony	13
3005c	Roubine de la Triquette - Bretelle de Bourgogne	13
3005d	Roubine de la Triquette - Branche de Mondony	13
3006	Canal d'Alleins	13
3007a	Canal de Craponnne - Branche de Salon	13
3007b	Canal de Craponnne - Branche de Pelissane	13
3007c	Canal de Craponnne - Branche de Grans	13
3008	Canal de Manosque	4
3009	Canal de la Brillanne	4
3010a	1ère Branche du Canal des Alpines Septentrionales - Tronc commun	13
3010b	1ère Branche du Canal des Alpines Septentrionales - Branche de Lamanon	13
3010c	1ère Branche du Canal des Alpines Septentrionales - Branche d'Eyragues	13
3010d	1ère Branche du Canal des Alpines Septentrionales - Branche de Noves	13
3011a	2ème Branche du Canal des Alpines Septentrionales - Branche de Rognonas 13	
3011b	2ème Branche du Canal des Alpines Septentrionales - Branche de Barbentanne	13
3011c	2ème Branche du Canal des Alpines Septentrionales - Branche de Tarascon	13
3012a	Canal des 4 communes - Tronc commun	13
3012b	Canal des 4 communes - Branche des 3 communes	13
3012c	Canal des 4 communes - Branche de Cabannes	13
3013	Canal de Carpentras	84
3014	Canal Puy	84
3015a	Canal de la vallée des Baux - Canal maître	13
3015b	Canal de la vallée des Baux - Branche de Mouriès	13
3015c	Canal de la vallée des Baux - Branche de Caparon	13
3015d	Canal de la vallée des Baux - Branche de Fontvielle	13
3016	Canal de la Haute Crau	13
3017	Canal commun de Boisgelin-Craponne du partiteur	40
2010	de Lamanon au partiteur d'Eyguières	13
3018	Branche d'Arles du Canal de Craponne	13
3019	Branche d'Istres du Canal de Craponne	13
3020	Canal du Congrès des Alpines	13
3021a	Canal de Miramas - St Chamas - Canal de Miramas - St Chamas	13
3021b	Canal de Miramas - St Chamas - Canal du Pougnois	13
3021c 3021d	Canal de Miramas - St Chamas - Canal du St-Chamas et canal de la Dent	13
3021u	Canal de Miramas - St Chamas - Canal de camp de Raoux	13 13
3022	Canal Désiré de Grignan	13
3023 3024a	Canal des Martigues Canal des Alpines d'Istres et d'Entressens - Tronc commun	13
3024a 3024b	Canal des Alpines d'Istres et d'Entressens - Branche d'Entressens	13
3024b 3024c	Canal des Alpines d'Istres et d'Entressens - Branche d'Istres Canal des Alpines d'Istres et d'Entressens - Branche d'Istres	13
3024d	Canal des Alpines d'Istres et d'Entressens - Canal de Fos	13
3024e	Canal des Alpines d'Istres et d'Entressens - Canal de la Fossette	13
3025	Canal de Langlade	13
3026	Canal du Rageyrol	13
3027	Canal des Garrigues d'Eyguières	13
3028a	Canal de Grans - 1ère Branche de Grans	13
3028b	Canal de Grans - 2ème Branche de Grans	13
3029a	Canal de Châteaurenard	13
3029b	Canal de Châteaurenard - Réal de Châteaurenard	13
3029c	Canal de Châteaurenard - Réal d'Eyragues	13
3030a	Canal du Marquis - branche 1	13
3030b	Canal du Marquis - branche 2	13
3031	Canal en relief de la Grande Montlong	13
3032	Canal du Japon	13
3033a	Canal en relief de Montlong - Branches 1 et 2	13
3033b	Canal en relief de Montlong - Canal en relief de Beaujeu	13
3033c	Canal en relief de Montlong - Branche principale de la petite Montlong	13

3034 Roubine de l'Aube de Bouic 13 3035 Canal en relief du Sambuc 13 3036 Canal du Bras mort 13 3037 Canal du Mas de Vert 13 3038 Canal de Peyrolles 13 3039 Canal Mixte Sud-Lubéron 84 3040 Canal Mixte de Carpentras 84 3041 Canal Mixte de Carpentras 84 3042 Canal Saint-Julien 84 3043 Canal Crillon 84 3044 Canal de l'Hôpital-Durançol 84 3045 Canal de Vaucluse 84 3046 Canal de la Siagne 06 3047 Canal de la Vésubie 06 3048 Canal de Gap 05 3049 Canal de Gap 05 3050 Aménagement EDF du Buech 05 3051 Aménagements du Bas Rhône Languedoc 30 3052a Canal de Gignac - Tronc commun 34 3052d Canal de Gignac - Branche rive droite 34	
3036 Canal du Bras mort 13 3037 Canal du Mas de Vert 13 3038 Canal de Peyrolles 13 3039 Canal Mixte Sud-Lubéron 84 3040 Canal Mixte de Carpentras 84 3041 Canal de l'Isle 84 3042 Canal Saint-Julien 84 3043 Canal Crillon 84 3044 Canal de l'Hôpital-Durançol 84 3045 Canal de Vaucluse 84 3046 Canal de la Siagne 06 3047 Canal de la Vésubie 06 3048 Canal de Gap 05 3049 Canal des Herbeys 05 3050 Aménagement EDF du Buech 05 3051 Aménagements du Bas Rhône Languedoc 30 3052a Canal de Gignac - Tronc commun 34	
3037 Canal du Mas de Vert 13 3038 Canal de Peyrolles 13 3039 Canal Mixte Sud-Lubéron 84 3040 Canal Mixte de Carpentras 84 3041 Canal de l'Isle 84 3042 Canal Saint-Julien 84 3043 Canal Crillon 84 3044 Canal de l'Hôpital-Durançol 84 3045 Canal de Vaucluse 84 3046 Canal de la Siagne 06 3047 Canal de la Vésubie 06 3048 Canal de Gap 05 3049 Canal des Herbeys 05 3050 Aménagement EDF du Buech 05 3051 Aménagements du Bas Rhône Languedoc 30 3052a Canal de Gignac - Tronc commun 34	
3038 Canal de Peyrolles 13 3039 Canal Mixte Sud-Lubéron 84 3040 Canal Mixte de Carpentras 84 3041 Canal de l'Isle 84 3042 Canal Saint-Julien 84 3043 Canal Crillon 84 3044 Canal de l'Hôpital-Durançol 84 3045 Canal de Vaucluse 84 3046 Canal de la Siagne 06 3047 Canal de la Vésubie 06 3048 Canal de Gap 05 3049 Canal des Herbeys 05 3050 Aménagement EDF du Buech 05 3051 Aménagements du Bas Rhône Languedoc 30 3052a Canal de Gignac - Tronc commun 34	
3039 Canal Mixte Sud-Lubéron 84 3040 Canal Mixte de Carpentras 84 3041 Canal de l'Isle 84 3042 Canal Saint-Julien 84 3043 Canal Crillon 84 3044 Canal de l'Hôpital-Durançol 84 3045 Canal de Vaucluse 84 3046 Canal de la Siagne 06 3047 Canal de la Vésubie 06 3048 Canal de Gap 05 3049 Canal des Herbeys 05 3050 Aménagement EDF du Buech 05 3051 Aménagements du Bas Rhône Languedoc 30 3052a Canal de Gignac - Tronc commun 34	
3040 Canal Mixte de Carpentras 84 3041 Canal de l'Isle 84 3042 Canal Saint-Julien 84 3043 Canal Crillon 84 3044 Canal de l'Hôpital-Durançol 84 3045 Canal de Vaucluse 84 3046 Canal de la Siagne 06 3047 Canal de la Vésubie 06 3048 Canal de Gap 05 3049 Canal des Herbeys 05 3050 Aménagement EDF du Buech 05 3051 Aménagements du Bas Rhône Languedoc 30 3052a Canal de Gignac - Tronc commun 34	
3041 Canal de l'Isle 84 3042 Canal Saint-Julien 84 3043 Canal Crillon 84 3044 Canal de l'Hôpital-Durançol 84 3045 Canal de Vaucluse 84 3046 Canal de la Siagne 06 3047 Canal de la Vésubie 06 3048 Canal de Gap 05 3049 Canal des Herbeys 05 3050 Aménagement EDF du Buech 05 3051 Aménagements du Bas Rhône Languedoc 30 3052a Canal de Gignac - Tronc commun 34	
3042 Canal Saint-Julien 84 3043 Canal Crillon 84 3044 Canal de l'Hôpital-Durançol 84 3045 Canal de Vaucluse 84 3046 Canal de la Siagne 06 3047 Canal de la Vésubie 06 3048 Canal de Gap 05 3049 Canal des Herbeys 05 3050 Aménagement EDF du Buech 05 3051 Aménagements du Bas Rhône Languedoc 30 3052a Canal de Gignac - Tronc commun 34	
3043 Canal Crillon 84 3044 Canal de l'Hôpital-Durançol 84 3045 Canal de Vaucluse 84 3046 Canal de la Siagne 06 3047 Canal de la Vésubie 06 3048 Canal de Gap 05 3049 Canal des Herbeys 05 3050 Aménagement EDF du Buech 05 3051 Aménagements du Bas Rhône Languedoc 30 3052a Canal de Gignac - Tronc commun 34	
3044 Canal de l'Hôpital-Durançol 84 3045 Canal de Vaucluse 84 3046 Canal de la Siagne 06 3047 Canal de la Vésubie 06 3048 Canal de Gap 05 3049 Canal des Herbeys 05 3050 Aménagement EDF du Buech 05 3051 Aménagements du Bas Rhône Languedoc 30 3052a Canal de Gignac - Tronc commun 34	
3045 Canal de Vaucluse 84 3046 Canal de la Siagne 06 3047 Canal de la Vésubie 06 3048 Canal de Gap 05 3049 Canal des Herbeys 05 3050 Aménagement EDF du Buech 05 3051 Aménagements du Bas Rhône Languedoc 30 3052a Canal de Gignac - Tronc commun 34	
3046 Canal de la Siagne 06 3047 Canal de la Vésubie 06 3048 Canal de Gap 05 3049 Canal des Herbeys 05 3050 Aménagement EDF du Buech 05 3051 Aménagements du Bas Rhône Languedoc 30 3052a Canal de Gignac - Tronc commun 34	
3047 Canal de la Vésubie 06 3048 Canal de Gap 05 3049 Canal des Herbeys 05 3050 Aménagement EDF du Buech 05 3051 Aménagements du Bas Rhône Languedoc 30 3052a Canal de Gignac - Tronc commun 34	
3048 Canal de Gap 05 3049 Canal des Herbeys 05 3050 Aménagement EDF du Buech 05 3051 Aménagements du Bas Rhône Languedoc 30 3052a Canal de Gignac - Tronc commun 34	
3049Canal des Herbeys053050Aménagement EDF du Buech053051Aménagements du Bas Rhône Languedoc303052aCanal de Gignac - Tronc commun34	
3050Aménagement EDF du Buech053051Aménagements du Bas Rhône Languedoc303052aCanal de Gignac - Tronc commun34	
3051 Aménagements du Bas Rhône Languedoc 30 3052a Canal de Gignac - Tronc commun 34	
3051 Aménagements du Bas Rhône Languedoc 30 3052a Canal de Gignac - Tronc commun 34	
3052a Canal de Gignac - Tronc commun 34	
3052d Canal de Gignac - Branche rive droite	
3052c Canal de Gignac - Branche rive gauche 34	
3053 Canal de la Bourne 26	
3054 Canal de la Romanche 38	
3055 Canal d'irrigation du Nourriguier - Canal d'irrigation du Nourriguier 30	
3056 Canal de Luc sur Orbieux 11	
3057 Canal du Raonel 11	
3058 Fossé de la Rêche Narbonne 11	
3059 Canal du Canet 11	
3060 Canal de Cuxac d'Aude à Lespignan 11	
3061 Rigoles de l'étang de Marseillette 11	
3062 Canal de Saint Marcel et Sommail 11	
3063 Canal de Corbère 66	
3064 Canal d'Ille 66	
3065 Canal de Thuir 66	
3066 Canal Las canals - Canal de Perpignan 66	
3067 Canal de Corneilla 66	
3068 Canal de Pezilla la Rivière 66	
3069 Canal du Vernet et Pia 66	
3070 Canal d'Eus et Marquixanes 66	
3071 Canal de l'Union Prades-Eus-Marquixanes 66	
3072 Canal du Moulin de St-André 66	
3073 Canal de dalt Branche Ancienne 66	
3074 Canal Des Jardins Saint Jacques 66	
3075 Canal des Albères 66	
3076 Canal de Rivesaltes 66	
3077 Canal de Beaucaire - Canal de Remoulins à Tarascon 11	
3078 Canal de Lastours 11	
3079a Canal de Grand vignes 11	
3079b Canal du Passelis 11	
3080 Canal de Sainte marie	
3081 Canal de la Réunion 11	
3082 Canal du Grazel 11	

Liste des sites de référence (liste provisoire)

Liste des sites de référence pour les cours d'eau - (liste provisoire)

N°	miv si à mo	station	hon 1*	hon 9*	rágion*
1	rivière VUZELLE	station Planay	her 1* 2	her 2* 10	région*
2	MERLET	St Alban des Villard	2	9	ra ra
3	COMBE DE LANCEY	La Combe de Lancey	2	101	ra
4	MERDARET	Theys	$\tilde{2}$	101	ra
5	NEUVACHE	St Martin d'Arc	$\tilde{2}$	9	ra
6	BOREON	St-Martin Vésubie	$\tilde{2}$	107	paca
7	BEVERA	Moulinet	$\tilde{2}$	107	paca
8	DORON/TERMIGNON	Termignon	$\tilde{2}$	10	ra
9	VENEON	Venosc / St-Christophe	$\tilde{2}$	12	ra
10	ARVAN	St Sorlin d'Arves Amt	2	9	ra
11	DORON/CHAMPAGNY	Champagny en Vanoise	2	9	ra
12	ORMENTE	Aime	2	9	ra
13	VALOIRETTE	Amont de Valoire	2	9	ra
14	AVEROLE	Bessans	2	10	ra
15	CLAREE	Val des Prés	2	107	paca
16	UBAYE	St-Paul S/Ubaye	2	107	paca
17	LE GUIL	En amont du pont de la maison du Roy	0	0	paca
18	BOISSE	St-Vincent-la-commanderie	5	11	ra
19	BRUYANT	Sassenage	5	11	ra
20	PLAGNEUX	Meaudre	5	11	ra
21	SIERRE (SIERROZ)	Montcel	5	76	ra
22	EBRON	Treminis	5	80	ra
23	GRENANT	Attignat oncin	5	76	ra
24	FLON	Mardieux	5	76	ra
25	LEYSSE	Les Deserts	5	79	ra
26	CHOLET	Saint-Laurent (26)	5	11	ra
27	CLEVIEU	Samoens	5	6	ra
28	BOURNE	Villars-de-Lans	5	11	ra
29	DRANSE ABONDANCE	Abondance (Châtel)	5	6	ra
30	FORON DU REPOSOIR	Reposoir (amont)	5	79	ra
31	RU DU BOCHARD	Morzine	5	6	ra
32	USSES	Cruseilles (en amont)	5	76 70	ra
33	CHERAN	Mong	5	79 80	ra
34 35	VANNE VERNAISON	Mens St Martin en Vercors	5 5	11	ra
36	GUIERS MORT	St-Laurent-du-Pont	5	79	ra
37	COZON	St Pierre d'Entremont	5	79 79	ra
38	HERBETAN	St Pierre d'Entremont	5	79 79	ra ra
39	GERVANNE	Beaufort/Gervanne	5	14	ra
40	LEVANCHON	St-Paul-de-Vars	5	80	ra
41	MEAUDRET	Méaudre	5	11	ra
42	NANT D'AILLON	Aillon	5	79	ra
43	BREVON	Saint-Rambert (01)	5	5	ra
44	SEMINE	Echallon	5	5	ra
45	DORCHES	Chanay	5	5	ra
46	FURAN	Burbanche	5	5	ra
47	VALSERINE	Lajoux	5	5	ra
48	LANGE	Oyonnax	5	5	ra
49	MANDORNE	Aranc	5	5	ra
50	BIEF POUTOT	Mouthier Hte Pierre	5	2	fc
51	BALERNE	Amont pisciculture	5	2	fc
52	THEVEROT	Ferme du Theverot	5	3	fc
53	DOUBS	Mouthe	5	3	fc
54	LOUE	Mouthier	5	2	fc
55	AIN	Conte	5	3	fc
56	CUISANCE	Mesnay	5	2	fc
57	LONGVIRY	Secteur amont	5	3	fc
58	EBRON	Prebois	5	80	ra
59	GRESSE	Le Gua	5	80	ra
60	ALBARINE	Tenay	5	5	ra
61	SURAN	Chavannes	5	5	ra
62	SAINE	Les Planches/ Montagne	5	3	fc
63	DESSOUBRE	Rosureux	5	3	fc

64	LOUE	Chenecey	5	3	fc
65	AIN	Champagnole	5	2	fc
66	LOUE	Arc et Senans	5	$\tilde{2}$	fc
67	SAVANNE	St-Michel de Savasse	5	85	ra
68	GALAVEYSON	Le Grand Serre	5	85	ra
69	ECOTET	Jujurieux	5	85	ra
70	COMBE ROBERT	St Michel de St G	5	85	ra
71	GERE	Lieudieu	5	85	ra
72	BIELLE	Châtonnay	5	85	ra
73		Chutomuy	Ŏ	0	ra
74	CHALON	Chalon	5	85	ra
75	GALAURE	Roybon	5	85	ra
76	VAREZE	Cour et Buis	5	85	ra
77	BION	Meyrié	5	85	ra
78	REGRIMAY	Lens Lestang	5	85	ra
79	HERBASSE	20.00 20000	5	85	ra
80	VEBRE	Saou	7	14	ra
81	ROUBION	Bouvieres	7	14	ra
82	MEOUGE	Sederon	7	14	ra
83	RU DES GATS		7	0	ra
84	BES (26)	Treschenu creyers	7	13	ra
85	ASSE	Pont St-Pierre	7	106	paca
86	SIAGNOLE	Mons	7	17	paca
87	BES	La Javie	7	0	paca
88	TOULOURENC	Brantes	7	14	paca
89	MEOUGE	Antonaves	7	14	paca
90	LOUP	Coumes	7	17	paca
91	ESTERON	Gilette	7	106	paca
92	DROME	Saillant	7	14	ra
93	AYGUE	Rémuzat	7	14	ra
94	OULE	La Charce	7	14	ra
95	BENTRIX	St-Ferréol	7	14	ra
96	ROANNE	Roanne	7	13	ra
97	VAR	Entrevaux	7	106	paca
98	VAR	Touet	7	106	paca
99	VAR	Touet	7	106	paca
100	VAR	Toumefort	7	106	paca
101	ARDECHE	Astet	8	71	ra
102	BOURGES	Burzet	8	71	ra
103	LIGNON	Jaujac	8	71	ra
104	DROBIE	Amt Sablières	8	71	ra
105	DORNE	Dornas	8	71	ra
106	DOUX	Labatie d'Andaure	8	71	ra
107	VOLANE	Antraigues	8	71	ra
108	GOURDOUZE	Vialas	8	71	lr
109	ORBIEL	Les Martyrs	3	72	lr
110	THES	Roqueredonde	8	115	lr
111	BAUME	Beaumont	8	71	ra
112	DROBIE		8	71	ra
113	ARRE	Arre	8	71	lr
114	ALTIER	Altier	8	70	lr
115	VIS	St-Maurice	8	115	lr
116	JAUR	St-Pons	8	103	lr
117	BUEGES	St-Jean-de-Buèges	6	104	lr
118	LEZ	Valréas	6	105	paca
119	LEZ	Restinclières	6	105	İr
120	ORBIEU	Lagrasse	6	105	lr
121	VIDOURLE	Cros	6	104	lr
122	SORGUE	Fontaine-de-Vaucluse	6	56	paca
123	DROME	Chabrillan	6	105	ra
124	AGLY	St-Paul de Fenouillet	6	105	lr
125	GARDON de St-Jean	St-Jean-du-Gard	6	105	lr
126	GALEIZON	Cendras	6	104	lr
127	HERAULT	Brissac	6	104	lr
128	NARTUBY	Château Double	0	0	paca
129	PAILLON DE CONTE	Coaraze	6	112	paca

130	PAILLON DE L'ESCARENE	Luceram	6	112	paca
131	LOUP	Tourette	6	112	Îr
132	REAL-COLLOBRIER	Amt Collobrières	6	0	paca
133	GAPEAU	Amt STEP Méounes	6	0	paca
134	ARGENS	Pt de Chateauvert	6	0	paca
135	SIAGNE	St-Cezaire St-Cezaire	6	112	paca
136	VAR	St-Laurendu-Var 6		112	ĺr
137	TERNAY	Avl Colombier	3	86	paca
138	ARDIERES	Perroud 3		86	Ír
139	AROY	Amt Monsols	3	86	paca
140	BOUSSUIVRE	St Marcel l'Eclaire	3	86	ra
141	MARCHAMPT	Amt. Marchampt	3	86	ra
142	TURDINE	Amt Joux	3	86	ra
143	ROCHEFORT (RU DE)	Ardillats	3	86	ra
0	CONAN	Bessenay	3	86	lr
144	GIER	Les Sagnes	3	86	ra
145	CANCE	St Julien Vocance Amt	3	86	ra
146	RU DU PISSEUR		15	7	ra
147	ETRE		15	84	ra
148	SOLNAN	Verjon	15	0	ra
149	REYSSOUZE	· ·	15	2	ra
150	BIEF DES CHAISES		15	2	ra
151	DOULONNES	Rans	15	4	fc
152	Ruiss. de la Forêt	Menotey	15	81	fc
153	SANE VIVE	La Chapelle - Tecle	15	84	bourg
154	GRISON	Etrigny	15	84	bourg
155	SEILLE	St-Germain les Arlay	15	3	fc
156	CLAUGE	Secteur des sources	15	0	fc
157	SEILLE	Cosges	15	0	fc
158	GROSNE	Malay	15	84	bourg
159	BEULETIN	Confluence Donchary	4	0	fc
160	RAHIN	Les Aynans	4	0	fc
161	BREUCHIN	La Voivre	4	0	fc
162	COMBEAUTE	Moulin de Saire	4	0	fc
163	SAVOUREUSE	Malvaux	4	0	fc
164	OGNON	La Pile	4	0	fc
165	COLOMBINE	Frotey les Vesoul	10	0	fc
166	SALON	Amt Champlitte La Ville	10	0	fc
167	TILLE	D19 - La Forge	10	0	bourg
168	LANTERNE	Fleurey les Favernays	10	0	fc
169	TECH	Preste	1	24	lr
170	AUDE	Les Angles	1	24	lr
171	GALBE	Espousouille	1	24	lr
172	NOHEDES	Nohedes	1	24	lr
173	BOULZANE	Montfort	1	96	lr

* Légende :
her1 : hydroécorégion de rang 1
her2 : hydroécorégion de rang 2
Région :
ra : Rhône Alpes
paca : Provence Alpes Côte d'Azure
fc : Franche Comté
bourg : Bourgogne
lr : Languedoc Roussillon

Liste des sites de référence pour les plans d'eau (liste provisoire)

Code	Nom	Département
L93	Allos	04
L94	9 couleurs	04
L96	Eychauda	05
L104	Nègre	06
L105	Vens	06
L30	Grand Maclu	25
L13	Remoray	25
L76	Lauviteľ	38
L77	Vallon	38
L19	Etival	39
L27	Val	39
L130	Lliat	66
L129	Pradeilles	66
L62	Anterne	74

Liste des sites de référence pour les eaux côtières (liste provisoire)

Code	Nom de la masse d'eau	Eléments de qualité biologique concernés
FRDC1	Frontière espagnole - Racou plage	Benthos de substrat meuble, phytoplancton
FRDC2c	Cap d'Agde	Phytoplancton
FRDC5	Côte Bleue	Posidonie, benthos de substrat meuble, phytoplancton
FRDC7h	Iles du Soleil	Posidonie, benthos de substrat meuble, phytoplancton
FRDC8d	Ouest Fréjus - pointe de la Galère	Posidonie, benthos de substrat meuble, phytoplancton
FRDC9a	Cap d'Antibes _ sud port d'Antibes	Posidonie, benthos de substrat meuble, phytoplancton

Liste des sites de référence pour les eaux de transition (liste provisoire)

Code	Nom de la masse d'eau	Eléments de qualité biologique concernés
FRTR3	Etang de Lapalme	Macrophytobenthos, phytoplancton

BILAN DU SDAGE Juin 2004 Comité de Bassin du 2 Juillet 2004

PREAMBULE:

Ce bilan est le fruit d'un travail s'appuyant sur :

- une analyse à caractère technique issue des données du tableau de suivi du SDAGE (panoramique 2002),
- □ une analyse plus "fonctionnelle" de la mise en œuvre du SDAGE alimentée par une quarantaine d'entretiens avec des partenaires impliqués dans la mise en œuvre d'actions dans le domaine de l'eau engagées dans le cadre du SDAGE.

Il est destiné à tirer des enseignements des huit premières années de la mise en œuvre du SDAGE. Cette réflexion, complémentaire à l'état des lieux réalisé au titre de la directive cadre sur l'eau vient ainsi apporter des éléments indispensables à la préparation de la révision du SDAGE prévue pour 2008.

Le SDAGE : un document de référence reconnu...

Chacun s'accorde à dire que le SDAGE est un document de référence, globalement pertinent pour organiser la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Son élaboration a conduit à une réelle prise de conscience sur la nécessité de mieux gérer les milieux aquatiques. Le SDAGE a, de ce point de vue, constitué un tournant par rapport aux pratiques antérieures : les principes de gestion concertée par bassin versant, de gestion équilibrée de la ressource en eau, constituent aujourd'hui un socle de culture commune entre acteurs. Le changement des méthodes de travail, initié par la loi sur l'eau de 1992, que le SDAGE a concrétisé à l'échelle du bassin à travers la gestion locale et concertée de l'eau, et qui oblige chaque "acteur sectoriel" (qu'il soit acteur économique ou élu) à s'ouvrir à d'autres interlocuteurs que ceux avec lesquels il travaillait classiquement, est apprécié et a permis de nouer des contacts constructifs non seulement dans le strict domaine de l'eau mais aussi au delà. Il a permis à chacun de resituer le cadre de son travail dans ces nouveaux objectifs de gestion de l'eau et des milieux.

Le SDAGE "document de cadrage "est reconnu. Le SDAGE est un bon document d'appui qui permet de "légitimer "les actions entreprises localement, sans doute (notamment) parce que les sujets techniques qu'il évoque ont été définis en phase avec ce qui était vécu sur le terrain et sont le plus souvent toujours d'actualité. Sa démarche consistant à créer des espaces de négociation au niveau local (au travers des SAGE, contrats de milieux, ou autres démarches similaires), tout en les encadrant, est appréciée des acteurs locaux.

De ce point de vue, le rôle de " garde fou " du SDAGE n'est pas remis en cause. La portée réglementaire du SDAGE qui permet notamment d'asseoir les décisions en matière de police est vécue par la plupart comme un fait, par certains acteurs comme un des points forts du SDAGE. Il a permis de réduire les incompréhensions entre les services de l'Etat et les usagers, en mettant par écrit et de façon claire des orientations qui peuvent paraître évidente pour les services de l'Etat mais pas obligatoirement pour tous les acteurs. Par ailleurs l'éco-conditionnalité des aides financières en articulant actions réglementaires et financières qui accompagnent le SDAGE est jugée positive.

... mais un document qui ne se suffit pas à lui même

Le SDAGE n'est pas à lui seul moteur dans la mise en œuvre des actions qu'il préconise. En témoigne par exemple le non respect assez fréquent des délais fixés par le SDAGE pour engager telle ou telle action. Les décalages parfois observés entre la politique affichée par le SDAGE et ce qui se passe concrètement sur le terrain en sont une autre illustration. Par ailleurs, son appropriation est encore jugée imparfaite et en tout premier lieu au sein de nombreux services de l'Etat où l'information est jugée insuffisante. Son utilisation lors de l'élaboration des documents d'aménagements du territoire reste encore trop au niveau du seul porter à connaissance. Le renforcement de ce dernier aspect est largement souhaité.

Pour qu'une action de mise en œuvre du SDAGE soit effectivement réalisée, cela suppose :

que l'objectif du SDAGE soit pertinent (il l'est le plus souvent) et réaliste (il ne l'est pas toujours, soit parce que les implications financières n'ont pas été justement mesurées, soit parce que l'objectif du SDAGE se heurte à la mise en œuvre d'autres politiques comme par exemple le développement des énergies renouvelables),

que l'objectif du SDAGE rencontre une volonté locale sans laquelle rien ne se fait (voir le démarrage tardif des actions en terme de lutte contre les toxiques, de gestion globale de la ressource, d'eaux souterraines par exemple). Cela pose la question des nécessaires " relais " entre le SDAGE et les acteurs locaux pour motiver ces derniers,

que l'on "sache faire", tant en terme de connaissance et de méthode qu'en terme financier,

que les objectifs soient, dans la mesure du possible, retraduits à une échelle territoriale permettant de renforcer le caractère opérationnel du SDAGE et par là même faciliter son appropriation par tous les acteurs,
 que l'information, la sensibilisation soient nettement renforcées pour gagner l'appropriation par

que l'information, la sensibilisation soient nettement renforcées pour gagner l'appropriation par les élus, services de l'Etat, socioprofessionnels et bien entendu le grand public. Cette communication doit notamment clarifier la portée juridique du SDAGE et ses implications encore insuffisamment maîtrisées par le plus grand nombre.

Le rôle incontournable des "relais du SDAGE"

Beaucoup d'acteurs "font du SDAGE sans le savoir". Il est assez fréquent que des acteurs (élus et acteurs économiques en particulier) impliqués dans des démarches locales affirment ne pas connaître le contenu du SDAGE, tout en engageant concrètement des actions qui sont complètement "dans l'esprit du SDAGE" (par exemple dans le cadre de démarches de type SAGE et contrat de milieu). Les services de l'Etat amenés à appliquer les orientations de la loi sur l'eau de 1992 dès la parution des décrets d'application partagent souvent cette impression, car lorsque la parution du SDAGE en 1996 est venue conforter et traduire ces orientations à l'échelle du bassin, les changements de méthode de travail étaient déjà en cours. Toutefois les services qui se sont le mieux appropriés le SDAGE viennent à une utilisation régulière de cet outil.

Si cet état de fait peut poser des questions sur la lisibilité et la traduction opérationnelle territoriale du SDAGE et au-delà sur la perception du rôle des instances de bassin, il est d'un autre côté assez rassurant de constater que la politique du SDAGE est en phase avec les pratiques des services et conforte l'appropriation des nouvelles approches de gestion de l'eau par les acteurs locaux.

Quoiqu'il en soit, les messages du SDAGE ne rencontrent une volonté locale d'agir que parce qu'ils ont été relayés sous une forme ou sous une autre : pour certains par le biais des priorités du programme d'intervention de l'agence de l'eau (souvent mieux connu que le SDAGE), pour d'autres par le biais de procédures réglementaires ou contractuelles (ex : intégration des préconisations du SDAGE du programme décennal Rhône ou le nouveau cahier des charges de la CNR). Mais certains acteurs ont plus particulièrement joué un rôle clef en terme de démultiplication des messages du SDAGE. On peut citer à ce titre les partenaires techniques "habituels", en soulignant la forte implication des services de l'Etat, et les structures de gestion par bassin versant qui font désormais partie intégrante du "paysage de l'eau".

Le rôle clef des partenaires techniques

D'une manière générale, les services de l'Etat et de ses établissements publics, au premier rang desquels il faut citer ceux des DIREN et de l'agence de l'eau, les missions inter services de l'eau, sont ceux qui, au quotidien, ont impulsé la prise en compte du SDAGE dans les démarches locales auxquelles ils sont associés. Ils sont les premiers relais du SDAGE et aussi ceux qui sont le plus "visibles" des interlocuteurs locaux. Dans leurs missions régaliennes, confrontés aux spécificités des milieux aquatiques et de la gestion de l'eau de leurs départements, à la perception de ces règlements par les différents acteurs locaux, ils sont porteurs de propositions d'évolution. Les services de l'Etat se sont aussi

largement impliqués dans l'élaboration des SAGE. Même s'ils jugent la démarche lourde à mettre en œuvre, ils en mesurent le succès comme application locale de la loi sur l'eau et du SDAGE. Sur un autre plan, les bureaux d'études se sont également appuyés sur le SDAGE :

- □ pour se référer au plan réglementaire à la compatibilité des projets avec le SDAGE, exercice souvent vécu comme un " exercice de style " vu la différence d'échelle entre un projet ponctuel faisant l'objet d'un arrêté au titre de la police des eaux et un document intervenant à l'échelle du bassin RMC : il revient alors souvent aux services de l'Etat à vérifier la compatibilité des projets avec le SDAGE,
- □ ou pour traiter des grandes questions évoquées par le SDAGE dans le cadre d'études portant sur des schémas d'aménagement préparatoires à des SAGE ou contrats de rivière : le SDAGE et ses documents d'accompagnement sont alors de véritables documents d'appui.

Le milieu associatif, par sa vigilance et le recours à la portée juridique du SDAGE, contribue lui aussi à relayer le SDAGE et sa politique.

Pour ces partenaires techniques, qu'ils travaillent dans la sphère publique ou privée, le SDAGE est donc un outil de travail approprié et reconnu.

Les services de l'Etat et la réglementation

La plupart des acteurs souhaitent voir appliquer les réglements existant avant d'en créer de nouveaux. Cela pose notamment la question du contrôle de la réglementation et de son organisation, indispensable sur le seul plan de l'égalité de traitement des dossiers, mais aussi celle de l'évolution de la réglemention souhaitée par les services de l'Etat en contact avec les spécificités locales (ex : assec méditerranéens et débits réservés etc.). Indépendamment des moyens et de l'organisation que cela peut supposer, beaucoup d'acteurs ont souhaité que l'Etat se positionne avant tout comme partenaire des démarches locales, voire comme arbitre, et moins comme des "services instructeurs de procédures". L'objectif d'évolution se situe ainsi plus dans la recherche d'un équilibre s'appuyant sur l'expérience de ces services acquise dans l'exercice de leurs missions régaliennes.

Le plébiscite des structures de gestion par bassin versant

S'il y a une orientation fondamentale du SDAGE qui est plébiscitée, c'est bien celle qui vise à "renforcer la gestion locale et concertée". Avec 24 SAGE approuvés ou en cours, plus de 80 contrats de rivière, de nappe, de baies, etc. cette orientation fondamentale du SDAGE s'est concrétisée sur le terrain.

Même s'il existe encore aujourd'hui quelques milieux "orphelins", il s'agit là incontestablement d'une des réussites du SDAGE. En effet, ces structures ont mis en œuvre des actions concrètes sur la plupart des sujets majeurs de la gestion de l'eau dans le bassin : lutte contre les pollutions (ponctuelles essentiellement), risque inondation, gestion physique des milieux, gestion des débits, des milieux remarquables et des zones humides, etc. Les démarches de type SAGE ou contrats de milieux sont de fait un des relais majeurs du SDAGE.

Les instances de bassin se sont mobilisées fortement pour favoriser ces démarches : incitativité des programmes d'aide financière de l'Agence, conception de guides méthodologiques (documents SAGE Mode d'emploi 1 et 2 au niveau de notre bassin par exemple), animation de réseaux d'échanges d'expérience (réseaux des Présidents de CLE et des chargés de mission SAGE, réseaux régionaux des chargés de mission en PACA, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes). Le comité de bassin, déjà largement associé aux démarches SAGE sur lesquelles il donne son avis au stade du projet de périmètre et à celui du projet de SAGE, voit son rôle étendu aux contrats de rivières, baie, lacs, ... : depuis le 1er janvier 2004, c'est le comité de bassin qui est chargé de donner son agrément à ces contrats.

"Victimes de leur succès", les structures porteuses de ces démarches font aujourd'hui l'objet de nombreuses attentes :

□ mettre en œuvre des actions dans des domaines d'activité dans lesquels elles n'intervenaient pas ou peu jusqu'à présent (ex : pollutions diffuses d'origine agricole, gestion globale de la ressource en eau, espèces, ...), □ intervenir dans toutes les démarches qui ont trait à la gestion de l'eau sur leur territoire : leur contribution à la préparation de l'état des lieux de la directive cadre sur l'eau en est une illustration vécue, leur association aux démarches d'aménagement du territoire de type SCOT, pays, etc. étant sans doute amenée à se développer.

Ce constat pose d'ores et déjà (et posera de plus en plus) des questions en terme de moyens, tant humains que financiers.

Les SAGE : des procédures longues mais "payantes"

Chacun reconnaît aujourd'hui que, même si cela conduit à ne connaître à ce jour "que" 8 SAGE approuvés dans le bassin, le temps de la concertation doit être pris. Elle est au cœur de la démarche de la CLE. De ce point de vue, les rôles du Président de la CLE, de son Bureau et du chargé de mission sont essentiels.

La communication et l'échange, véritable terreau de la mise en oeuvre du SDAGE

La culture commune que partagent aujourd'hui la plupart des acteurs en terme de gestion équilibrée de la ressource et de gestion concertée par bassin versant est le fruit de nombreuses années de travail fondé (entre autres) sur des actions de communication et d'échange. On signalera sans prétention d'exhaustivité :

- □ les travaux d'élaboration du SDAGE qui ont donné lieu à de nombreuses discussions sur les divers thèmes liés à la gestion équilibrée de la ressource,
- □ les formations SDAGE, qui ont touché environ 1200 personnes à l'échelle du bassin (essentiellement un personnel technique),
- □ les nombreux réseaux d'échange d'expérience qui se sont mis en place, à l'image des réseaux SAGE et des réseaux régionaux des gestionnaires de milieux aquatiques,
- □ la tenue régulière des commissions géographiques du comité de bassin, lieu d'information et de débat. Même si elles rassemblent peu d'élus (certains diront même qu'elles rassemblent "toujours les mêmes convaincus"), elles permettent au comité de bassin de rester proche du terrain et de jouer pleinement son rôle charnière entre le niveau local et le niveau national (le récent débat sur la politique de l'eau en a été une des illustrations).

Il est de ce point de vue vital que l'élaboration de la directive cadre soit accompagnée par un important dispositif de communication.

Des progrès réalisés dans le domaine de la connaissance...

En témoignent par exemple :

- □ Le développement constant des réseaux de suivi des milieux aquatiques entrepris tant par les services de l'Etat, ses établissements publics, que les collectivités :
 - les réseaux existant sur les cours d'eau, relativement "anciens" (RNB et RCB) ont vu leur densité et les paramètres mesurés s'accroître sensiblement ses dernières années,
 - les réseaux de suivi mis en place sur le littoral sont montés en puissance, de même que ceux s'intéressant aux eaux souterraines. A l'instar de ce qui a déjà été observé pour les cours d'eau, on signalera que les réseaux mis en place par l'Etat ou ses établissements publics sont souvent complétés par des réseaux "locaux" portés par des collectivités pour ces deux types de milieux également,
 - les réseaux de suivi des pesticides, tant dans les eaux souterraines que dans les eaux superficielles, ont été créés plus récemment.
 - Même si les plans d'eau et les zones humides sont encore peu concernés par ces dispositifs, on dispose aujourd'hui d'une base de travail réelle qui sera amenée à être consolidée et développée encore avec la directive cadre sur l'eau.

 Les 15 notes et guides techniques SDAGE, outil de travail à caractère méthodologique très appréciés par les techniciens. Les nombreuses études globales par bassin versant menées dans le cadre des SAGE et des contrats de rivière notamment, qui fournissent aujourd'hui des informations beaucoup plus précises que celles qui étaient disponibles avec l'atlas de bassin de 1995.
D'importants efforts ont ainsi été faits pour rassembler les ingrédients nécessaires à la réalisation de diagnostics locaux partagés par les différents acteurs concernés, condition préalable indispensable pour objectiver la définition des actions à mettre en oeuvre.
et dans celui de l'information
En témoignent par exemple : ☐ des manifestations telle celle des Assises pour les zones humides, ☐ la réalisation du site du réseau de bassin (rdb.eaurmc.fr) bien visité, ☐ le panoramique du bassin (tableau de bord de suivi du SDAGE) réalisé en 2000 et 2002.
Mais les marges de progrès sont très importantes et sont au cœur de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau.
Des sujets techniques qui ont bien (ou moins bien) avancé
Qualité des cours d'eau, plans d'eau et lutte contre la pollution : un bilan contrasté
Depuis 1990, une amélioration continue de la qualité physico-chimique (hors toxiques) des grands cours d'eau et de la plupart des sous bassins. Quelques situations critiques demeurent, notamment sur des milieux à débit faible ou nul et soumis à une forte pression polluante (situation souvent observée dans le pourtour méditerranéen). A noter que l'état des têtes de bassin est globalement mal connu, les réseaux de suivi portent essentiellement sur les cours d'eau soumis à une forte pression humaine.
Des plans d'eau naturels généralement de bonne qualité, mais qui restent à surveiller pour éviter toute amorce de dégradation, les temps de réactions de ces milieux étant très longs. Des plans d'eau artificiels assez eutrophisés (les très grandes retenues restant cependant épargnées pour l'instant), avec des effets qui parfois se limitent à la valeur écologique du plan d'eau, mais qui peuvent aussi conduire à compromettre les usages (eau potable, loisirs aquatiques) pour lesquels ils ont été réalisés.
■ Lutte contre la pollution oxydable : des progrès importants réalisés et qui restent à réaliser
Depuis une dizaine d'années, la capacité de traitement de la pollution oxydable d'origine domestique et industrielle a connu un développement important, du fait notamment de la mise en œuvre de la directive ERU et de l'amélioration des process industriels. Même si la pollution brute a augmenté au cours de cette période, la pollution rejetée au milieu a elle baissé de plus de 25% à l'échelle du bassin.
Toutefois, des marges de progrès significatives existent encore : ☐ Le taux de dépollution des collectivités, qui est aujourd'hui d'environ 60%, doit encore être amélioré. ☐ Plusieurs dizaines de collectivités du bassin ne sont toujours pas en conformité avec la directive ERU.
 Le développement de la capacité de traitement pose avec acuité la question de la gestion des boues d'épuration, dont la destination à l'échelle du bassin est de l'ordre d'un tiers incinération, un tiers mise en décharge, et un tiers valorisation agricole, cette dernière étant d'un niveau très variable d'une région à l'autre (très importante en Bourgogne Franche-Comté, plus faible en PACA). Les actions de lutte contre la pollution sont parfois insuffisantes pour reconquérir la qualité des milieux aquatiques (cf supra pour les cours d'eau à faible débit et subissant une forte pression polluante, cf infra concernant l'eutrophisation), des actions complémentaires sur la gestion physique et les débits étant alors nécessaires.

- PMPOA : un bilan mitigé (moins de 30% des travaux prévus ont été effectivement engagés). Au delà de ce constat, l'absence d'effet notable sur la qualité des milieux suite aux premières actions engagées a conduit à réorienter la politique PMPOA en ciblant les actions à engager de façon coordonnée sur des bassins versants prioritaires.
- Nitrates : des niveaux de contamination significatifs, parfois préoccupants, et sans évolution notable

L'altération de la qualité des milieux par les nitrates n'évolue pas (ou très peu), y compris dans les zones vulnérables qui font pourtant l'objet de programmes d'actions spécifiques. Des améliorations ponctuelles sont toutefois observées au voisinage de points de captages d'eau potable qui ont fait l'objet de modifications de pratiques agricoles et de mesures de gestion ambitieuses.

■ Eutrophisation des cours d'eau : un problème qui demeure mais pour lequel des solutions existent

Le sujet de l'eutrophisation a fait l'objet d'importants travaux en terme de connaissance et de méthodologie. En témoignent notamment les deux notes techniques SDAGE consacrées à l'eutrophisation. Aujourd'hui, des premiers retours d'expérience d'actions souvent mises en œuvre dans le cadre de démarches de type SAGE ou contrat de rivière montrent que des actions ambitieuses menées conjointement amènent une amélioration de la situation :

- □ limitation des apports en phosphore provenant des rejets de collectivités, des lessives et lave vaisselle (l'interdiction des lessives sans phosphate, qui ne concerne pas les lave-vaisselle, a eu un effet direct sur les teneurs observées), ou bien des élevages. L'objectif de 0.2mg fixé par le SDAGE semble de ce point de vue un objectif minimum,
- engagement d'actions complémentaires sur les nitrates et sur des actions de renaturation en terme de gestion physique du cours d'eau.
- Toxiques : un sujet insuffisamment traité dans les démarches locales

Depuis le SDAGE, un important travail a été conduit en terme d'acquisition de connaissance et de méthodologie. On citera par exemple le développement des réseaux de mesures de pesticides, les données recueillies dans le cadres des campagnes (en cours et à venir) sur les substances dangereuses visant les principales industries du bassin, ou bien encore les récents notes et guides techniques SDAGE consacrés à la pollution toxique.

T		.1	1	1 4	1	.1.	·		·		
I AC	Originas	OAC.	nai	IIIIIIAnc	cont	ΠA	migliv	Δn	migliv	connues	•
LUS	OHEIMO	ucs	POI	uuuuis	SOLIC	uc	IIIICUA	CII	IIIICUA	Commucs	

- □ viticulture et grandes cultures pour ce qui concerne les pesticides,
- centres industriels implantés aux abords des grands cours d'eau,
- □ pollution diffuse liée aux HAP issus des résidus de combustion des produits pétroliers, qui touche la quasi totalité du bassin (y compris probablement les têtes de bassin versant, même si on ne dispose aujourd'hui pas encore de données avérées sur le sujet).

Toutefois, très peu d'actions concrètes ont été engagées. Trop peu d'acteurs locaux, y compris dans les SAGE et les contrats de rivières ou de baies, se sont emparés du thème des toxiques. Pourtant, des expériences vécues montrent, tant sur le thème des pesticides que sur celui d'autres micro polluants, que des actions ambitieuses amènent des résultats. Il y a plus que jamais urgence à se mobiliser.

Alimentation en eau potable : des enjeux en terme de santé publique (pollution microbiologique, pesticides) et de sécurisation de la ressource

Problème croissant des pesticides à l'origine de la pollution de 246 captages desservant plus de 900 000 habitants dans le bassin (soit environ 7% de la population du bassin)

La situation évolue peu concernant :

☐ le problème récurrent de la pollution microbiologique qui concerne des captages desservant près de 10% de la population du bassin,
☐ la pollution des captages par les nitrates

Il est nécessaire d'améliorer la sécurisation de la ressource AEP pour les captages desservant plus de la moitié de la population du bassin par des actions de protection de la ressource via notamment ce qui est mis en œuvre dans le cadre des périmètres de protection de captage (lesquels se sont sensiblement développés : 50% des volumes prélevés dans le bassin pour l'eau potable bénéficient d'une DUP de protection de captage).

Risques d'inondation : une préoccupation majeure du bassin

Sujet majeur dans notre bassin qui a connu plusieurs catastrophes, les inondations ont fait l'objet de
travaux intenses au cours de ces dernières années :
développement important des PPRI,

mise en sécurité des campings et parcs résidentiels de loisir.

Les actions de lutte contre le ruissellement et l'érosion, de conservation des champs d'inondation, de gestion des écoulements en lit mineur, ainsi que la mise en place de dispositif d'annonce de crue restent complètement d'actualité, même si des indicateurs globaux à l'échelle du bassin sont difficiles à mettre en œuvre sur ces sujets.

La relation entre gestion du risque et politiques d'aménagement du territoire demeure un enjeu fort.

Etat physique des cours d'eau et zones humides : des progrès importants réalisés en terme de connaissance et de prise de conscience, mais des passages à l'acte encore trop timides

Gestion physique des milieux aquatiques

Il s'agit d'un sujet mis en avant par le SDAGE et sur lequel les connaissances ont notablement progressé depuis un certain nombre d'années. Les éléments méthodologiques pour aborder ces questions sont aujourd'hui connus. En témoignent par exemple l'existence de plusieurs notes et guides techniques SDAGE : "détermination de l'espace de liberté des cours d'eau", "gestion des boisement de rivière", "extraction de matériaux", "reconquête des axes de vie", ou d'autres documents de référence comme les SDVP et des plans de gestion piscicoles qui se sont largement développés ces dernières années.

Autre point positif, les acteurs locaux se sont investit du sujet qui fait l'objet d'études (sur la gestion du transport solide, de l'espace de liberté, ...) dans la plupart des SAGE et contrats de rivière.

Toutefois, relativement peu d'actions sont engagées en terme de travaux, eu égard probablement aux difficultés techniques, juridiques et financières que peut susciter la mise en œuvre de ce type de politiques. De la même façon pour ce qui concerne les espèces, si des efforts sont faits pour la reconquête d'axes de vie piscicole sur le bas Rhône notamment, des actions de protection des espèces sont trop rarement mises en œuvre dans les démarches locales (SAGE et contrats y compris).

La quantité d'extractions de matériaux prélevés reste stable dans le bassin, de même que la part des matériaux alluvionnaires dans la production totale (de l'ordre de 40%). Dans le même temps, l'élaboration des schémas départementaux de carrière s'est accélérée, le bassin étant en grande partie couvert par des schémas approuvés.

Quant à l'évaluation de la qualité physique des milieux, d'importants travaux ont été engagés depuis le SDAGE en vue de la conception du "SEQ physique". Un certain nombre d'outil existent donc, sans toutefois que ces outils soient reconnus/validés au niveau national. Indépendamment de cela,

le suivi des espèces donne des indications plutôt préoccupantes sur l'état physique des milieux du bassin :

- □ l'indice poisson, plus sévère que ceux liés aux invertébrés benthiques, témoigne sans doute d'un état de dégradation physique des milieux, les poissons ayant par nature besoin d'un espace vital plus vaste que les invertébrés,
- □ la présence préoccupante d'espèces invasives témoigne également de l'état de dégradation physique des milieux aquatiques puisque qu'un milieu physiquement dégradé est généralement un "terreau" plus favorable qu'un milieu équilibré pour le développement de ces espèces. Il y a là incontestablement un enjeu émergent dont on commence tout juste à prendre conscience et sur lequel une mobilisation réelle se justifie, certaines de ces espèces pouvant exercer une pression importante sur les milieux aquatiques (exemple de la Jussie vis-à-vis des zones humides).

Zones humides

Pour intégrer la préservation des zones humides dans les projets de gestion de l'eau et des territoires, les travaux engagés au sein du bassin ont consisté :

- □ en un développement important de la connaissance sur ces milieux :
 - développement significatif des démarches d'inventaires (70% du bassin est couvert par des inventaires départementaux qui sont venus compléter les inventaires existants),
 - développement de la connaissance sur le fonctionnement de ces milieux et sur les stratégies d'actions à engager pour les préserver (cf. les notes et guides techniques SDAGE consacrés à ces sujets),
- □ à veiller à leur prise en compte systématique dans les démarches de type SAGE ou contrat de rivière.

Toutefois, on ne dispose pas d'indicateurs sur l'évolution des zones humides depuis la mise en place de la politique promue par le SDAGE (la disparition continue des zones humides observée depuis de nombreuses années est-elle enrayée ?). Si on peut affirmer que la connaissance a incontestablement progressé, on ne peut pas en dire autant pour ce qui concerne l'efficience des actions concrètes mises en œuvre.

Quoiqu'il en soit, il semble qu'un des enjeux consistera, au delà des SAGE et des contrats de rivières, à intégrer la nécessaire préservation de ces milieux dans les politiques d'aménagement du territoire. Le faible nombre d' "aménageurs" ayant signé la charte zones humides du bassin témoigne de l'urgence de la mobilisation de ces acteurs.

Gestion quantitative de la ressource : un sujet qui monte en puissance sur une large partie du bassin

Sujet majeur dans le bassin Rhône-Méditerranée, la gestion quantitative de la ressource connaît un fort développement d'initiatives locales de fixation d'objectifs de quantité, que ce soit dans le cadre de démarches de type SAGE ou contrat de rivière à l'échelle des sous bassins, ou de démarches spécifiques à certains grands cours d'eau (Rhône, Durance, Doubs franco-suisse par exemple). Ce développement étant relativement récent (le sujet n'a guère été pris à bras le corps avant l'an 2000), les premières actions concrètes engagées aujourd'hui devront faire l'objet de suivi / d'observatoires pour en tirer des enseignements.

Cette évolution plutôt favorable semble conforter le choix qui avait été fait dans le SDAGE de ne pas fixer au niveau du bassin des objectifs de quantité mais de laisser aux acteurs locaux le soin d'en décider de façon concertée. Elle doit être poursuivie d'autant plus qu'il est nécessaire de ne pas attendre les renouvellements de concessions hydroélectriques pour revoir le mode de gestion des ouvrages, ces renouvellements étant la plupart du temps prévus à une échéance lointaine (après 2020 voire après 2040 pour beaucoup d'entre elles).

Toutefois, l'enjeu de la gestion de la ressource reste un sujet sur lequel tous les problèmes sont loin d'être réglés. Outre la définition et la mise en œuvre d'objectifs de débit qui certes progresse mais ne va pas de soi, on notera en particulier :

- □ La présence trop rare (voire quasi exceptionnelle) de "gestionnaire global de la ressource". L'existence de différents préleveurs sur une même ressource (syndicats de distribution d'eau potable, associations d'irrigants par exemple), s'accompagne rarement d'une politique globale de connaissance et de gestion des ressources disponibles. Des synergies sont sans doute à trouver sur ce sujet entre services de l'Etat chargés de la police des eaux et structures de gestion de l'eau par bassin versant.
- □ L'enjeu émergent que constitue le développement de la neige de culture, lequel aggrave les phénomènes d'étiages hivernaux des cours d'eau de montagne et conduit souvent à la destruction de zones humides d'altitude (certaines sont noyées pour la création des petites retenues en zones de dépression). Cette question est d'autant plus importante qu'une forte expansion ce phénomène, d'ores et déjà sensible, est annoncée pour les années à venir.
- □ Les périodes de crise demeurent et posent des problèmes de gestion auxquelles les politiques publiques ne sont pas préparées (parce qu'elles ne sont pas anticipées -pas de "débit d'alerte" et de règles de gestion prédéfinies avec les acteurs, structures de gestion non préparées y compris au plan budgétaire à ces gestions de crise, ...). Il y a là un vrai champs de travail pour l'avenir, et ce d'autant plus que les changements climatiques sont susceptibles d'augmenter la fréquence et l'intensité de ces phénomènes.
- □ La gestion quantitative de la ressource en eau de l'arc méditerranéen (impact remarquable des transferts sur les ressources aval, assecs des cours d'eau et rejets polluants ou débits réservés, …) nécessite des règles de gestion adaptée.

Eaux souterraines : des politiques de gestion à renforcer

Enjeu majeur pour l'alimentation en eau du bassin, les eaux souterraines représentent les ¾ de l'eau prélevée pour l'alimentation en eau potable et la moitié des ressources prélevées pour l'industrie (hors centrales thermiques). Pour autant, si les eaux souterraines ont fait l'objet ces dernières années d'un développement important en terme de connaissance (en témoigne par exemple le développement des réseaux de suivi des aquifères patrimoniaux), elles font encore trop peu l'objet d'actions concrètes.

Les actions engagées jusqu'à présent ont montré leurs limites en matière de lutte contre les pollutions diffuses (nitrates/pesticides pour lesquels la situation ne s'améliore pas). De même, si les potentialités des aquifères alluvionnaires sont exploitées (parfois jusqu'au déséquilibre comme le montrent les intrusions d'eau saline sur le littoral), il n'en est pas de même pour les aquifères karstiques.

Aussi, le développement récent des démarches de gestion concertée des eaux souterraines (SAGE, contrats de nappe, ...) devra se renforcer si l'on veut relever le défi de la gestion de cette ressource.

Littoral: un travail considérable à conforter

Un travail considérable a été engagé depuis l'élaboration du SDAGE sur le littoral :

- □ En terme de connaissance, on dispose aujourd'hui de nombreux outils qui permettent de mieux cibler les problèmes et proposer la mise en œuvre d'actions pertinentes. On citera, sans être exhaustif, la mise en place du Réseau de suivi Littoral Méditerranéen (RLM), les données et méthodes acquises sur l'évolution du trait de côte, le réseau de suivi lagunaire (RSL) mis en place en Languedoc-Roussillon (consacré principalement à l'eutrophisation), etc.
- □ Des actions significatives s'engagent tant en terme de lutte contre la pollution (qu'elle soit toxique, micro biologique ou nutritive), de restauration biologique (récifs artificiels), ou bien encore d'organisation des usages.
- ☐ Les usages conchylicoles et baignade sont aujourd'hui globalement peu menacés sur le milieu littoral grâce aux efforts entrepris qui ne doivent toutefois pas être relâchés.

Des thèmes nouveaux à explorer ou approfondir pour un SDAGE réaliste

Le SDAGE a parfois pêché dans sa mise en œuvre parce que les objectifs qu'il a fixés n'étaient pas suffisamment intégrateurs. Aussi, au vu du retour d'expérience, il apparaît essentiel que le futur plan de gestion s'investisse beaucoup plus que le SDAGE ne l'a fait sur un certain nombre de sujets en veillant :

- aux relations entre eau et aménagement du territoire. Même si une orientation fondamentale du SDAGE est consacrée à ce thème, force est de constater que ce sujet fait l'objet d'une prise de conscience relativement récente sans que des actions concrètes significatives aient été engagées jusqu'à présent sur le terrain. Pourtant, les politiques d'aménagement du territoire façonnent le territoire du bassin, et ont donc de fait des implications majeures sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Il en est ainsi de la lutte contre les crues souvent citée comme axe à développer dans le futur SDAGE,
- □ à la cohérence des objectifs fixés au titre du SDAGE en regard d'autres politiques environnementales (ex. : politique de développement des énergies renouvelables, qualité de l'air, etc.) pour anticiper les "transferts de pollution" d'un milieu à un autre,
- □ à la prise en compte d'éléments socio-économiques pour l'analyse des usages (en terme d'emploi, d'attente sociétale, de coûts, etc.),
- □ à la création de liens entre la veille sanitaire, les enjeux de santé et l'identification des polluants,
- □ à la nécessité du réalisme financier prenant notamment en compte :
 - la réalité des moyens effectivement mobilisables,
 - des possibilités de solidarité financière entre communes rurales/urbaines,
 - une définition claire et une mise en cohérence des critères d'intervention des principaux bailleurs de fond dans le domaine de l'eau dont le SDAGE a vocation à être le dénominateur commun,
 - l'intérêt de permettre des financements à la parcelle en fonction d'objectifs environnementaux dans le cadre de démarches de type contrats de rivière (pour lutter contre les pollutions diffuses agricoles, gérer des zones humides, etc.),

- ...

Glossaire

Le glossaire présenté ci-après présente les principaux termes techniques utilisés dans le document d'état des lieux. Il peut être complété en consultant :

- le glossaire des données et informations sur la qualité des eaux, l'état des milieux aquatiques, la pollution, les risques d'inondation et la politique de gestion de l'eau présenté sur le site Internet du réseau de bassin : rdb.eaurmc.fr ;
- le glossaire en socio-économie de l'eau élaboré par le Conseil scientifique et la Commission technique Socio-économique du bassin Rhône Méditerranée et disponible sur le site du réseau de bassin : rdb.eaurmc.fr, rubrique DCE.

Affaissement piézométrique : Baisse temporaire ou non du niveau d'une nappe du fait de modification naturelle ou artificielle (prélèvement, diminution de l'alimentation, mise en communication des aquifères).

Affleurement : Partie d'une couche géologique visible en surface.

Aléa (au sens du risque lié à l'eau): Notion comprenant tout ce qui caractérise un élément perturbateur conditionné par l'extérieur susceptible de provoquer des modifications des sols, de l'écosystème et de porter atteinte aux personnes, aux biens et aux activités. La notion de risque prend en compte l'aléa et la vulnérabilité du site (bien exposés, réactions humaines,...). Par exemple, l'aléa pour une parcelle inondée caractérise la submersion par sa durée, par la hauteur d'eau, par la vitesse du courant lors d'une crue de récurrence donnée. Pour les crues torrentielles, le critère "vitesse de montée des eaux" peut également être pris en compte.

Alimentation d'une nappe ou apport (au sens hydrogéologique) : Volume d'eau alimentant une nappe souterraine sur une durée donnée.

Alimentation en Eau Potable (AEP) : Ensemble des équipements, des services et des actions qui permettent, en partant d'une eau brute, de produire une eau conforme aux normes de potabilité en vigueur, distribuée ensuite aux consommateurs. 4 étapes distinctes dans cette alimentation peuvent être distinguées : prélèvements et captages ; traitement pour potabiliser l'eau ; adduction (transport et stockage) ; distribution au consommateur.

Alluvions : Dépôts constitués par des matériaux solides transportés et déposés par les eaux courantes (cailloux, graviers, sables, limons).

Altération d'un milieu aquatique : Modification de l'état d'un milieu aquatique ou d'un hydrosystème, allant dans le sens d'une dégradation. Les altérations se définissent par leur nature (physique, organique, toxique, bactériologique,...) et leurs effets (eutrophisation, asphyxie, empoisonnement, modification des peuplements,...). Le plus souvent ces altérations sont anthropiques mais peuvent aussi être d'origine naturelle.

Aménagement : Consiste en une intervention sur les milieux naturels ou modifiés pour privilégier généralement un usage (épis pour la navigation, levées contre les crues...).

Analyse économique : Il s'agit du recours à des méthodes d'analyse et à des instruments économiques pour contribuer à la définition des politiques de gestion de l'eau. Cet apport de l'économie intervient à plusieurs temps forts de la mise en œuvre de la DCE : au stade de l'état des lieux, afin d'évaluer le poids

économique des usages de l'eau dans le district (usages urbains et domestiques, agricoles, industriels, touristiques, écologiques, etc.) et d'estimer le niveau de recouvrement des coûts des services ; pour justifier des dérogations à l'objectif de bon état (pour cause de "coût disproportionné" des mesures nécessaires), sous la forme de report d'échéance ou de définition d'objectif adaptés ; lors du choix des mesures à mettre en œuvre dans le district ainsi que pour la construction du programme de mesures (optimisation du programme par l'analyse du coût et de l'efficacité de chaque mesure).

Annonce des crues : Avertissement diffusé à l'avance par un service spécial de l'Etat (service d'annonce de crues). En cas d'alerte pluviométrique ou hydrologique (déclenchement sur dépassement de seuils), le service d'annonce des crues propose au préfet la mise en alerte des maires des bassins versants concernés. Au fur et à mesure d'une crue à débordement grave, le service d'annonce des crues diffuse, à l'intention des préfets et des maires, des bulletins de situation hydrologique et d'information sur l'évolution des hauteurs d'eau.

Aquifère: Formation géologique continue ou discontinue, contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau mobilisable, constituée de roches perméables (formations poreuses et/ou fissurées) et capable de la restituer naturellement et/ou par exploitation (drainage, pompage,...).

Assainissement : Ensemble des techniques de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales d'une agglomération (assainissement collectif), d'un site industriel (voir établissement classé), ou d'une parcelle privée (assainissement autonome) avant leur rejet dans le milieu naturel.

Assainissement autonome : L'assainissement autonome est d'abord défini par opposition à l'assainissement collectif. Il s'agit de l'ensemble des filières de traitement qui permettent d'éliminer les eaux usées d'une habitation individuelle, unifamiliale, en principe sur la parcelle portant l'habitation, sans transport des eaux usées. Une extension concerne le traitement des eaux usées de quelques habitations voisines sur un terrain privé. Il s'agit toujours d'assainissement autonome mais groupé. En revanche un groupement qui comporte un petit réseau de collecte et un dispositif de traitement (épandage, massif filtrant, etc.) sur terrain communal est considéré comme un assainissement collectif.

Assainissement collectif : Mode d'assainissement constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux usées vers un ouvrage d'épuration.

Atterrissement : Amas de terre, de sable, de graviers, de galets

apportés par les eaux ; créés par diminution de la vitesse du courant.

Autoépuration: Ensemble des processus biologiques (dégradation, consommation de la matière organique, photosynthèse, respiration animale et végétale...), chimiques (oxydoréduction...), physiques (dilution, dispersion, adsorption...) permettant à un écosystème aquatique équilibré de transformer ou d'éliminer les substances (essentiellement organiques) qui lui sont apportées (pollution). On doit distinguer l'autoépuration vraie (élimination de la pollution) de l'autoépuration apparente (transformation, transfert dans l'espace ou dans le temps de la pollution).

Les organismes vivants (bactéries, champignons, algues...) jouent un rôle essentiel dans ce processus. L'efficacité augmente avec la température et le temps de séjour. La capacité d'autoépuration d'un écosystème est limitée et peut être inhibée (toxique notamment).

Autorité compétente : Instance responsable de la mise en œuvre de la DCE à l'échelle du district. En France, il s'agit des Préfets coordonnateurs de bassin et pour la Corse, de la collectivité territoriale de Corse.

Bassin hydrogéologique : Aire de collecte considérée à partir d'un exutoire ou d'un ensemble d'exutoires, limitée par le contour à l'intérieur duquel se rassemblent les eaux qui s'écoulent en souterrain vers cette sortie. La limite est la ligne de partage des eaux souterraines.

Bassin hydrographique : Terme utilisé généralement pour désigner un grand bassin versant.

Bassin versant : Surface d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un lac. Le bassin versant se définit comme l'aire de collecte considérée à partir d'un exutoire, limitée par le contour à l'intérieur duquel se rassemblent les eaux précipitées qui s'écoulent en surface et en souterrain vers cette sortie. Aussi dans un bassin versant, il y a continuité longitudinale (de l'amont vers l'aval : ruisseaux, rivières, fleuves...) ; latérale (des crêtes vers le fond de la vallée) et verticale (des eaux superficielles vers des eaux souterraines et vice versa). Les limites sont la ligne de partage des eaux superficielles.

Bénéfices de protection de l'environnement, en particulier de l'eau (avec notion de coût d'évitement ou coûts environnementaux évités) : Toute augmentation de bien-être ou d'utilité que la collectivité procure aux individus par l'amélioration de la qualité des eaux (c'est-à-dire en réalisant les objectifs environnementaux définis en application de la DCE). L'individu peut révéler la valeur qu'il attribue à cette amélioration en exprimant (par son comportement sur un marché -ex. : déplacements, achats immobiliers - ou à travers un processus d'enquête) l'arbitrage qu'il effectue entre une certaine quantité de biens ou services d'une part, et un montant de son revenu d'autre part. Cette valeur comprend d'une part une(des) valeur(s) associée(s) à un usage de la ressource environnementale marchand (eau potable, énergie, poisson) ou non marchand (baignade, pêche de loisir, etc.), y compris pour un usage potentiel; et d'autre part une(des) valeur(s) associée(s) à la conservation d'un patrimoine (richesse et diversité biologique ou culturelle), sans intention d'usage personnel, au profit des autres individus ou des générations futures. Ainsi, la notion de bénéfices est largement symétrique de celle de dommages : de même qu'une dégradation de l'environnement

génère pour les agents économiques (consommateurs ou producteurs) des pertes (financières et d'aménités), des mesures de protection de l'environnement créent pour ces mêmes agents des utilités, sous forme de dommages évités, que ce soit en préservant l'environnement d'une dégradation potentielle (qui serait avérée en l'absence de ces mesures) ou en restaurant un environnement dégradé dans un état antérieur de meilleure qualité. Cependant, certains dommages historiques ne sont pas récupérables pour l'avenir, même en cas de restauration de la qualité (dommages irréversibles). Par ailleurs, en sus des dommages évités, l'amélioration de l'environnement peut générer des bénéfices potentiels inconnus même antérieurement à la survenance de la dégradation, mais que peut révéler une analyse par scénarios de prospective.

Benthique : Qualifie les organismes et les processus ayant un lien avec le fond des lacs, des cours d'eau ou de la mer.

Bilan demande / ressources : Bilan réalisé sur un bassin ou sous-bassin donné et pour une période déterminée entre d'une part des ressources disponibles du fait des apports ou entrées d'eau prévisibles sur cette même zone pour la période considérée compte-tenu du nécessaire bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques, et d'autre part des demandes en eau c'est-à-dire des volumes ou débits prélevés et consommés par les différents usages et nécessaires au bon fonctionnement des milieux.

Biocénose : Totalité des êtres vivants (animaux et végétaux) qui peuplent un écosystème donné. La biocénose se compose de trois groupes écologiques fondamentaux d'organismes : les producteurs (végétaux), les consommateurs (animaux), et les décomposeurs (bactéries, champignons...). Cet ensemble d'êtres vivants est caractérisé par une composition d'espèces déterminée et par l'existence de relations d'interdépendance avec l'espace qu'il occupe (biotope).

Biotope : Espace caractérisé par des facteurs climatiques, géographiques, chimiques, physiques, morphologiques, géologiques,... en équilibre constant ou cyclique et occupé par des organismes qui vivent en association spécifique (biocénose). C'est la composante non vivante (abiotique) de l'écosystème.

Bon état : Objectif à atteindre au titre de la directive cadre pour l'ensemble des eaux en 2015 (sauf report de délai ou objectifs moins stricts). Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins "bons". Le bon état d'une eau souterraine est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins "bons".

Bon état chimique : L'état chimique est l'appréciation de la qualité d'une eau sur la base des concentrations en polluants incluant notamment les substances toxiques prioritaires. L'état chimique comporte deux classes : bon et mauvais. Le bon état chimique d'une eau de surface est atteint lorsque les concentrations en polluants ne dépassent pas les normes de qualité environnementale. La norme de qualité environnementale est la concentration d'un polluant dans le milieu naturel qui ne doit pas être dépassée, afin de protéger la santé humaine et l'environnement. Le bon état chimique d'une eau souterraine est atteint lorsque les concentrations de polluants ne montrent pas d'effets d'entrée d'eau salée, ne dépassent pas les normes de qualité et n'empêchent pas d'atteindre les objectifs pour les eaux de surface associées.

Bon état écologique : L'état écologique est l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Il s'appuie sur ces critères appelés éléments de qualité qui sont de nature biologique (présence d'êtres vivants végétaux et animaux), hydromorphologique ou physicochimique. L'état écologique comporte cinq classes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Il est évalué sur la base d'un écart entre une situation observée et des conditions de référence. Ces conditions de références sont définies par type de masse d'eau et correspondent à une situation pas ou très peu influencée par l'activité humaine. Les conditions de références peuvent être concrètement établies au moyen d'un réseau de sites de référence. Si pour certains types de masses d'eau il n'est pas possible de trouver des sites répondant aux critères ci-dessus, les valeurs de référence pourront être déterminées par modélisation ou avis d'expert.

Le très bon état écologique est défini par de très faibles écarts dus à l'activité humaine par rapport aux conditions de référence du type de masse d'eau considéré. Le bon état écologique est défini par de faibles écarts dus à l'activité humaine par rapport aux conditions de référence du type de masse d'eau considéré. Les limites de la classe bon état sont établies sur la base d'un exercice européen d'interétalonnage.

Bon état quantitatif : L'état quantitatif est l'appréciation de l'équilibre entre d'une part les prélèvements et les besoins liés à l'alimentation des eaux de surface, et d'autre part la recharge naturelle d'une masse d'eau souterraine. L'état quantitatif comporte deux classes : bon et médiocre. Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques de surface, des sites et zones humides directement dépendants.

Bon potentiel écologique : Objectif spécifique aux masses d'eau désignées comme étant artificielles ou fortement modifiées. Le potentiel écologique d'une masse d'eau artificielle ou fortement modifiée est défini comme un écart entre la situation observée et des conditions de référence qui correspondent au potentiel écologique maximal attendu pour la masse d'eau considérée compte tenu de son caractère artificiel ou fortement modifié. Le potentiel écologique comporte quatre classes : bon et plus, moyen, médiocre et mauvais.

Caractère abordable : Importance relative du coût des services de l'eau (fourniture d'eau potable, assainissement-épuration) dans le revenu disponible des utilisateurs. Ce critère est à prendre en compte par exemple lors de la définition d'une politique de tarification de l'eau. A titre indicatif, la fourniture d'eau représente en moyenne entre 1 à 2% du budget des ménages français, même s'il dépasse ce niveau pour les ménages les plus pauvres.

Carrière: Emprise d'exploitation de substances minérales définis par opposition aux mines qui font l'objet d'une législation spécifique. Les carrières concernent les matériaux de construction, d'empierrement,... Elles peuvent être superficielles ou souterraines, alluviales ou en roche massive.

Champs captants : Zone englobant un ensemble d'ouvrages de captage prélevant l'eau souterraine d'une même nappe.

Comité de Bassin : Le comité de bassin est une assemblée qui

regroupe les différents acteurs, publics ou privés, agissant dans le domaine de l'eau. Son objet est de débattre et de définir de façon concertée les grands axes de la politique de gestion de la ressource en eau et de protection des milieux naturels aquatiques, à l'échelle du grand bassin versant hydrographique. L'originalité de cette assemblée repose donc à la fois sur le découpage territorial de sa zone de compétence géographique - découpage fondé sur la notion de bassin versant - sur ses missions spécifiques de concertation, d'orientation et de décision ainsi que sur sa composition large et diversifiée. Il existe aujourd'hui sept comités de bassin sur le territoire métropolitain correspondant aux sept grands bassins hydrographiques français et quatre comités de bassin dans les DOM (Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion). La Loi Corse du 22 janvier 2002 a créé le Comité de bassin de Corse. La liste nominative des membres du comité de bassin est fixée par arrêté ministériel sur proposition des organismes professionnels et des collectivités territoriales. Les comités de bassin donnent un avis conforme sur les taux des redevances prévues pour financer le programme de l'Agence de l'eau. De ce fait les comités de bassin ont à connaître le programme d'intervention voté par le Conseil d'administration. Les comités de bassin sont chargés depuis 1992 d'élaborer les SDAGE, avant qu'ils ne soient soumis à l'approbation de l'Etat. Ils en suivent l'exécution et ils donnent leur avis sur les périmètres de SAGE. Ils sont chargés de la coordination du chantier de la directive cadre sur l'eau et notamment de l'élaboration de l'état des lieux et du plan de gestion dans chaque bassin. Enfin, ils sont saisis pour avis, notamment par l'Etat, sur toute question intéressant la gestion de l'eau dans leur bassin, et en particulier sur les projets d'ouvrages, aménagements ou programmes d'action structurants. Les membres des comités de bassin sont désignés pour 6 ans, leur mandat est renouvelable. Ils élisent pour trois ans un Président et un vice-Président, choisis parmi des représentants autres que ceux de l'Etat (Loi 64-1245 du 16/12/64 ; décret 66-999 du 14/09/66; et loi sur l'eau du 3 janvier 1992).

Commission locale de l'eau (CLE) : Commission de concertation instaurée par la Loi sur l'eau et instituée par le Préfet, elle est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi des Schémas d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Sa composition est fixée par la loi et précisée par décret (1/2 représentants d'élus, 1/4 représentants d'usagers, 1/4 représentants de l'Etat). Le Président doit être un membre du collège des élus et ce sont ces derniers qui l'élisent (Loi 92-3 du 03/01/92, décret du 92-1042 du 24/09/92).

Compatibilité (dans le champ de l'application de la loi sur l'eau) : La compatibilité d'une opération ou d'une décision avec une orientation donnée suppose que cette dernière ne l'interdise pas, ou du moins qu'il n'y ait pas de contradiction entre elles. Ainsi, les décisions ou programmes publics intervenant dans le domaine de l'eau ne doivent pas être en contradiction avec les mesures du SDAGE. Les décisions administratives et les programmes publics concernent ici ceux de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics nationaux et locaux ; l'administration s'entend donc au sens large(Circulaire du Ministère de l'Environnement du 12/05/95).

Concession : Acte juridique qui traduit un accord entre l'Etat ou une collectivité et un autre partenaire privé ou public. Pour les concession de service public, le mode de gestion d'un service public est confié un concessionnaire recruté contractuellement agissant à ses risques et rémunéré par des perceptions prélevées sur les usagers (eau potable, assainissement...). Pour les concessions de travaux publics (exemple concession hydroélectrique), la réalisation d'un ouvrage public est caractérisée par le mode de rémunération de l'entrepreneur, à qui est reconnu le droit d'exploiter à titre onéreux l'ouvrage pendant un temps déterminé (cas des usines hydroélectriques de puissance au moins égale à 4.500 kW ...). Pour les concessions d'occupation du domaine public, un contrat de droit administratif conférant à son bénéficiaire, moyennant rémunération, le droit d'utiliser privativement une partie plus ou moins étendue du domaine public est réalisé.

Conditions de référence : Voir bon état écologique.

Consommation annuelle de capital fixe : Estimation du besoin en investissement théoriquement nécessaire chaque année pour garantir le remplacement des différents équipements d'un service. Elle est calculée sur la base du stock de capital exprimé en quantités physiques (pour les services d'eau : production, réservoirs, linéaires de réseau, branchements ; pour les services d'assainissement collectif : linéaires de collecte, stations d'épuration, branchements), puis valorisé aux prix courants (valeur de renouvellement), et sur le base d'une hypothèse de durée de vie pour chaque catégorie d'équipement.

Consommation nette (au sens de la consommation d'eau) : Fraction du volume d'eau superficielle ou souterraine, prélevée et non restituée au milieu aquatique (rivière ou nappe), c'est-à-dire non rejetée après usage (eau consommée par les plantes et évapotranspiration, évaporation,...).

Contrat de milieu: Contrat fixant pour un milieu donné (rivière, lac, baie, nappe) des objectifs en terme de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau et prévoyant de manière opérationnelle (programme d'action sur 5 ans, désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.) les modalités de réalisation des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs. Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés (préfet(s) de département(s), Agence de l'Eau) et les collectivités locales (Conseil Général, Conseil Régional, communes, syndicats intercommunaux ...). Les contrats sont soumis à l'agrément du Comité de Bassin.

Contrôle sanitaire des eaux : Contrôle portant sur toutes les eaux destinées aux usages et ayant une incidence sur la santé publique (eau potable, baignade, abreuve-ment,...), et qui vérifie leur conformité à des exigences réglementaires sur le plan de la consommation ou de l'hygiène humaine et animale (Normes OMS,...). Les lieux de prélèvement des échantillons et les méthodes d'analyse de référence utilisées pour ce contrôle sont déterminés par les autorités nationales compétentes (Ministères chargé de la Santé, chargé de l'Agriculture,...).

Contrôles d'émission : Contrôles exigeant une limitation d'émission de pollution spécifique, par exemple une valeur limite d'émission, un système d'autorisation ou de permis d'émission. Contrôles de surveillance : Voir programme de surveillance.

Contrôles d'enquête : Voir programme de surveillance.

Contrôles opérationnels : Voir programme de surveillance.

Convention d'Aarhus: Signée à Aahrus, au Danemark, le 25 juin 1998 sous l'égide de la Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des 4 Nations Unies (UNECE), cette convention porte sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

Cote piézométrique : Voir niveau piézométrique.

Cours d'eau classés au titre du franchissement des migrateurs : Cours d'eau, ou partie de cours d'eau, et canaux dont la liste est fixée par décret, après avis des Conseils Généraux rendus dans un délai de six mois après leur saisine. Tout nouvel ouvrage sur ces cours d'eau doit comporter un dispositif assurant la circulation des poissons migrateurs et son exploitant est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ce dispositif. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité avec ces dispositions sans indemnité dans un délai de 5 ans à compter de la publication d'une liste d'espèces de migrateurs par bassin ou sous-bassin fixée par le Ministre chargé de la Pêche en eau douce, et le cas échéant, par le Ministre chargé de la Mer (Article L232-6 du Code rural).

Cours d'eau karstique : Voie d'eau naturelle à écoulement pérenne ou intermittent, superficiel ou souterrain traversant des terrains fissurés en général calcaire (zone de karst) et pouvant subir des pertes ou bénéficier d'apports dus à des résurgences.

Cours d'eau réservés : Cours d'eau pour lesquels aucune autorisation ou concession n'est donnée pour des installations hydrauliques nouvelles. Pour les installations existantes à la date de promulgation de la loi du 15/7/80, le renouvellement de l'acte de concession ou d'autorisation pourra être accordé sous réserve que la hauteur du barrage ne soit pas modifiée. La liste des cours d'eau réservés est fixée par décrets en Conseil d'Etat (Article 2 de la loi du 16/10/1919 modifié par la loi du 15/07/80 et du 29/06/84).

Coût complet : Il inclut les coûts de maintenance et d'exploitation, le coût du capital (somme de la consommation annuelle de capital fixe _ renouvellement des ouvrages_ et du coût d'opportunité du capital), les coûts pour l'environnement et les coûts pour la ressource.

Coût de renouvellement (des installations) : Une des trois catégories de coûts pris en considération afin de rendre compte du degré de couverture des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, par les acteurs qui les génèrent, à l'échelle du district dans son ensemble (les deux autres catégories étant le coût de maintenance et d'exploitation des installations et le coût environnemental). Il est estimé pour une année donnée, à travers le besoin de renouvellement des investissements, sur la base de l'étendue et la composition du patrimoine des services (en nombre d'unités : branchements, stations d'épuration ..., ou en grandeurs caractéristiques : kilométrage de réseaux, capacité d'épuration, ...), du coût unitaire associé à chaque type d'installation ou chaque grandeur caractéristique, et d'une hypothèse de durée de vie par type d'équipement. L'intérêt majeur de son estimation est de la confronter avec le niveau actuel des investissements annuels en renouvellement, et par là-même d'apprécier si l'effort de renouvellement du patrimoine est actuellement suffisant ou non, mais la fiabilité de ce résultat reste subordonnée aux différentes hypothèses introduites, et à la difficulté d'isoler, dans le flux d'investissement global des services, la part des renouvellements et celle des extensions neuves. Pour l'état des lieux du district, cette analyse a été menée à l'échelle du district, sur la base d'une évaluation à l'échelle nationale globale pour les services publics collectifs d'eau potable et d'assainissement, l'assainissement individuel des ménages, la gestion des eaux pluviales par les collectivités, l'épuration autonome des industriels et l'irrigation individuelle et collective.

Coût d'opportunité / Coût de la ressource : Valeur des opportunités perdues du fait du choix de l'affectation de la ressource à une activité plutôt qu'à une autre dans le cas où la ressource est rare (par exemple certaines nappes, réservoirs, etc.). Dans le domaine de l'eau, c'est par exemple la valeur des quintaux de maïs irrigué qui auraient pu être produits par l'eau d'un cours d'eau si elle n'était pas utilisée pour la production d'eau potable ou d'hydroélectricité.

Coûts disproportionnés : Importance estimée du coût de certaines mesures nécessaires pour atteindre le bon état des eaux en 2015. La disproportion est examinée au cas par cas au vu de critères tels que d'une part, les moyens financiers disponibles sur le territoire concerné par la mesure et au sein du (des) groupe(s) d'utilisateurs qui en supporte(nt) le coût : s'il s'agit uniquement des ménages, le seuil de disproportion sera notamment lié à leur capacité à payer l'eau sensiblement plus cher ; et d'autre part les bénéfices de toutes natures attendus de l'atteinte du bon état : production d'eau potable à partir d'une nappe sans traitement supplémentaire, restauration de zones humides participant à la lutte contre les inondations, etc. Si les acteurs du district justifient que le coût d'une mesure est disproportionné, ils peuvent prétendre à une dérogation. L'étalement du financement de la mesure jusqu'en 2021, voire 2027 (au lieu de 2015) peut alors suffire à rendre son coût acceptable.

Coûts environnementaux : Coûts des dommages causés à l'environnement et aux écosystèmes, et aussi indirectement à ceux qui les utilisent : dégradation de la qualité d'une nappe et de sols, coût des traitements de potabilisation supplémentaires imposés aux collectivités, etc. Dans le contexte de la directive cadre, on s'intéresse aux dommages (et aux coûts associés) causés par les usages de l'eau : prélèvements, rejets, aménagements, etc.

Coûts externes : Coûts induits par une activité au détriment d'une autre activité, d'un milieu, etc. et non compensés ni pris en charge par ceux qui les génèrent. Ainsi, les coûts de recherche et d'exploitation d'une nouvelle ressource pour la production d'eau potable suite à la pollution d'une nappe précédemment exploitée sont des coûts externes : causés par des pollutions diverses (agricoles, domestiques, etc.), ces coûts sont en fait supportés par les collectivités et in fine par les abonnés des services d'eau potable sur le prix du mètre cube.

Crête piézométrique : Ligne de partage des eaux souterraines. Ligne à flux nul (pas d'écoulement) séparant deux bassins hydrogéologiques limitrophes. De chaque côté de cette crête, les valeurs de la piézométrie mesurée sont inférieures à celles mesurées (ou estimées) sur la crête.

Crue : Phénomène caractérisé par une montée en général assez rapide du niveau d'un cours d'eau, liée à une croissance du débit jusqu'à un niveau maximum dont il redescend en général plus lentement. Ce phénomène peut se traduire par un débordement hors de son lit mineur.

Les crues font partie du régime d'un cours d'eau. En situation exceptionnelle, les débordements peuvent devenir dommageables par l'extension et la durée des inondations (en plaine) ou par la violence des courants (crues torrentielles). Les crues sont caractérisées par leur période de récurrence ou période de retour (voir récurrence). Le terme de crue est également utilisé dans le même sens en hydrologie urbaine (réseau d'assainissement).

Débit : Volume d'eau qui traverse une section transversale d'un cours d'eau par unité de temps. Les débits des cours d'eau sont exprimés en m3/s avec trois chiffres significatifs (ex :1,92 m3/s, 19,2 m3/s, 192 m3/s). Pour les petits cours d'eaux, ils sont exprimés en l/s. Les débits d'exploitation des eaux pour les usages sont, suivant les cas, exprimés aussi en m3/mn, m3/h, m3/j, m3/an. Il en est de même pour les débits d'eaux souterraines.

Débit annuel : Débit moyen sur une année : il est obtenu le plus souvent en additionnant les débits moyens journaliers de l'année et en divisant par le nombre de jours de l'année.

Débit de crise : Valeur de débit d'étiage au-dessous de laquelle, il est considéré que l'alimentation en eau potable pour les besoins indispensables à la vie humaine et animale, ainsi que la survie des espèces présentes dans le milieu ne sont plus garanties. A ce niveau, toutes les mesures possibles de restriction des consommations et des rejets doivent avoir été mises en oeuvre (plan de crise).

Débit d'étiage de référence : Le débit de référence légal est un débit fréquentiel ou débit caractéristique. Il correspond au débit mensuel d'étiage de fréquence 1/5 (une année sur cinq), souvent désigné par le sigle QMNA 1/5 (fréquence 1/5) ou de récurrence 5 désigné dans ce cas par QMNA 5 (décret 93-743 du 29/03/93).

Débit d'étiage d'un cours d'eau : Débit minimum d'un cours d'eau calculé sur un temps donné en période de basses eaux. Ainsi pour une année donnée on parlera de débit d'étiage journalier, débit d'étiage de n jours consécutifs, débit d'étiage mensuel (moyenne des débits journaliers du mois d'étiage). Sur une année, les étiages sont caractérisés par des moyennes sur plusieurs jours consécutifs. Il peut s'agir du mois le plus faible (QMNA ou débit mensuel minimal de l'année), des 3 jours les plus faibles (VCN3 ou débit moyen minimal sur 3 jours consécutifs) ou, plus largement, des n jours les plus faibles (VCNn). Sur plusieurs années, les débits d'étiage à différentes fréquences de retour peuvent être associés statistiquement, la valeur de QMNA5 (débit mensuel minimal annuel, qui se produit en moyenne 1 fois tous les 5 ans) peut ainsi être déterminée, par exemple. Sa valeur est associée à un intervalle de confiance.

Débit minimal : Valeur de débit maintenu à l'aval d'un ouvrage localisé de prise d'eau (rivière court-circuitée,...) en application de l'article L-232-5 du code rural (loi "Pêche"). Cet article vise explicitement les "ouvrages à construire dans le lit d'un cours d'eau", et les "dispositifs" à aménager pour maintenir un certain débit. Il oblige à laisser passer un débit minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux. Ce débit minimal est au moins égal au dixième du module (au 1/40ème pour les installations existantes au 29/06/84) ou au

débit entrant si ce dernier est inférieur. Le débit minimal est souvent appelé, à tort, débit réservé (Article L-232-5 du Code rural).

Débit réservé : Débit minimal éventuellement augmenté des prélèvements autorisés sur le tronçon influencé. Il est exprimé notamment dans les cahiers des charges et les règlements d'eau. Souvent utilisé à tort à la place de débit minimal.

Débits contrôlés ou artificiels : Débits résultant des interventions humaines et tels que les écoulements sont totalement perturbés. Ce sont des transferts effectués d'un bassin à un autre au moyen de réseaux naturels aménagés et/ou artificiels.

Débits influencés : Débits d'un cours d'eau perturbé du fait des interventions humaines mais tels que les écoulements conservent leurs caractéristiques générales.

Dénitrification : Deuxième étape de l'élimination biologique de l'azote, réalisée notamment dans les stations d'épuration. La dénitrification est la réduction des nitrates (NO3) en azote gazeux (N2) par des bactéries en situation d'anoxie. Un milieu en anoxie est tel que l'oxygène sous sa forme dissoute en est absent. Ce phénomène est différent de la consommation des nitrates par les végétaux.

Dépenses et investissements compensatoires (ou coûts compensatoires ou coûts de compensation) : Charges supportées par le service du fait de la dégradation du milieu par les autres usagers. Au niveau d'un service d'AEP : mise en place de traitement complémentaire rendu nécessaire par la pollution de la ressource due aux autres services et activités. Au niveau de l'usager domestique de l'AEP : dépense d'achat d'eau en bouteille motivée par la perception ou la crainte d'une mauvaise qualité d'eau du robinet imputable à cette dégradation. Il peut s'agir de coûts de maintenance et d'exploitation ou de coûts de renouvellement, mais également d'investissements compensatoires. Ces derniers sont les investissements dont la réalisation est motivée par la dégradation de la qualité ou de la quantité de la ressource en eau (non atteinte du bon état), comme par exemple, l'interconnexion de réseaux, le traitement renforcé de l'eau pour cause d'eutrophisation, de présence de nitrates, de pesticides, le déplacement de captage, la recherche d'eau...

Dévalaison : Action pour un poisson migrateur de descendre un cours d'eau pour retourner dans un lieu nécessaire à son développement (lieu de reproduction ou de développement).

Déversement direct dans les eaux : Déversement de polluants dans les eaux souterraines sans infiltration à travers le sol ou le sous-sol. Sauf exception, de tels déversements devront cesser en application de la DCE.

Directive (au sens européen): Une directive de l'union européenne est un acte juridique qui s'adresse à un ou plusieurs Etats membres. Elle représente une sorte de loi-cadre fixant des objectifs sans prescrire à l'Etat membre par quels moyens il doit les réaliser. Les Etats destinataires ont donc une obligation quant au résultat mais sont laissés libres quant aux moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Sa mise en œuvre se réalise selon les dispositions réglementaires de sa transposition en droit national. La cour de justice européenne peut sanctionner les Etats qui ne respecteraient

pas leurs obligations.

Directive "Baignade" : Se reporter au registre des zones protégées (chapitre 2 de l'état des lieux du district : registre des masses d'eau désignées en tant qu'eaux de plaisance, y compris en tant qu'eaux de baignade).

Directive Cadre sur l'eau (DCE) : Directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau, communément appelée directive cadre.

Directive concernant la qualité des eaux piscicoles : Se reporter au registre des zones protégées (chapitre 2 de l'état des lieux du district : registre des cours d'eau classés salmonicoles ou cyprinicoles).

Directive concernant la qualité requise des eaux conchylicoles : Se reporter au registre des zones protégées (chapitre 2 de l'état des lieux du district : registre des zones désignées pour la protection des espèces aquatiques importante du point de vue économique).

Directive eaux urbaines résiduaires : Se reporter au registre des zones protégées (chapitre 2 de l'état des lieux du district : registre des zones désignées comme sensibles dans le cadre de la directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux résiduaires urbaines).

Directive européenne concernant la qualité requise aux eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire : Se reporter au registre des zones protégées (chapitre 2 de l'état des lieux du district : registre des zones désignées pour le captage d'eau destiné à la consommation humaine).

Directive Habitats : Se reporter au registre des zones protégées (chapitre 2 de l'état des lieux du district : registre des zones désignées pour la protection des habitats et des espèces dans le cadre de Natura 2000).

Directive Nitrates: Se reporter au registre des zones protégées (chapitre 2 de l'état des lieux du district: registre des zones désignées comme vulnérable dans le cadre de la directive 91/676/CEE sur les nitrates).

Dispositions (au sens du SDAGE): Mesures et orientations sur lesquelles le SDAGE entend porter un effort particulier en vue d'un objectif déterminé au niveau du bassin. Le contenu juridique de ces dispositions est lié à la précision de formulation qui sera adoptée. Une disposition clairement exprimée verra ses effets juridiques renforcés car sa mise en œuvre ne pourra que peu prêter à interprétation.

District hydrographique : Zone terrestre et maritime composée d'un ou de plusieurs bassins hydrographiques ainsi que des eaux souterraines, identifiée selon la DCE comme principale unité pour la gestion de l'eau. Pour chaque district doivent être établis un état des lieux, un programme de surveillance, un plan de gestion (SDAGE révisé) et un programme de mesures.

Divagation du lit : Déplacements latéraux du lit mineur à l'intérieur des limites du lit majeur ou du delta du cours d'eau et

qui créent ce que l'on appelle "l'espace de liberté du cours d'eau".

Document d'urbanisme : Document prévisionnel et à valeur juridique qui permet de planifier l'urbanisme sur un territoire donné. Les deux documents principaux sont le plan local d'urbanisme (PLU) à l'échelle du territoire d'une ou plusieurs communes et le schéma de cohérence territoriale (SCOT) à l'échelle d'une zone d'activité continue sur une grande agglomération.

Domaine hydrogéologique : Champ spatial de référence pouvant comporter des terrains très divers, tant du point de vue de la lithologie que de la stratigraphie, et au sein duquel des systèmes aquifères pourront, ou non, être individualisés. Les conditions hydrodynamiques aux limites d'un domaine hydrogéologique ne sont pas nécessairement définies.

Domaine public fluvial (DPF) : Historiquement, le DPF comprend les cours d'eau ou lacs navigables ou flottables figurant dans la nomenclature des voies navigables ou flottables établis par décret en Conseil d'Etat. Les cours d'eaux domaniaux sont limités par la hauteur des eaux coulant à plein bord avant de déborder. La délimitation du DPF (cours d'eau, lac,...) peut être faite par arrêté préfectoral. Depuis la loi du 16.12.64, la nomenclature n'est plus liée à la navigabilité et flottabilité du cours d'eau.

Dommages environnementaux : Pertes encourues par les agents économiques comme conséquences directes d'une dégradation donnée (observée ou potentielle) de qualité de l'environnement, de l'eau ou des milieux aquatiques. Elles sont exprimées à travers deux étapes : en premier lieu par catégorie d'effet (sur la santé, la production agricole, etc.) en termes qualitatifs (santé : type d'affection, etc.) et en termes quantitatifs "physiques" (= non monétaires) propres à chaque catégorie (santé : nombre estimé de personnes exposées, etc.), puis en monnaie afin de permettre une estimation globale et des comparaisons entre des situations alternatives. Les dommages monétaires correspondant à un effet donné sont les sommes d'argent nécessaires pour apporter une compensation aux agents économiques qui ont subi un préjudice ; elles se composent de deux catégories d'éléments : d'une part les pertes financières qui correspondent à une modification du niveau de dépenses résultant des modifications dans la qualité de l'environnement (par ex. perte de production en quantité ou qualité, coût de nettoyage, de remplacement, de protection, dépenses médicales...) ; ces coûts permettent de s'adapter (curativement ou préventivement) à la dégradation mais pas nécessairement de la neutraliser intégralement ; d'autre part, des pertes d'aménités qui sont à caractère immatériel (diminution de services non marchands : santé, plaisir, confort, ...) et résiduel (différence entre le dommage monétaire total et les pertes financières comptabilisé, dénommée parfois coût psychique.

Drainage : Evacuation naturelle ou artificielle par gravité ou par pompage d'eaux superficielles ou souterraines.

Eau de surface : Toutes les eaux qui s'écoulent ou qui stagnent à la surface de l'écorce terrestre. Les eaux de surface concernent les eaux intérieures (cours d'eau, plans d'eau, canaux, réservoirs), des eaux côtières et de transition.

Eaux côtières : Eaux de surface situées entre la ligne de base

servant pour la mesure de la largeur des eaux territoriales et une distance d'un mille marin.

Eaux de baignade : Eaux douces, courantes ou stagnantes, ainsi que l'eau de mer, dans lesquelles la baignade est expressément autorisée par les autorités compétentes dans la mesure où elles satisfont à des normes européennes ; n'est pas interdite et habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs (zone d'un plan d'eau,...).

Eaux de transition (définition de la DCE) : Eaux de surface situées à proximité des embouchures de rivières ou de fleuves, qui sont partiellement salines en raison de leur proximité des eaux côtières mais qui restent fondamentalement influencées par des courants d'eau douce.

Eaux intérieures (définition de la DCE) : Toutes les eaux stagnantes et courantes à la surface du sol ainsi que toutes les eaux souterraines, et ceci en amont de la ligne de base servant pour la délimitation des eaux territoriales.

Eaux résiduaires : Voir eaux usées

Eaux souterraines : Toutes les eaux se trouvant sous la surface du sol en contact direct avec le sol ou le sous-sol et qui transitent plus ou moins rapidement (jour, mois, année, siècle, millénaire) dans les fissures et les pores du sol en milieu saturé ou non.

Eaux territoriales : Les eaux territoriales (largeur maximale : 12 milles marins soit 22,2 km à partir de la ligne de base) sont définies comme la zone de mer adjacente sur laquelle s'exerce la souveraineté de l'Etat côtier au-delà de son territoire et de ses eaux intérieures.

Eaux usées : Eaux ayant été utilisées par l'homme. On distingue généralement les eaux usées d'origine domestique, industrielle ou agricole. Ces eaux sont rejetées dans le milieu naturel directement ou par l'intermédiaire de système de collecte avec ou sans traitement.

Eclusée : Volume d'eau lâchée à partir d'un ouvrage hydraulique (ouverture d'une porte d'écluse, turbinage d'eau stockée dans un barrage réservoir...) et se traduisant par des variations de débits brusques et artificiels.

Ecosystème : Un écosystème est constitué par l'association dynamique de deux composantes en constante interaction : un environnement physico-chimique, géologique, climatique ayant une dimension spatio-temporelle définie : le biotope ; et un ensemble d'êtres vivants caractéristiques : la biocénose. L'écosystème est une unité fonctionnelle de base en écologie qui évolue en permanence de manière autonome au travers des flux d'énergie. L'écosystème aquatique est généralement décrit par : les êtres vivants qui en font partie, la nature du lit, des berges, les caractéristiques du bassin versant, le régime hydraulique, la physicochimie de l'eau... et les interrelations qui lient ces différents éléments entre eux.

Elasticité de la demande par rapport au prix : Sensibilité de la consommation d'un bien à une variation de son prix mesurée par un coefficient égal au rapport de la baisse (en %) de la consommation à la hausse (en %) du prix, en valeurs absolues. Dans le domaine de l'eau, on constate que l'élasticité des consommations domestiques est très faible (inélastique, c'est-à-

dire proche de zéro) car la plupart des utilisations (eau de boisson, hygiène, etc.) sont très peu compressibles. En revanche, la consommation extérieure (arrosage, lavage de voitures, etc.) est beaucoup plus élastique (forte baisse en cas de hausse de prix) car elle satisfait des besoins non essentiels. Ces caractéristiques doivent être prises en compte lors de la définition de politiques tarifaires afin d'assurer leur efficacité.

Entretien des cours d'eau : Ensemble des actions courantes et régulières visant à conserver d'une part les potentialités de l'écosystème : biotope, habitat et reproduction des espèces, écoulement des eaux dans certains tronçons divagation du lit, filtration des eaux ; et d'autre part à satisfaire les usages locaux (navigation, loisirs, pêches, paysages,...) et à protéger les infrastructures et les zones urbanisées.

Epandage : Apports sur le sol, selon une répartition régulière, d'effluents d'élevage, d'engrais, de produits phytosanitaires, de boues de station d'épuration, etc.

Epi : Ouvrage établi suivant un certain angle dans un cours d'eau pour fixer la forme de son lit.

Erosion régressive : Mécanisme du creusement des cours d'eau qui commence par la partie aval et remonte vers l'amont.

Espace de liberté : Espace du lit majeur à l'intérieur duquel le ou les chenaux fluviaux assurent des translations latérales permettant la mobilisation des sédiments ainsi que le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres.

Etat chimique : voir bon état chimique

Etat des lieux (caractérisation): L'état des lieux (caractérisation selon la terminologie de la directive cadre) correspond à une analyse d'ensemble du district, balayant trois aspects: les caractéristiques du district; les incidences des activités humaines sur l'état des eaux et l'analyse économique de l'utilisation de l'eau. Elle est complétée par l'établissement d'un registre des zones protégées. L'échéance pour la première restitution de l'état des lieux a été fixée à décembre 2004.

Etat écologique : Voir bon état écologique.

Etat quantitatif: Voir bon état quantitatif.

Etiage : Période de plus basses eaux des rivières

Eutrophisation: Enrichissement des cours d'eau et des plans d'eau en éléments nutritifs, essentiellement en phosphore et en azote, qui constituent un véritable engrais pour les plantes aquatiques. Elle se manifeste par la prolifération excessive des végétaux dont la décomposition provoque une diminution notable de la teneur en oxygène. Il s'en suit, entre autres, une diversité animale et végétale amoindrie et des usages perturbés (alimentation en eau potable, loisirs,...).

Extraction : Action d'extraire les matériaux alluvionnaires (galets, graviers, sables,...) du lit des cours d'eau, vallées et terrasses, principalement à des fins d'exploitation (activité économique) ou d'entretien des cours d'eau ou du chenal navigable.

Fonctionnement des hydrosystèmes : Ensemble des phénomènes physiques (hydrauliques, érosifs,...), biologiques et de leurs interactions qui ont lieu au sein de l'hydrosystème. Ainsi la grande diversité des communautés végétales et animales (biocénoses) ne s'exprime que grâce à la dynamique fluviale (alternance de crue et d'étiage, de dépôts et d'érosion,...). Ces phénomènes sont influencés par les différents usages et peuvent contribuer à leur satisfaction.

Force motrice : Il s'agit des acteurs économiques et des activités associées, non nécessairement marchandes : agriculture, population, activités industrielles, loisirs... qui sont à l'origine des pressions.

Frayère : Lieu de reproduction des poissons et de dépôt des œufs.

Géochimie : Etude des caractéristiques chimiques (ou physicochimiques) des eaux souterraines, des processus de leur acquisition et des lois qui régissent les échanges entre l'eau, le sol et le soussol.

Gestion concertée (dans le domaine de l'eau) : Démarche visant à arrêter des décisions en associant les acteurs concernés, et notamment les utilisateurs, sur un problème de gestion de l'eau.

Gestion durable des services d'eau : Situation d'un service (notamment d'eau potable ou/et assainissement) dans laquelle les besoins annuels en renouvellement des installations sont effectivement couverts par un effort d'autofinancement suffisant, de façon à pérenniser son patrimoine technique et par là-même son potentiel de production au moindre coût pour la collectivité.

Gestion équilibrée : Selon la Loi sur l'eau de 1992, gestion visant à "assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides, la protection contre les pollutions et la restauration de la qualité des eaux (...), le développement et la protection de la ressource en eau, la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource, et ce de façon à concilier et à satisfaire les différents usages, activités ou travaux liés à l'eau (...)".

Gestion intégrée : La gestion d'un système hydrologique (cours d'eau, plan d'eau, etc) peut être définie comme un ensemble d'actions organisées au sein d'un processus de décision et menées dans le temps pour assurer un certain niveau de satisfaction des besoins en eau, compatible avec le maintien d'une certaine qualité du milieu. La gestion intégrée appliquée au cours d'eau, correspond à un type de gestion parmi d'autres qui se caractérise notamment par une démarche participative ayant pour objectif de définir un équilibre entre les différentes fonctions du milieu et les usages de l'eau, mais aussi par la recherche des actions à mettre en œuvre pour atteindre et maintenir cet équilibre. Les actions en question peuvent être de nature technique (mesures structurelles), institutionnelle (organisation d'acteurs), juridique (mesures réglementaires) et/ou financière.

Gravière : Excavation créée par l'exploitation de granulats dans la plaine alluviale d'un cours d'eau et plus ou moins alimentée en eau par la nappe alluviale. De même il pourra s'agir d'un ensemble d'excavations faisant partie d'une même exploitation. Au sens de la codification hydrographique, les gravières ne sont plus en exploitation.

Halieutique : Qualifie toutes les activités relevant de la pêchesous toutes ses formes, professionnelle ou de loisirs, en eau douce ou marine.

Hydrodynamique : Science qui étudie le comportement physique du fluide constitué par l'eau et les matériaux qu'elle contient. C'est une application aux cours d'eau de l'hydrodynamique, elle-même branche de la mécanique des fluides. Elle permet d'appréhender les processus d'évolution des cours d'eau : action du fluide sur les matériaux du lit, caractéristiques de l'écoulement, dissipation de l'énergie du cours d'eau par transport de ces matériaux.

Hydro-écorégion : Zone homogène du point de vue de la géologie, du relief et du climat. C'est l'un des principaux critères utilisés dans la typologie et la délimitation des masses d'eau de surface. La France métropolitaine peut être décomposée en 21 hydro-écorégions principales.

Hydromorphologie : Etude de la morphologie et de la dynamique des cours d'eau, notamment l'évolution des profils en long et en travers, et du tracé planimétrique : capture, méandres, anastomoses, etc.

Hydrosystème : Ensemble des éléments d'eau courante, d'eau stagnante, semi-aquatiques, terrestres, tant superficiels que souterrains et leurs interactions. Ce concept s'applique surtout pour les cours d'eau d'une certaine importance susceptibles de développer une plaine alluviale comprenant une mosaïque d'éléments suffisamment grands pour assurer le développement de communautés vivantes différenciées.

Impact : Les impacts sont la conséquence des pressions sur les milieux : augmentation des concentrations en phosphore, perte de la diversité biologique, mort de poissons, augmentation de la fréquence de certaines maladies chez l'homme, modification de certaines variables économiques...

Indice biologique global normalisé (IBGN): Note de 0 à 20 attribuée au niveau d'une station de mesure après étude du peuplement d'invertébrées aquatiques. La valeur de cet indice dépend à la fois de la qualité du milieu physique (structure du fond, état des berges...) et de la qualité de l'eau; elle prend toute sa signification avec l'interprétation indispensable qui doit en être faite (Norme NF T90-350).

Indice Diatomique : Note donnée au niveau d'une station de mesure après étude des communautés de diatomées fixées (algue brune unicellulaire siliceuse). Cet indice rend essentiellement compte de la qualité de l'eau.

Installations classées pour la protection de l'environnement : Les installations visées sont définies dans la nomenclature des installations classées établies par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du Ministre chargé des installations classées, après avis du conseil supérieur des installations classées. Ce décret soumet les installations à autorisation ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation. Sont soumis aux dispositions de la loi "Installations classées" du 19 juillet 1976, les usines, ateliers, dépôts, chantiers et d'une manière générale les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la

commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments. Les dispositions de la présente loi sont également applicables aux exploitations de carrières aux sens des articles 1er et 4 du code minier (Loi 76-663 du 19/07/76).

Interétalonnage: Exercice de comparaison entre les pays européens destiné à établir des limites de la classe bon état. Ce travail, qui sera réalisé en 2005 et 2006, concerne principalement les paramètres de suivi biologique et fait l'objet d'un registre européen de sites d'inter-étalonnage représentatifs des limites haute et basse de la classe bon état pour des types de masses d'eau communs entre plusieurs pays européens. Depuis fin 2004, le réseau de sites inclus dans l'exercice a été élargi pour rendre compte d'une gamme d'altération plus étendue, notamment entre le très bon état et l'état moyen.

Irrigation raisonnée : Pratique qui consiste à faire un bon usage de l'eau d'irrigation avec des apports d'eau calculés pour assurer une production agricole optimale. Elle vise à éviter les gaspillages et le drainage de substances pouvant être polluante du fait des excès d'eau.

Karst : Aquifère dont le comportement est caractérisé par une hétérogénéité et un compartimentage du réservoir qui se traduisent par deux grands types de fonctions : la fonction conductrice qui donne lieu à des écoulements rapides par les conduits karstiques interconnectés (fissures qui ont été élargies par dissolution) et qui explique la grande vulnérabilité aux contaminations de ces aquifères et la vitesse de déplacement des pollutions, et la fonction capacitive, assurée principalement par les zones fissurées et micro-fissurées, qui est le siège de vitesses d'écoulement plus lentes et autorise une capacité de stockage variable selon les calcaires. Nota : sensu stricto, on devrait dire " aquifère karstique " et non karst qui est un terme géomorphologique qui décrit une région constituée par des roches carbonatées, compactes et solubles, dans lesquelles apparaissent des formes superficielles caractéristiques.

Lâchure de barrage : Evacuation contrôlée d'une fraction d'eau du barrage (soutien d'étiage, sécurité, production d'énergie,...).

Lit en tresse : Espace de divagation d'un lit mineur d'un cours d'eau comportant plusieurs bras en évolution permanente.

Lit majeur d'un cours d'eau : Lit maximum qu'occupe un cours d'eau dans lequel l'écoulement ne s'effectue que temporairement lors du débordement des eaux hors du lit mineur en période de très hautes eaux en particulier lors de la plus grande crue historique.

Lit mineur d'un cours d'eau : Partie du lit compris entre des berges franches ou bien marquées dans laquelle l'intégralité de l'écoulement s'effectue la quasi totalité du temps en dehors des périodes de très hautes eaux et de crues débordantes.

Maître d'œuvre : Personne ou entreprise qui est chargée de diriger la réalisation d'un ouvrage ou des travaux pour le compte du maître d'ouvrage.

Maître d'ouvrage : Personne publique ou privée pour le compte de laquelle des travaux ou des ouvrages sont réalisés. Responsable de la bonne utilisation des fonds, il effectue le paiement des travaux et opérations.

Masse d'eau : Portion homogène de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la directive cadre. Une masse d'eau de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Pour les cours d'eau la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydroécorégion. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état. Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères.

Masse d'eau artificielle : Masse d'eau de surface créée par l'homme dans une zone qui était sèche auparavant. Il peut s'agir par exemple d'un lac artificiel ou d'un canal. Ces masses d'eau doivent atteindre les mêmes objectifs que les masses d'eau fortement modifiées : bon potentiel écologique et bon état chimique.

Masse d'eau de surface : Voir masse d'eau.

Masse d'eau fortement modifiée : Masse d'eau de surface ayant subi certaines altérations physiques dues à l'activité humaine et de ce fait fondamentalement modifiée. Du fait de ces modifications la masse d'eau ne peut atteindre le bon état. Si les activités ne peuvent être remises en cause pour des raisons techniques ou économiques, la masse d'eau concernée peut être désignée comme fortement modifiée et les objectifs à atteindre sont alors ajustés : elle doit atteindre un bon potentiel écologique. L'objectif de bon état chimique reste valable, une masse d'eau ne peut être désignée comme fortement modifiée en raison de rejets polluants.

Masse d'eau souterraine : Voir masse d'eau.

Mesures agri-environnementales : Ces mesures visent une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux,...) dans les pratiques agricoles par des encouragements aux agriculteurs limitant l'utilisation d'engrais et de pesticides ; à la réduction des troupeaux pour atténuer la pollution par effluents d'élevage; aux agriculteurs adoptant des pratiques améliorant la qualité du milieu rural ou l'entretien des terres abandonnées ; au gel de terres agricoles sur 20 ans à des fins écologiques et par le lancement des plans de développement durable (PDD) à titre expérimental en 1993, visant à globaliser les diverses aides agrienvironnementales évoquées et d'autres aides relatives au développement. Ces mesures se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel entre l'Etat, la CE et des exploitants agricoles pour une durée de 5 à 10 ans (voire 20 ans).

Méthodes d'évaluation en économie de l'environnement : Cette expression désigne principalement les méthodes d'évaluation de dommages environnementaux, de coûts pour l'environnement ou de bénéfices de protection (ces 3 expressions sont largement synonymes), au tout premier rang desquelles la méthode d'évaluation contingente ; les méthodes d'évaluation synthétique entre avantages et coûts (analyse avantage-coût ou multi-critères),

lorsque la présence d'enjeux environnementaux (marchands et surtout non marchands : aménités, biodiversité ...) conduit à utiliser des résultats d'évaluation de type, au titre des coûts de dégradation (dommages) ou des bénéfices de protection. D'autres techniques font également partie de la panoplie des économistes de l'environnement, mais peu développées et encore moins sollicitées par les décideurs : modèles de système économie-environnement, modèles entrées-sorties élargis à l'environnement, méthodes non monétaires d'évaluation.

Microcentrale hydroélectrique : Installation hydroélectrique transformant l'énergie hydraulique en énergie électrique dont la puissance varie de quelques kW à 4.500 kW (seuil de la concession avec décret en Conseil d'Etat). Le terme "micro" utilisé dans le langage courant ne permet pas de rendre compte de l'importance de l'unité de production (volume turbiné, hauteur de chute).

Micropolluant : Polluant présent généralement en faible concentration dans un milieu donné (de l'ordre du microgramme (μ g) au milligramme (mg) par litre ou par kilogramme) et qui peut avoir un impact notable sur les usages et les écosystèmes.

Milieu : Terme général peu précis scientifiquement, utilisé pour désigner un ensemble présentant des conditions de vie particulières : milieu aquatique, milieu fluvial, milieu estuarien, milieu lacustre, milieu terrestre (forestier, montagnard,...),...

Mise en conformité pour les installations classées : Action visant à modifier et à améliorer les installations concernées en vue du respect de la réglementation en cours.

Mission déléguée de bassin (MDB) : Groupe de travail composé uniquement de représentants de l'état et chargé d'assumer la liaison entre les diverses autorités et les services au niveau du bassin, et de rassembler les éléments devant permettre l'établissement des plans d'aménagement général des bassins. Elle est présidée par le préfet coordonnateur de bassin. Elle assure ainsi une convergence étroite entre les actions ministérielles et les actions de l'Agence, à l'échelon du bassin. Elle est appelée dans certains cas à donner son avis dans le cadre de la procédure d'instruction d'autorisation de rejet.

Mission interservice de l'eau (MISE) : Organisation de coordination des services de l'Etat (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales - DDASS, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - DDAF, Direction Départementale de l'Equipement - DDE, ...) qui vise à améliorer la lisibilité, l'efficacité et la cohérence de l'action administrative principalement de l'exercice de la police de l'eau en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Module ou module interannuel d'un cours d'eau : Débit moyen annuel pluriannuel en un point d'un cours d'eau. Il est évalué par la moyenne des débits moyens annuels sur une période d'observations suffisamment longue pour être représentative des débits mesurés ou reconstitués.

Montaison : Action de remonter un cours d'eau pour un poisson migrateur afin de rejoindre son lieu de reproduction ou de développement.

Nappe alluviale : Volume d'eau souterraine contenu dans des

terrains alluviaux, en général libre et souvent en relation avec un cours d'eau.

Nappe captive : Volume d'eau souterraine généralement à une pression supérieure à la pression atmosphérique car isolée de la surface du sol par une formation géologique imperméable.

Nappe libre : Volume d'eau souterraine dont la surface est libre c'est-à-dire à la pression atmosphérique.

Nappe perchée : Volume d'eau souterraine, dans une cuvette imperméable, et en tout temps à une côte supérieure à celle de la surface d'un cours d'eau.

Nappe phréatique : Première nappe rencontrée lors du creusement d'un puits. Nappe généralement libre, mais qui peut également être en charge (sous pression) si les terrains de couverture sont peu perméables. Elle circule, lorsqu'elle est libre, dans un aquifère comportant une zone non saturée proche du niveau du sol.

Niveau piézométrique : Niveau atteint par l'eau dans un tube atteignant la nappe. Il peut être reporté sur une carte piézométrique.

Norme de qualité environnementale : Voir bon état chimique.

Objectifs environnementaux : La directive cadre impose quatre objectifs environnementaux majeurs que sont : la non détérioration des ressources en eau ; l'atteinte du " bon état " en 2015 ; la réduction ou la suppression de la pollution par les "substances prioritaires" et le respect de toutes les normes d'ici 2015 dans les zones protégées.

Objectifs moins stricts: En cas d'impossibilité d'atteindre le bon état ou lorsque, sur la base d'une analyse coût-bénéfice, les mesures nécessaires pour atteindre le bon état sont d'un coût disproportionné, un objectif moins strict que le bon état peut être défini. L'écart entre cet objectif et le bon état doit être le plus faible possible et ne porter que sur un nombre restreint de critères.

Opposabilité (au sens du SDAGE) : Notion juridique selon laquelle les SDAGE ne sont pas directement opposables aux tiers mais le sont à l'égard de l'administration entendue au sens large y compris les collectivités locales, les établissements publics de l'Etat nationaux et locaux, etc,... qui doit veiller à prendre des décisions dans le domaine de l'eau compatibles avec le SDAGE concerné et prendre en compte les orientations fondamentales du SDAGE lors de décisions intervenant en dehors du domaine de l'eau.

Orientations fondamentales : Selon l'article 3 de la Loi sur l'eau, il s'agit des orientations définies dans le SDAGE pour la gestion équilibrée à l'échelle d'un bassin.

Paramètres physico-chimiques : Un paramètre est une propriété du milieu ou d'une partie du milieu qui contribue à en apprécier les caractéristiques et/ou la qualité et/ou l'aptitude à des usages. Le sous-type chimique se rapporte aux paramètres dont la mesure a pour objet une grandeur chimique (concentration d'une substance, ...). Le sous-type physique se rapporte aux paramètres dont l'objet est la mesure d'une caractéristique physique de l'eau

(température de l'eau, conductivité...).

Participation du public : Démarche prévue par la directive cadre d'implication du public dans le processus de sa mise en application. Elle inclut notamment la réalisation de consultations du public sur le programme de travail de la révision du SDAGE, les questions importantes sur le bassin hydrographique et sur le projet de SDAGE.

Passe à poissons : Dispositif implanté sur un obstacle naturel ou artificiel (barrage) qui permet aux poissons migrateurs de le franchir pour accéder à leurs zones de reproduction ou de développement. On distingue des dispositifs de montaison et de dévalaison. D'autres équipements de franchissement parfois assimilés à des passes à poissons sont par exemple des ascenseurs à poisson, des écluses particulières,...

Périmètre de protection de captage d'eau potable : Limite de l'espace réservé réglementairement autour des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un hydrogéologue agréé. Les activités artisanales, agricoles et industrielles, les constructions y sont interdites ou réglementées afin de préserver la ressource en eau, en évitant des pollutions chroniques ou accidentelles. On peut distinguer réglementairement trois périmètres : le périmètre de protection immédiate où les contraintes sont fortes (possibilités d'interdiction d'activités), le périmètre de protection rapprochée où les activités sont restreintes, le périmètre éloigné pour garantir la pérennité de la ressource.

Périmètre du SAGE : Délimitation géographique du champ d'application d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Ce périmètre s'inscrit à l'intérieur d'un groupement de sous-bassins ou d'un sous-bassin correspondant à une unité hydrographique ou à un système aquifère. Il est déterminé par le Schéma Directeur d'aménagement ou de Gestion des Eaux ou à défaut arrêté par le représentant de l'Etat après consultation ou sur proposition des collectivités territoriales et après consultation du Comité de Bassin (Article 5 de la Loi sur l'eau 92-3).

Période d'étiage : Période où on observe un débit d'étiage.

Piézomètre: Au sens strict, un piezomètre est un dispositif servant à mesurer la hauteur piezométrique en un point donné d'un aquifère, qui indique la pression en ce point, en permettant l'observation ou l'enregistrement d'un niveau d'eau libre ou d'une pression.

Plan d'alerte : Document prévu pour répondre le plus rapidement et le plus efficacement à un danger lié à l'eau (pollution accidentelle, crue, sécheresse,...). Le plan d'alerte est sous la responsabilité du Préfet.

Plan de gestion : Document de planification établi à l'échelle de chaque district, pour 2009. En France, l'outil actuel de planification de la gestion des eaux est le SDAGE. Il sera révisé afin d'intégrer les objectifs et les méthodes de la directive cadre.

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) : Document qui délimite les zones exposées aux risques (inondation, mouvement de terrain, avalanches,...) et définit des mesures de prévention, protection et sauvegarde des personnes et des biens vis-à-vis de l'impact néfaste des événements exceptionnels. Ce plan est arrêté par le Préfet après enquête publique et avis des conseils municipaux des communes concernées. Il est annexé au plan d'occupation des sols. Sa procédure d'élaboration est plus légère que celle des plans existants auparavant (Plan d'Exposition au Risque, Plan de Surface Submersible). Des sanctions sont prévues en cas de non application des prescriptions du plan. (Article 16 de la Loi 95-101 du 02/02/95 insérant les articles 40-1 à 40-7 de la Loi 87-565 du 22/07/87 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs).

Poisson migrateur : Poisson qui se déplace périodiquement entre sa zone de reproduction et ses zones de développement (lieu de vie des juvéniles et des adultes). Certaines espèces vivent alternativement en eau douce et en eau de mer (poisson amphihalin).

Pollution : Introduction directe ou indirecte, par suite de l'activité humaine, de substances ou de chaleur dans l'air, l'eau ou le sol, susceptibles de porter atteinte à la santé humaine ou à la qualité des écosystèmes aquatiques ou des écosystèmes terrestres, qui entraînent des détériorations des biens matériels, une détérioration ou une entrave à l'agrément de l'environnement ou à d'autres utilisations légitimes de ce dernier.

Pollution accidentelle : Pollution caractérisée par l'imprévisibilité sur le moment de l'accident, le lieu de l'accident, le type de polluant, la quantité déversée, les circonstances de l'accident, les conséquences de l'accident. Cette forme de pollution se distingue des pollutions chroniques.

Pollution chronique : Pollution permanente ou épisodique, connue ou prévisible, qui peut être très variable dans le temps.

Pollution diffuse : Pollution dont la ou les origines peuvent être généralement connues mais pour lesquelles il est impossible de repérer géographiquement des rejets dans les milieux aquatiques et les formations aquifères.

Pollution dispersée : Ensemble des pollutions provenant de plusieurs ou de nombreux sites ponctuels. Elle est d'autant plus préjudiciable que le nombre de sites concernés est important.

Pollution ponctuelle : Pollution identifiée géographiquement qui a une source unique, identifiable et localisable, par exemple le point de rejet d'une station d'épuration.

Pollution toxique : Pollution par des substances à risque toxique qui peuvent, en fonction de leur teneur, affecter gravement et/ou durablement les organismes vivants. Ils peuvent conduire à une mort différée ou immédiate, à des troubles de reproduction, ou à un dérèglement significatif des fonctions biologiques. Les principaux toxiques rencontrés dans l'environnement lors des pollutions chroniques ou aiguës sont généralement des métaux lourds (plomb, mercure, cadmium, zinc,...), des halogènes (chlore, brome, fluor, iode), des molécules organiques complexes d'origine synthétique (pesticides,...) ou naturelle (hydrocarbures).

Potentiel écologique : Voir Bon potentiel écologique.

Pression : Exercice d'une activité humaine qui peut avoir une incidence sur les milieux aquatiques. Il peut s'agir de rejets,

prélèvements d'eau, artificialisation des milieux aquatiques, capture de pêche...

Prévision des crues : Analyse qui a pour but de déterminer les caractéristiques prévisibles des crues : débit, niveau, moment de l'apparition et durée de ces crues en différents sites du bassin versant. On a recours pour ce faire à la modélisation. Les prévisions s'appuient sur l'analyse des séries statistiques des crues historiques et sur la connaissance des espaces d'expansion des crues.

Principe de précaution : Selon la Loi dite Loi Barnier, "Principe selon lequel l'absence de certitudes, compte-tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement, à un coût économiquement acceptable". Loi 95-101 du 02/02/95. Ce principe est repris dans la charte de l'environnement adossée à la Constitution francaise.

Principe pollueur-payeur : L'un des principaux fondements des politiques de l'environnement dans les pays de l'OCDE, suivant une recommandation de son Conseil du 26 mai 1972 sur les "Principes directeurs relatifs aux aspects économiques des politiques de l'environnement". Il signifie que :

- (1) le pollueur devrait se voir imputer les dépenses relatives aux mesures arrêtées par les pouvoirs publics pour que l'environnement soit dans un état acceptable,
- (2) le coût de ces mesures devrait être répercuté dans le coût des biens et services qui sont à l'origine de la pollution du fait de leur production et/ou de leur consommation.

Programme d'assainissement: Programme qui doit être élaboré par chaque commune dont le territoire est compris en totalité ou en partie dans une agglomération produisant une charge brute de pollution organique supérieure à 120 kilogrammes par jour. Ce programme comporte un diagnostic du système d'assainissement existant et l'indication des objectifs et des moyens à mettre en place en vertu des objectifs de réduction des flux de substances polluantes et des obligations fixées dans le décret précité (Décret 94-469 du 03/06/94 relatif aux eaux résiduaires urbaines).

Programme de mesures : Document à l'échelle du bassin hydrographique comprenant les mesures (actions) à réaliser pour atteindre les objectifs définis dans le SDAGE révisé dont les objectifs environnementaux de la directive cadre. Les mesures sont des actions concrètes assorties d'un échéancier et d'une évaluation financière. Elles peuvent être de nature réglementaire, financière ou contractuelle. Le programme de mesures intègre : les mesures de base, qui sont les dispositions minimales à respecter, à commencer par l'application de la législation communautaire et nationale en vigueur pour la protection de l'eau ; les mesures complémentaires, qui sont toutes les mesures prises en sus des mesures de base pour atteindre les objectifs environnementaux de la DCE (ces mesures qui peuvent être de natures diverses : juridiques, économiques, fiscales, administratives, etc.).

Programme de surveillance de l'état des eaux : Ensemble des dispositions de suivi de la mise en oeuvre de la directive cadre à l'échelle d'un bassin hydrographique permettant de dresser un tableau cohérent et complet de l'état des eaux. Ce programme inclus des contrôles de surveillance qui sont destinés à évaluer les incidences de l'activité humaine et les évolutions à long terme

de l'état des eaux ; des contrôles opérationnels qui sont destinés à évaluer l'état et l'évolution des masses d'eau présentant un risque de ne pas atteindre les objectifs environnementaux ; des contrôles d'enquête qui sont destinés à identifier l'origine d'une dégradation de l'état des eaux. Le programme de surveillance doit être définit fin 2006.

Qualité microbiologique : Etat de l'eau caractérisé par un niveau de présence de microorganismes (virus, bactéries, protozoaires,...) pouvant induire un risque sanitaire plus ou moins grand.

Rabattement de nappe : Abaissement en un point du niveau piezométrique sous l'effet d'un prélèvement d'eau dans la nappe, de l'abaissement d'une ligne d'eau d'un cours d'eau en relation avec la nappe, sous l'effet de travaux de terrassement...

Rapportage : Chaque Etat membre a obligation de rendre compte à la Commission européenne de la mise en œuvre de la directive cadre. Pour chaque étape de la mise en œuvre, un rapport sera transmis à la Commission.

Recouvrement des coûts : Voir récupération des coûts.

Récupération des coûts : Principe promu par la directive cadre visant à ce que les utilisateurs de l'eau supportent autant que possible (principalement au travers du prix de l'eau) les coûts induits par leurs utilisations de l'eau : investissements, coûts de fonctionnement et d'amortissement, coûts environnementaux, etc. Ce principe est aussi appelé " recouvrement " des coûts, même si la "récupération" des coûts est le terme officiel de la directive. La directive fixe deux objectifs aux Etats membres en lien avec le principe de récupération des coûts : pour fin 2004, dans le cadre de l'état des lieux, évaluer le niveau actuel de récupération, en distinguant au moins les trois secteurs économiques (industrie, agriculture et ménages); pour 2010, tenir compte de ce principe, notamment par le biais de la tarification de l'eau. Si la directive a une exigence de transparence du financement de la politique de l'eau, en revanche, elle ne fixe pas d'obligation de récupération totale des coûts sur les usages.

Registre des zones protégées : Registre établi à l'échelle d'un bassin hydrographique identifiant les zones désignées comme nécessitant une protection spéciale dans le cadre de la législation communautaire en vigueur : zones vulnérables (directive nitrates), zones sensibles (directive eaux résiduaires urbaines), zones désignées au titre de la directive Natura 2000, etc. L'échéance pour établir le registre des zones protégées est décembre 2004. Ce registre doit ensuite être régulièrement mis à jour.

Règlement d'eau: Règlement qui régit les modalités d'exploitation des barrages ou des installations hydrauliques en général. A partir de 1995, approuvé par arrêté préfectoral, il est établi à l'issue d'une enquête publique. Il mentionne les règles de gestion des ouvrages (débit minimal, débit réservé, lachûre,...). Pour les ouvrages de soutien d'étiage (en situation normale et en situation de crise), il doit permettre de préciser comment la ressource en eau sera partagée entre les prélèvements et le débit maintenu dans les cours d'eau.

Rejets : Action de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de mer une ou des substances quelconques. Ces rejets peuvent être d'origine industrielle, domestique (collectivité urbaine,...), agricole (élevages,...). Ils peuvent être ponctuels ou diffus.

Relation rivière-nappe : Echange d'eau dans un sens ou dans l'autre entre une nappe et un cours d'eau. Suivant le niveau de la ligne d'eau et les saisons, la nappe alimente le cours d'eau ou est alimentée par celui-ci (notamment lors des inondations). Dans le cas de karst ces relations sont importantes et localisées.

Report de délai : Report de l'échéance de 2015 pour atteindre le bon état. Le report le plus tardif est fixé à 2027.

Réseau d'interétalonnage : Voir interétalonnage.

Réseau de mesure : Dispositif de collecte de données correspondant à un ensemble de stations de mesure répondant à au moins une finalité particulière. Chaque réseau respecte des règles communes qui visent à garantir la cohérence des observations, notamment pour la densité et la finalité des stations de mesure, la sélection de paramètres obligatoires et le choix des protocoles de mesure, la détermination d'une périodicité respectée. L'ensemble de ces règles est fixé dans un protocole. Exemple : Réseau National des eaux souterraines.

Réseau de référence : Voir bon état écologique.

Ressource disponible d'eau souterraine (définition de la DCE) : Taux moyen annuel à long terme de la recharge totale de la masse d'eau souterraine moins le taux annuel à long terme de l'écoulement requis pour atteindre les objectifs de qualité écologique des eaux de surface associées fixés à l'article 4, afin d'éviter toute diminution significative de l'état écologique de ces eaux et d'éviter toute dégradation significative des écosystèmes terrestres associés.

Restauration : Consiste à favoriser le retour à l'état antérieur d'un écosystème dégradé par abandon ou contrôle raisonné de l'action anthropique. La restauration implique que l'écosystème possède encore deux propriétés essentielles : être sur la bonne trajectoire, avoir un bon niveau de résilience.

Ripisylve: Formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre, elles sont constituées d'espèces adaptées à la présence d'eau pendant des périodes plus ou moins longues (saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes plus en hauteur, chênes pédonculés, charmes sur le haut des berges).

Risque lié aux zones inondables : Atteinte à la vie, à la santé ou dommages qui peuvent se produire dans les zones inondables. Dans celles-ci, on peut distinguer plusieurs niveaux de risques en fonction de la gravité des dommages à craindre compte-tenu de la hauteur de submersion, de la vitesse du courant (pour la crue considérée) et de la vulnérabilité des sites exposés.

Risque sanitaire : Danger ou inconvénient (immédiat ou à long terme) plus ou moins probable auquel la santé publique est exposée. L'identification et l'analyse des risques liée à un phénomène (inondation, contamination,...) permet généralement de prévoir son impact sur la santé publique.

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Né de la loi sur l'eau de 1992, le Schéma d'aménagement et de gestion

des eaux (SAGE) est le document d'orientation de la politique de l'eau au niveau local : toute décision administrative doit lui être compatible.

Scénario d'évolution ou scénario tendanciel : Ensemble d'hypothèses destinées à évaluer les pressions (et donc l'état des eaux) en 2015. Il permet d'évaluer la qualité future des milieux aquatiques et s'obtient en prolongeant les tendances et logiques d'équipements actuelles et en appliquant la réglementation existante.

Schéma départemental de vocation piscicole (SDVP) : Document départemental d'orientation de l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole. Il est approuvé par arrêt préfectoral après avis du Conseil Général. Il dresse le bilan de l'état des cours d'eau et définit les objectifs et les actions prioritaires.

Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) : Document de planification à valeur réglementaire fixant pour une agglomération des orientations fondamentales et harmonisant les programmes de l'Etat ainsi que ceux des collectivités locales et des établissements et services publics. Il constitue ainsi un cadre de cohérence pour les actions en matière d'extension de l'urbanisation et de la restructuration des espaces urbanisés (Article 75 de la Loi 83-8 du 07/01/83).

SDAGE: Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Créé par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau. Ce document d'orientation s'impose aux décisions de l'Etat, des collectivités et établissements publics dans le domaine de l'eau notamment pour la délivrance des autorisations administratives (rejets, ...); les documents de planification en matière d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales et les objectifs du SDAGE. Les SDAGE approuvés en 1996 devront être révisés afin d'intégrer les objectifs et les méthodes de la DCE, ils incluront notamment le plan de gestion requis par la directive cadre.

Sécurité d'alimentation en eau potable : Ensemble des mesures internes à une unité de distribution visant à alimenter les usagers dans des situations critiques ou de crise (pollution accidentelle de la ressource,...) : interconnexions de réseaux, recours à des ressources d'eau différentes, Ces solutions de secours à mettre en œuvre doivent être énumérées dans le plan de secours spécialisé élaboré par l'administration départementale. Par extension, il s'agit d'être capable d'assurer l'approvisionnement en eau potable des populations dans toutes les circonstances (Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 27/09/88 complétant la circulaire du 18/02/85 sur l'alimentation de secours en eau potable).

Service d'annonce des crues : Voir Annonce des crues

Service lié à l'utilisation de l'eau : Voir utilisation de l'eau

Site de référence : Voir bon état écologique.

Site orphelin : Site pollué dont le responsable est soit non identifié ou introuvable, soit non solvable, soit refuse de faire face à ses responsabilités.

Site pollué: Site dont le sol ou le sous-sol ou les eaux souterraines ont été polluées par d'anciens dépôts de déchets ou l'infiltration de substances polluantes, cette pollution étant susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces pollutions sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou des épandages fortuits ou accidentels de produits chimiques.

Sols contaminés: Sols contenant des substances dangereuses d'origine exogène à des teneurs anormalement élevées, dépassant les niveaux de contamination seuils fixés dans la grille simplifiée d'évaluation des sites pollués fixée par le Ministère de l'Environnement. Le dépassement de ces seuils rend des investigations complémentaires souhaitables. (Circulaire du Ministère de l'Environnement du 03/12/93 relative à la politique de réhabilitation et de traitement des sites et sols pollués SOU-VID).

Soutien d'étiage : Action d'augmenter le débit d'un cours d'eau en période d'étiage à partir d'un ouvrage hydraulique (barrage réservoir ou transfert par gravité ou par pompage...).

Stratégie commune de mise en œuvre : Organisation spécifique mise en place pour assurer la mise en œuvre homogène de la directive dans les Etats membres. Elle associe la commission européenne, les Etats, des experts, des ONG et les acteurs intéressés. C'est dans ce cadre, notamment, que plusieurs documents d'orientation ont été rédigés.

Substance prioritaire: Substances ou groupes de substances toxiques, dont les émissions et les pertes dans l'environnement doivent être arrêtées ou supprimées progressivement dans un délai de 20 ans. Comme prévu dans la directive, une première liste de substances ou familles de substances prioritaires a été définie par la décision n° 2455/2001/CE du parlement européen et du conseil du 20 novembre 2001 et a été intégrée dans l'annexe X. Ces substances prioritaires ont été sélectionnées d'après le risque qu'elles présentent pour les écosystèmes aquatiques: toxicité, persistance, bio-accumulation, potentiel cancérigène, présence dans le milieu aquatique, production et usage.

Substance prioritaire dangereuse : Substances ou groupes de substances prioritaires, toxiques, persistantes et bio-accumulables, dont les rejets et les pertes dans l'environnement doivent être supprimés.

Substrat : Tout matériau servant de support physique à des organismes.

Subventions croisées en matière de services liés à l'eau (au sens de la DCE) : Désigne les transferts entre les principales catégories d'usagers (ménages, industriels, agriculteurs) des services à l'échelle du district, tels qu'identifiés grâce à l'analyse des coûts des différents services et de leur récupération ; des prix payés par ces différents usagers à travers les différentes tarifications et des subventions publiques (différents circuits de financement des investissements, principalement), puis à leur mise en relation. Cette dernière est synthétisée à l'aide d'un tableau carré, croisant les usagers qui génèrent les coûts et ceux qui supportent ces coûts, qui intègre en outre un "usager" environnement et les contribuables. Cette présentation permet de faire apparaître par exemple le

montant estimé des dépenses opérées par les agriculteurs et qui sont en fait supportées par les industriels, et vice-versa, via l'ensemble des circuits tarifaires-financiers-fiscaux en jeu. Cette analyse est destinée, dans une première étape, à expliciter en toute transparence les distorsions au bénéfice ou au détriment de certaines catégories. Puis, dans une seconde étape, elle vise à aider les pouvoirs publics à se prononcer sur le caractère "équilibré", "insuffisant" ou "excessif" des différentes contributions financières. Enfin, elle permet de prendre des mesures appropriées de redressement.

Système aquifère : Ensemble de terrains aquifères constituant une unité hydrogéologique. Ses caractères hydrodynamiques lui confèrent une quasi-indépendance hydraulique (non-propagation d'effets en dehors de ses limites). Il constitue donc à ce titre une entité pour la gestion de l'eau souterraine qu'il renferme.

Système d'assainissement : Ensemble des équipements de collecte et de traitement des eaux usées : eaux issues des réseaux des collectivités auxquels peuvent être raccordées des industries ou des installations agricoles (Décret 94-469 du 03/06/94).

Système d'information en santé environnement sur les eaux (SISE EAUX) : Stockage organisé de l'information sanitaire sur les eaux, au Ministère chargé de la Santé et dans ses services en région et département.

Système séparatif : Système d'assainissement formé de deux réseaux distincts, l'un pour les eaux usées, l'autre pour les eaux pluviales. C'est un système usuel depuis les années 1970, le réseau d'eaux usées étant seul raccordé à la station d'épuration, le réseau d'eaux pluviales déversant les eaux généralement directement vers un cours d'eau.

Système unitaire : Système d'assainissement formé d'un réseau unique dans lequel les eaux usées et les eaux pluviales sont mélangées et dirigées vers la station d'épuration quand elle existe. Pendant les périodes pluvieuses, une partie du mélange (trop plein) peut être rejeté par les déversoirs d'orage.

Tarification : Politique destinée à conditionner l'utilisation de l'eau au paiement d'un prix. La directive cadre demande aux Etats membres de veiller à ce que d'ici 2010 les politiques de tarification incitent les usagers à utiliser l'eau de façon efficace, ce qui contribuera à l'atteinte des objectifs environnementaux, notamment par la réduction des gaspillages.

Territoires SDAGE-DCE: Espaces géographiques présentant un fort degré d'homogénéité dans le domaine de l'activité humaine et de l'occupation de l'espace par rapport à leur relation avec la ressource en eau. Ce découpage en territoires "cohérents et pertinents", retenu par l'Agence RM&C en 2002, a été opéré par simples modifications marginales et regroupement des 29 "territoires SDAGE" existants en 19 "territoires SDAGE-DCE", sur la base de critères de socio-économie, d'hydrographie et usages de l'eau, d'aménagement du territoire et d'interprétations à dire d'experts. Il est destiné à satisfaire les exigences des analyses économiques préconisées par la DCE, en levant les contraintes d'une approche qui se limiterait à l'échelle de la masse d'eau.

Toxicité : Particularité propre à diverses substances dont l'absorption a pour effet de perturber le métabolisme des êtres

vivants, provoquant des troubles physiologiques pouvant aller jusqu'à la mort des individus exposés. En fonction de l'intensité et de la rapidité des effets, on distingue une toxicité aiguë, une toxicité subaiguë et une toxicité à long terme encore dénommée toxicité chronique, résultant de l'exposition permanente à de faibles concentrations d'un toxique.

Toxiques : Substances naturelles ou de synthèse, que l'homme introduit dans un biotope donné et dont elles étaient absentes ou encore dont il modifie et augmente les teneurs lorsqu'elles sont spontanément présentes. Ces substances présentent une nocivité pour les êtres vivants en provoquant une intoxication des organismes affectés en perturbant telle ou telle fonction et pouvant entraîner la mort.

Transparence de barrage : Opération consistant à limiter l'accumulation de sédiments dans une retenue en rétablissant au droit du barrage, le transport solide de la rivière en période de crues. Les opérations de ce type sont généralement prévues dans un règlement d'eau ou une consigne d'exploitation approuvé(e) par le préfet. Si ce n'est pas le cas, elles peuvent être introduites dans le règlement d'eau ou la consigne d'exploitation par arrêté préfectoral.

Unité de distribution d'eau potable : Zone géographique où un réseau d'eau est exploité par la même personne morale, et appartient à la même unité administrative (syndicat ou commune). De plus, il s'agit d'une zone où la qualité de l'eau distribuée est relativement homogène.

Unité hydrographique de référence : Périmètre défini dans le SDAGE, approuvé en 1996, et pouvant faire l'objet d'un SAGE ou d'autres actions concertées cohérentes

Usage domestique de l'eau : Prélèvement et rejet destiné exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations et de ceux des personnes résidant habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes. Est assimilé à un usage domestique de l'eau tout prélèvement inférieur ou égal à 40 m3/j (Article 10 de la Loi sur l'eau 92-3).

Usages de l'eau : Actions d'utilisation de l'eau par l'homme (usages eau potable, industriel, agricole, loisirs, culturel,...).

Utilisation de l'eau (définition de la DCE) : Services et activités ayant une influence significative sur l'état des eaux. Par exemple, les activités à l'origine de pollutions diffuses ayant un impact sur l'état des eaux sont des utilisations de l'eau au sens de la directive cadre. Les services liés à l'utilisation de l'eau sont des utilisations de l'eau (et donc ayant un impact sur l'état des eaux) caractérisées par l'existence d'ouvrages de prélèvement, de stockage, de traitement ou de rejet (et donc d'un capital fixe) Exemple : irrigation, production d'eau potable, hydroélectricité, etc.

Valeur ajoutée : La valeur ajoutée est la richesse créée par une entreprise (Valeur ajoutée = production vendue - achats de biens et services auprès des fournisseurs).

Valeur limite d'émission : La masse, la concentration ou le

niveau d'une émission à ne pas dépasser au cours d'une ou de plusieurs périodes données. Exemple : 120 mg/l de DCO.

Valeurs tutélaires : Montants en monnaie que le Ministère de l'écologie et du développement durable recommande d'utiliser en routine afin de chiffrer la valeur de services naturels non marchands rendus par les milieux aquatiques, au titre des bénéfices de préservation ou restauration des milieux aquatiques ou des dommages liés à leur dégradation. Chacune de ces valeurs est établie à partir d'un ensemble d'évaluations, répertoriées dans une base de données et agréées au niveau national comme suffisamment fiables pour être transférées, moyennant une marge d'erreur et suivant un protocole approprié, à des cas d'application, dans un cadre soit d'étude locale, soit d'aide à la décision publique, soit encore d'estimation de dommage en justice.

Vidange de plan d'eau : Opération consistant à vider un barrage réservoir et plan d'eau pour des motifs divers (entretien, visite d'ouvrage, réglementaire,...). Compte tenu de ces impacts sur les milieux aquatiques, elle fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation précédé d'un document d'incidence (Article 10 de la Loi sur l'eau 92-3, décret nomenclature 93-743 du 29/03/93).

Vulnérabilité (au sens général pour des unités de distribution, etc,...) : Fragilité ou susceptibilité d'un "milieu-cible" ou d'un système donné face à un aléa donné.

Zone d'alimentation : Zone depuis laquelle l'eau de pluie s'écoule vers une rivière, un lac ou un réservoir.

Zone d'expansion des crues : Espace naturel ou aménagé où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau dans leur lit majeur. Le stockage momentané des eaux écrête la crue en étalant sa durée d'écoulement. Ce stockage participe au fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres. En général on parle de zone d'expansion des crues pour des secteurs non ou peu urbanisés et peu aménagés.

Zone humide: "Terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire". Ces zones sont des espaces de transition entre la terre et l'eau (ce sont des écotones). Comme tous ces types d'espaces particuliers, il présente une forte potentialité biologique (faune et flore spécifique) et ont un rôle de régulation de l'écoulement et d'amélioration de la qualité des eaux. Article 2 de la Loi sur l'eau 92-3.

Zone inondable : Zone où peuvent s'étaler les débordements de crues, dans le lit majeur et qui joue un rôle important dans l'écrêtement des crues. La cartographie de ces zones inondables permet d'avoir une meilleure gestion de l'occupation des sols dans les vallées.

Zone sensible (au sens de la Directive européenne) : Bassin versant dont des masses d'eau significatives à l'échelle du bassin, sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment de celles qui sont sujet à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Les cartes des zones sensibles ont été arrêtées par le Ministre chargé de l'Environnement et sont actualisées au moins tous les 4 ans dans les conditions prévues pour leur élaboration (Directive 91-271-CEE du 21/05/91 et Article 7 du Décret 94-

469 du 03/06/94).

Zones de répartition des eaux : Zones comprenant les bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques et systèmes aquifères définis dans le décret du 29 avril 1994. Ce sont des zones où sont constatées une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Elles sont définies afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau. Les seuils d'autorisation et de déclaration du décret nomenclature y sont plus contraignants. Dans chaque département concerné, la liste de communes incluses dans une zone de répartition des eaux est constatée par arrêté préfectoral (Articles 8 et 9 du décret 94-354 du 29/04/94).

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique ou Floristique (ZNIEFF) : Zones naturelles présentant un intérêt écologique faunistique ou floristique particulier ayant fait l'objet d'un inventaire scientifique national sous l'autorité du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le compte du Ministère de l'Environnement. Deux types sont ainsi recensés : les zones de type I d'intérêt biologique remarquable, les zones de type II recouvrant les grands ensembles naturels.

A ce jour, l'inventaire des ZNIEFF concerne par exemple : les zones humides, cours d'eau, marais, tourbières, landes,...

Zones vulnérables (au sens de la directive européenne "Nitrates") : "Zones désignées comme vulnérables" compte-tenu notamment des caractéristiques des terres et des eaux ainsi que de l'ensemble des données disponibles sur la teneur en nitrate des eaux, les zones qui alimentent les eaux ainsi définies : atteintes par la pollution (les eaux souterraines et les eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrate est supérieure à 50 milligrammes par litre ; les eaux des estuaires, les eaux côtières et marines et les eaux douces superficielles qui ont subi une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote) et menacées par la pollution (les eaux souterraines et les eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrate est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre et montre une tendance à la hausse et les eaux des estuaires, les eaux côtières et marines et les eaux douces superficielles dont les principales caractéristiques montrent une tendance à une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote). Le préfet coordonnateur de bassin après avis du Comité de Bassin arrête la délimitation des zones vulnérables, cette délimitation faisant l'objet d'un réexamen au moins tous les 4 ans.

Registre des documents produits et des documents de références

Documents de niveaux de bassin

- Site du réseau national de bassin (http://rdb.eaurmc.fr)
 - Présentation de la directive cadre européenne sur l'eau
 - Cartes exploitant les données disponibles au niveau du bassin sur les pressions et sur la qualité des milieux
 - Travail sur les pressions, les risques de non atteinte du "bon état" : documents des réunions techniques organisées par sous-territoires par le niveau régional en 2003 (eaux superficielles et eaux souterraines)
 - Travaux avec les représentants du monde économique : contributions pour l'élaboration de produits de l'état des lieux : scénario d'évolution de leur activité à l'horizon 2015 et alimentation des "questions importantes"
 - Le document complet de tarification
 - Le registre des zones protégées
 - Bilan détaillé des réponses à la consultation et proposition pour la prise en compte des avis de la consultation institutionnelle janvier 2005
 - Le Glossaire en socio-économie de l'eau Conseil Scientifique et Commission Technique Socio-économie du Comité de Bassin Rhône Méditerranée - janvier 2005
- Note méthodologique pour la réalisation de l'état des lieux détaillé District Rhône et côtiers méditerranéens et district Corse
- Avant projet d'état des lieux District Rhône et côtiers méditerranéens Comité de Bassin du 2 juillet 2004
- Document de première consultation officielle, Août à décembre 2004 District Rhône et côtiers méditerranéens Adopté par le Comité de Bassin du 2 juillet 2004
- Les annexes géographiques Avant projet présenté aux commissions géographiques d'octobre 2004.
 - 1 Territoire Saône Amont
 - 2 Territoire Doubs
 - 3 Territoire Bourgogne et Beaujolais
 - 4 Territoire Bresse, Dombes et Val de Saône
 - 5 Haut Rhône et Vallée de l'Ain
 - 6 Territoire Alpes du Nord
 - 8 Territoire Zones d'activité de Lyon, Nord Isère
 - 9 Territoire Isère amont
 - 10 Territoire Isère aval et Bas Dauphiné
 - 11 Territoire Rive gauche du Rhône aval
 - 12 Territoire Haute Durance
 - 13 Territoire Durance, Crau et Camargue
 - 14 Territoire Rive droite du Rhône aval
 - 15 Territoire Côtiers Est et littoral
 - 16 Territoire Zone d'activité de Marseille
 - 17 Territoire Côtiers Ouest, Lagunes et littoral

- Les annexes géographiques accompagnant l'état des lieux du district mars 2005.
 - 1 Territoire Saône Amont
 - 2 Territoire Doubs
 - 3 Territoire Bourgogne et Beaujolais
 - 4 Territoire Bresse, Dombes et Val de Saône
 - 5 Haut Rhône et Vallée de l'Ain
 - 6 Territoire Alpes du Nord
 - 7 Territoire Vallée du Rhône
 - 8 Territoire Zones d'activité de Lyon, Nord Isère
 - 9 Territoire Isère amont
 - 10 Territoire Isère aval et Bas Dauphiné
 - 11 Territoire Rive gauche du Rhône aval
 - 12 Territoire Haute Durance
 - 13 Territoire Durance, Crau et Camargue
 - 14 Territoire Rive droite du Rhône aval
 - 15 Territoire Côtiers Est et littoral
 - 16 Territoire Zone d'activité de Marseille
 - 17 Territoire Côtiers Ouest, Lagunes et littoral
- Le Glossaire en socio-économie de l'eau Conseil Scientifique et Commission Technique Socio-économie du Comité de Bassin Rhône Méditerranée janvier 2005 A paraître

Documents Nationaux

- Site du Ministère de l'écologie et du développement durable (www.ecologie.gouv.fr). Les documents suivants sont téléchargeables sur le site :
 - La loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive cadre
 - La directive intégrale (72 pages, 891 ko) au format PDF
 - Le livret de communication sur la directive cadre
 - Le calendrier de mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau
 - Les guides de mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (qui ont fait l'objet d'une diffusion par circulaire)
 - ayant pour objectif d'identifier les produits et de préciser les méthodes, les outils et les règles pour la
 - réalisation de l'état des lieux en cohérence avec les étapes ultérieures de la mise en œuvre de la directive
 - (mise en œuvre du programme de surveillance, préparation du plan de gestion et du programme de mesures) :
 - Guide d'élaboration de l'état des lieux (circulaire DCE 2003/01 du 20 mai 2003)
 - Guide "pressions et impacts" et ses annexes (circulaire DCE 2003/02 du 15 mai 2003)
 - Guide de délimitation des masses d'eau souterraines (circulaire DCE 2003/03 du 25 juin 2003)
 - Guide méthodologique de caractérisation initiale des masses d'eau souterraine (circulaire DCE 2003/03 du 25 juin 2003)
 - Document de cadrage pour l'identification prévisionnelle des masses d'eau fortement modifiées (circulaire DCE 2003/04 du 29 juillet 2003)
 - Cahier des charges des réseaux de surveillance des eaux souterraines et la circulaire de diffusion (circulaire DCE 2003/07 du 8 octobre 2003)
 - · Circulaire DCE 2004/05 : consultations du public Note de cadrage
 - Circulaire DCE 2004/06 : analyse de la tarification de l'eau et à la récupération des services
- Lien vers le site action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (http://rsde.ineris.fr/)

Documents européens

Lien vers le site de la commission européenne (http://europa.eu.int) pour obtenir les guides européens